

MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

PROSPECTUS

Relatif à l'émission de 2.000 (minimum) à 10.000 (maximum)

NOTES PARTICIPATIVES **Definitive Groove**

d'un montant nominal de 50 EUR

Date d'émission : endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture

Période de souscription : du 12 novembre 2013 au 31 décembre 2013

L'attention du lecteur est attirée sur ce qu'un investissement dans les titres de créance présentés dans le présent Prospectus (les « Notes ») comporte des risques importants. Parmi ces risques, qui seront plus amplement décrits dans le Prospectus, l'on soulignera :

- *le risque lié à la valorisation des actions de **Definitive Groove** qui n'a été calculée que sur la base de prévisions des résultats futurs de **Definitive Groove** elles-mêmes basées sur de simples hypothèses ; celles-ci pourraient ne pas se réaliser, avec pour conséquence un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs;*
- *le risque afférent à la détention d'une créance à charge d'une société récemment constituée, l'Emetteur, dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité et dont la solidité ne peut à ce stade être évaluée sur la base d'éléments concrets ;*
- *le risque lié au fait que la valeur de remboursement des Notes ainsi que leur rendement éventuel dépend entièrement de l'évolution d'une petite société récemment constituée, **Definitive Groove**, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est assuré exclusivement par les investisseurs, en ce compris le public, sans soutien financier du secteur bancaire;*
- *le risque d'absence de liquidité, ce qui signifie que le souscripteur pourrait ne pas trouver acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement ;*
- *le risque lié à l'absence de liquidité de l'action sous-jacente qui pourrait résulter en des difficultés pour **MyMicroInvest Finance** de les revendre alors que le rendement final et le remboursement des investisseurs dépend de cette revente ;*
- *le risque lié à l'absence d'intérêts sur les Notes dans la mesure où (i) les intérêts prévus sont variables et dépendent des revenus perçus par **MyMicroInvest Finance** sur son investissement dans **Definitive Groove** et (ii) l'intention de **MyMicroInvest Finance** et de **Definitive Groove** est que **Definitive Groove** ne verse pas de dividendes pendant la durée de l'investissement envisagé par **MyMicroInvest Finance** dans **Definitive Groove** ; et*
- *le risque lié au droit d'actionnaires détenant 50% des actions de **Definitive Groove** de s'opposer à la cession de 100% des actions de **Definitive Groove** et pouvant ainsi compromettre les chances de **MyMicroInvest Finance** de céder les actions que **MyMicroInvest Finance** détient dans **Definitive Groove**, alors qu'une telle cession conditionne le remboursement des Notes proposées.*

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'il existe un risque certain que les objectifs de **Definitive Groove ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

Compte-tenu des caractéristiques de l'opération, l'investissement présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions d'une petite société récemment constituée (« start-up »), avec, en particulier, un risque de perte totale de l'investissement.

Le présent Prospectus est daté du 8 novembre 2013.

Il est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.MyMicroInvest.com.

TABLE DES MATIERES

Titre I. RESUME	7
Section A. Introduction et avertissements	7
Section B. Émetteur et garant éventuel	7
Section C. Valeurs mobilières	17
Section D. Risques	23
Section E. Offre	27
Titre II. FACTEURS DE RISQUE	30
Section 1 Risques liés à l'Émetteur	30
1.1. Risques inhérents à l'activité d'investissement	30
1.1.1. Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cible dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit	30
1.1.2. Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel.....	30
1.1.3. Risques inhérents à l'activité d'acquisition ou de souscription de participations.....	31
1.1.4. Risques liés au départ des dirigeants, dans MyMicroInvest Finance elle-même ou dans des sociétés cibles	31
1.1.5. Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de MyMicroInvest Finance	32
1.1.6. Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital.....	32
1.1.7. Risque de liquidation/cession anticipée de la participation de MyMicroInvest Finance	32
1.2. Risques lié à l'évolution de la réglementation.....	32
1.3. Risque d'insolvabilité.....	33
Section 2 Risques liés aux Notes	33
Section 3 Risques liés aux actifs sous-jacents (Definitive Groove)	35
3.1. Risque lié à une valorisation des actions de Definitive Groove basée sur des prévisions de résultats futurs.....	35
3.2. Secteur caractérisé par de faibles barrières à l'entrée.....	35
3.3. Difficultés opérationnelles potentielles liées à la variété des régimes légaux applicables au sein du marché	35
3.4. Risque lié à l'inexpérience de Definitive Groove.....	35
3.5. Risque lié à l'intention de ne pas payer de dividendes.....	36
3.6. Risque lié à l'absence de liquidité des actions sous-jacentes	36
Titre III. PERSONNES RESPONSABLES	37
Titre IV. INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR	38
Section 1 Informations concernant l'Émetteur	38
1.1. Informations générales	38
1.2. Objet social.....	38
1.3. Capital.....	39
1.4. Événements récents	39
Section 2 Contrôleurs légaux des comptes	40
Section 3 Aperçu des activités	40
3.1. Brève description des principales activités de l'Émetteur.....	40
3.2. Procédure de sélection et de suivi des investissements	40
3.3. Investissements	41
3.3.1. Investissements réalisés (portefeuille).....	41
3.3.2. Investissements envisagés	42
3.4. Sources de financements attendus	42
Section 4 Organes d'administration et de direction	42
4.1. Conseil d'Administration	42
4.2. Gestion journalière	43
4.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	43
4.4. Gouvernement d'entreprise	43

Section 5	Principaux actionnaires	44
5.1.	Principaux actionnaires.....	44
5.2.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	45
Section 6	Contrats importants	45
Section 7	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	45
7.1.	Informations financières	45
7.1.1.	Bilan	45
7.1.2.	Compte de résultat.....	47
7.1.3.	Tableau de financement.....	48
7.1.4.	Méthodes comptables et notes explicatives	49
7.2.	Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	49
7.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	50
7.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	50
Section 8	Documents accessibles au public.....	50
Titre V.	INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT	51
Section 1	Informations concernant le Sous-Jacent	51
1.1.	Informations générales	51
1.2.	Objet social	51
1.3.	Capital.....	51
1.4.	Description des droits des actions.....	51
1.5.	Evolution historique du capital	52
1.6.	Evénements récents	53
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes.....	53
Section 3	Organigramme	53
Section 4	Aperçu des activités.....	53
4.1.	Principales activités	53
4.1.1.	Nature des principales activités	53
4.1.2.	Nouveaux produits/services.....	54
4.2.	Principaux marchés.....	54
4.3.	Stratégie	54
4.4.	Concurrence.....	56
4.5.	Recherche et développement, brevets et licences	56
4.6.	Investissements	57
4.6.1.	Investissements réalisés	57
4.6.2.	Investissements envisagés	57
Section 5	Contrats importants	57
Section 6	Propriétés immobilières, usines et équipements	57
Section 7	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	57
7.1.	Composition des organes d'administration et de direction	57
7.1.1.	Organes d'administration	57
7.1.2.	Organes de direction.....	60
7.2.	Déclarations	60
7.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	60
7.4.	Accords concernant la composition des organes d'administration et de direction.....	60
7.5.	Rémunération et avantages	60
7.6.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	61
7.6.1.	Règles générales de fonctionnement	61
7.6.2.	Contrats de service	61
7.6.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	61
7.6.4.	Régime de gouvernement d'entreprise	61
7.7.	Opérations avec des apparentés	61
Section 8	Assemblée générale du Sous-Jacent.....	62
Section 9	Information concernant la répartition du capital et des actions du Sous-Jacent	62
9.1.	Principaux actionnaires.....	62

9.2.	Contrôle	63
9.3.	Augmentation de capital envisagée	63
9.4.	Stock options	67
9.5.	Restrictions à la libre cessibilité des titres détenus dans le capital du Sous-Jacent.....	67
Section 10	Salariés.....	67
Section 11	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Sous-Jacent	68
11.1.	Informations financières	68
11.1.1.	Bilan	68
11.1.2.	Compte de résultat	70
11.1.3.	Méthodes comptables et notes explicatives	71
11.2.	Prévisions ou estimations du bénéfice.....	71
11.2.1.	Hypothèses de revenus.....	72
11.2.2.	Hypothèses de coûts	79
11.2.3.	Plan financier	80
11.3.	Développements sur la valorisation du Sous-Jacent.....	81
11.4.	Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	82
11.4.1.	Tendances	82
11.4.2.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	82
11.5.	Vérification des informations financières.....	83
11.6.	Politique de distribution des dividendes	83
11.7.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	83
Section 12	Documents accessibles au public	83
Titre VI.	INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES OFFERTS	84
Section 1	Informations de base.....	84
1.1.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre.....	84
1.2.	Raisons de l'offre et utilisation du produit	84
Section 2	Information sur les Notes	84
2.1.	Nature, statut et catégorie	84
2.1.1.	Nature et statut.....	84
2.1.2.	Catégorie	87
2.2.	Notes non échangeables et non convertibles	87
2.3.	Recours Limité	87
2.4.	Forme.....	87
2.5.	Devise	88
2.6.	Classement.....	88
2.7.	Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts - date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts; délai de prescription des intérêts et du capital	88
2.7.1.	Période d'intérêts.....	88
2.7.2.	Pas d'intérêt fixe - Intérêt variable dépendant du Profit	88
2.7.3.	Paiement des intérêts	88
2.8.	Échéances et Procédures de remboursement	88
2.8.1.	Durée	88
2.8.2.	Montant remboursable	89
2.8.3.	Date de remboursement	91
2.9.	Rendement	91
2.10.	Représentation des détenteurs de Notes	92
2.11.	Autorisations.....	92
2.12.	Date prévue d'émission	92
2.13.	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	92
2.14.	Régime fiscal	92
2.15.	Modification des Conditions.....	93
Section 3	Informations relatives aux actifs Sous-Jacents.....	93
Section 4	Structure et flux financiers.....	93
Section 5	Déclarations postérieures à l'émission.....	93

Section 6	Conditions de l'offre	93
6.1.	Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	93
6.1.1.	Dénomination du « Compte Definitive Groove »	93
6.1.2.	Numéro de série des Notes	93
6.1.3.	Valeur nominale des Notes	94
6.1.4.	Montant Nominal Global	94
6.1.5.	Prix d'Emission	94
6.1.6.	Date d'Emission	94
6.1.7.	Période de Souscription – Communication des Résultats	94
6.1.8.	Méthode de Souscription/de Distribution	94
6.1.9.	Méthode de Paiement du Prix de Souscription et Conditions d'Annulation	95
6.1.10.	Emission conditionnelle et remboursement du prix de souscription	95
6.1.11.	Sursouscription & clôture anticipée	96
6.2.	Plan de distribution et allocation des Notes	96
6.3.	Fixation du prix	97
6.4.	Restrictions à la Vente	97
6.5.	Affectation du produit de souscription des Notes	97
6.6.	Compte Definitive Groove	97
6.6.1.	Nature et Composition du Compte Definitive Groove	97
6.6.2.	Affectation du Compte Definitive Groove	98
6.6.3.	Cession par le Compte Definitive Groove des actions dans la Société Cible	98
6.7.	Déclarations et garanties de l'Emetteur	98
6.7.1.	Droits exclusifs sur le Compte Definitive Groove concerné	98
6.7.2.	Renonciation par des tiers	98
Section 7	Admission à la négociation et modalités de négociation	98
Section 8	Information des Titulaires de Notes	99
Section 9	Prescription	99
Section 10	Assemblées des Titulaires de Notes	99
Section 11	Droit applicable	103
Section 12	Juridiction	103
Titre VII.	Glossaire	105
Titre VIII.	Annexe : Rapport comptable sur les prévisions de bénéfices de Definitive Groove	107

Ce Prospectus, daté du 8 novembre 2013 et établi en français, a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA) le 8 novembre 2013, en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la Loi Prospectus). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Ce Prospectus est disponible pour les investisseurs potentiels sur le site internet www.mymicroinvest.com, après inscription sur ledit site et après sélection de la société Definitive Groove parmi la liste des cibles disponibles.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait qu'aucun reporting obligatoire n'est prévu postérieurement à l'offre, ce qui signifie que les investisseurs n'auront pas d'information quant à la valeur de leur investissement, une fois celui-ci réalisé. Definitive Groove se réserve néanmoins la possibilité de communiquer des informations aux investisseurs postérieurement à l'offre. Les comptes annuels seront néanmoins déposés à la Banque Nationale de Belgique.

TITRE I. RESUME

Section A. Introduction et avertissements

A.1. Avertissement

Le Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat dans lequel ledit tribunal est situé, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé, ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Notes.

A.2. Consentement

Sans objet.

Section B. Émetteur et garant éventuel

B.1. Raison sociale et nom commercial

MyMicroInvest Finance S.A.

B.2. Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités et pays d'origine

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17).

B.4b. Tendances

MyMicroInvest Finance a été constituée le 13 septembre 2013 avec un capital entièrement libéré de 61.500 EUR. Elle est une filiale de MyMicroInvest S.A. qui détient 99,9% de ses actions.

Mis à part ces éléments, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de MyMicroInvest Finance n'est apparu.

B.5. Groupe

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public et investit les montants souscrits par le public pour l'investir dans ces entreprises aux côtés d'Investisseurs de Référence. L'Investisseur de Référence est une personne physique ou morale, qui est indépendant de la Société Cible et a une expertise et/ou expérience démontrant sa capacité à

faire ce type d'investissements. Il doit s'engager à investir une part significative du montant recherché par la Société Cible afin de s'assurer que cet investisseur a réellement fait une analyse approfondie du dossier d'investissement et qu'il gèrera activement cet investissement. Il peut s'agir par exemple de business angels, fonds d'investissement à risque (*venture capital*) ou d'investisseurs stratégiques.

MyMicroInvest Finance a comme actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. à qui elle délègue le soin de sa gestion journalière.

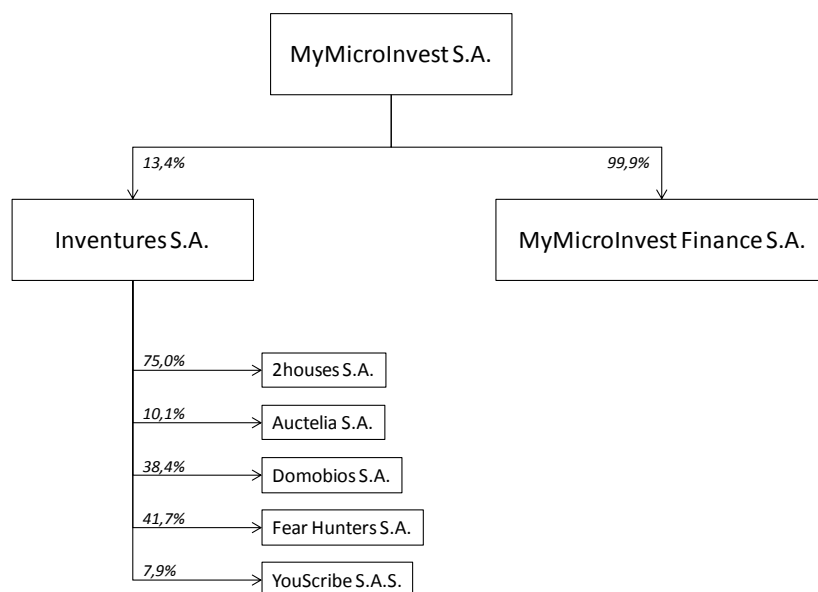
MyMicroInvest S.A. est également l'administrateur-délégué d'Inventures S.A., un véhicule d'investissement dont l'activité principale consiste en la prise de participation (en actions ou obligations), pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles ainsi que la gestion du portefeuille constitué, et ce, dans un rayon approximatif de 500km autour de Bruxelles. Inventures S.A. investit dans de jeunes sociétés ou sociétés à forte croissance qui proposent des solutions à des problèmes de société. Inventures S.A. est un des Investisseurs de Référence possible aux côtés de MyMicroInvest Finance, mais non l'unique Investisseur de Référence possible. Dans le cas présent, Inventures S.A. n'est pas l'Investisseur de Référence.

MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue par son management et par des business angels :

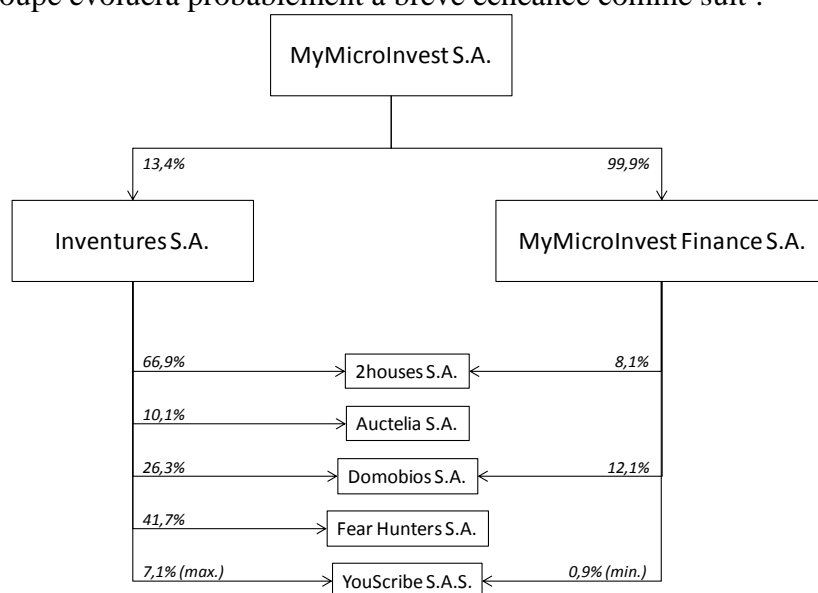
Actionnaire	%
Guillaume Desclée	11,87%
Charles-Albert de Radzitzky	11,40%
José Zurstrassen	19,78%
Olivier de Duve	21,18%
Roland Nobels	2,79%
Gilles van der Meerschen	5,03%
Management (indivision)*	0,00%
MyMicroInvest S.A.	2,36%
CORPAR S.A.	5,81%
Brice de Behault	5,81%
Benoît Fally	1,40%
Marc Nollet	5,59%
Gohr Trust S.C.	1,40%
Cofimatra-Responsibility Management S.A.	5,59%

* Propriétaire d'une action

Le schéma suivant illustre les relations au sein du groupe dont MyMicroInvest Finance fait partie :



Suite à l'acquisition projetée de certaines participations, mentionnées ci-dessous (B.12), la structure du groupe évoluera probablement à brève échéance comme suit :



B.9. Estimation du bénéfice

Sans objet.

B.10. Réserves dans le rapport d'audit

Sans objet.

B.12. Informations financières historiques

MyMicroInvest Finance n'a pas encore clôturé d'exercice social et n'a donc pas

d'informations financières historiques.

Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MyMicroInvest Finance.

Concernant l'exercice en cours, MyMicroInvest Finance a l'intention d'acquérir les participations détenues par Inventures S.A. qui ont été financées par des émissions de crowdfunding. L'objectif de Inventures S.A. et de MyMicroInvest Finance, consiste à faire émettre par MyMicroInvest Finance des notes prévoyant pour leurs titulaires les mêmes droits et obligations que celles émises par Inventures S.A. Avec l'accord de l'assemblée générale des titulaires des notes émises par Inventures S.A., ces nouvelles notes émises par MyMicroInvest Finance seraient émises en échange des notes émises par Inventures S.A. MyMicroInvest Finance reprendrait ainsi les obligations d'Inventures S.A. en même temps que les actifs au sujet desquels ces obligations ont été prévues.

Mis à part ces éléments, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de MyMicroInvest Finance n'est apparu ou prévisible.

B.13. Evénements récents

Aucun événement récent n'est à signaler.

B.14. Liens de dépendance avec d'autres entités du groupe

MyMicroInvest Finance a comme actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. à qui elle délègue sa gestion journalière. MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue principalement (à 64%) par ses fondateurs impliqués dans le management. Ce groupe est formé par :

- José Zurstrassen, co-fondateur, président du conseil d'administration ;
- Olivier de Duve, co-fondateur, administrateur-délégué;
- Charles-Albert de Radzitzky, co-fondateur, CFO et responsable des participations ;
- Guillaume Desclée, co-fondateur, crowd manager.

B.15. Principales activités

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public.

MyMicroInvest Finance investit aux côtés d'un ou plusieurs Investisseurs de Référence dans les entreprises cibles, faisant dès lors bénéficier le grand public:

- de l'analyse faite par les Investisseurs de Référence préalablement à leur investissement ;
- des mêmes conditions d'investissement que celles négociées par les Investisseurs de Référence pour eux-mêmes ;
- des mêmes conditions de réalisation de l'investissement que celles négociées par les Investisseurs de Référence pour eux-mêmes, en ce sens qu'en cas de vente de titres de l'entreprise cible par les Investisseurs de Référence, MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses titres dans l'entreprise cible.

B.16. Contrôle

MyMicroInvest S.A. est l'actionnaire principal de MyMicroInvest Finance, détenant 99,9% des actions.

B.31. Informations concernant l'Émetteur des actions sous-jacentes

a) Raison sociale et nom commercial

La raison sociale de l'émetteur des actions sous-jacentes est Definitive Groove. Definitive Groove utilise les noms commerciaux « NewsMonkey » et « NewsMonkey.be »

b) Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités et pays d'origine

Definitive Groove N.V. a été constituée le 2 octobre 1998, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous le nom "Van Maftel International". Elle est inscrite au registre des personnes morales (Dendermonde) sous le numéro 0464.231.310. Son siège social est situé De Keersmaeckerlaan 17, à 1785 Merchtem, Belgique (numéro de téléphone: +32 (0)2 460 24 11).

c) Nature des opérations effectuées et principales activités, principaux produits et marchés

Definitive Groove est une société qui a été reprise par ses quatre managers : Michel Van Loon, Wouter Verschelden, Patrick Van Waeyenberge et Christophe Costers. Ceux-ci ont modifié l'objet social de la société afin de lancer comme activité NewsMonkey.be, un nouveau projet numérique d'actualités qui sera lancé en néerlandais en Flandre à la fin de l'année 2013. C'est un site de nouvelles, destiné aux jeunes entre 18 et 34 ans, et qui se situera entre les nouvelles, amusement et divertissement.

NewsMonkey.be ne sera pas un site de nouvelles traditionnel, mais portera sur les nouvelles actuelles comme un magazine se compare par rapport à un journal. En adéquation avec les nouvelles, mais chaque petit fait nouveau n'est pas important. L'actualité sera donc toujours couverte et abordée d'un point de vue nouveau et surprenant. Les principaux ingrédients - en plus des nouvelles - sont l'environnement, les sciences et technologies modernes, la vie privée et la culture pop.

Le site sera entièrement mis sur le marché par le biais des médias sociaux. Pour ce faire Definitive Groove utilise les techniques les plus performantes qui sont actuellement utilisées aux États-Unis. Les utilisateurs créent d'une manière simple leur profil social de médias et peuvent acquérir de nouveaux statuts en fonction de leur interaction avec le site (le principe de gamification – pensez aux différents badges que vous pouvez acquérir sur FourSquare).

Definitive Groove veut faire de NewsMonkey.be le premier grand site d'actualités de journalisme professionnel, indépendant des grands groupes de médias ou de groupes d'intérêt d'entreprises. C'est pourquoi une grande partie du financement se réalise au travers du crowdfunding.

Tant au niveau du contenu qu'en termes de médias sociaux, un des grands exemples pour NewsMonkey.be est le site américain BuzzFeed, actuellement un des plus grands sites et un des sites connaissant une très forte croissance aux États-Unis.

d) Principales tendances récentes

Cette section s'appuie sur les sources suivantes :

- Article « Kranten willen Vlaming online meer laten betalen » paru le 5 septembre 2013 sur <http://www.deredactie.be>;
- Article « Utilisation des medias sociaux », Bruno Peeters (social media expert), paru le 8 août 2013 sur <http://bvlg.blogspot.be/>;
- Rapport « Marché publicitaire » de Ziff Jones 2012 (<http://www.ziff-jones.com>).

Presque tous les grands groupes de médias en Flandre ont récemment fait des déclarations disant qu'ils vont vers un modèle payant pour leurs sites d'actualités. Pendant ce temps, ces groupes de médias négocient un nouveau système de paiement avec le gouvernement afin de créer une plateforme de paiement uniforme. Ceci aura pour conséquence que les choix de consommer gratuitement des sites d'informations seront beaucoup plus limités.

L'utilisation des médias sociaux en Flandre est toujours en hausse. Facebook affiche toujours une croissance de 16% par rapport au nombre de comptes de 2012. Bien que les derniers chiffres connus de Twitter datent de Février 2012, il est généralement admis que ce chiffre est encore en plein essor.

Le marché de la publicité numérique connaît actuellement une stabilisation, mais des analyses de marché de professionnels de l'industrie (agences de publicité, agences médias et annonceurs) indiquent également une légère croissance dans les années à venir.

e) Groupe

Sans objet, Definitive Groove ne fait pas partie d'un groupe.

f) Contrôle

Avant l'augmentation de capital à laquelle l'Emetteur participera à l'issue de l'offre, Definitive Groove est principalement détenu et contrôlé par ses managers, qui détiennent ensemble 84,9% des actions de la société. Deux managers détiennent actuellement chacun près de 33% des droits de vote de Definitive Groove et ensemble près de 66% des actions ; il s'agit de Patrick Van Waeyenberge et de Wouter Verschelden.

Actionnaire	18/09/2013 %
Michel Van Loon	19,21%
Wouter Verschelden	32,85%
Patrick Van Waeyenberge	32,85%
Christophe Costers	3,73%
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	4,55%
Steven Nuis	4,55%
Job Beekmans	2,27%
TOTAL	100,00%

Après l'augmentation de capital envisagée (voir ci-dessous, C.13), les actions seront réparties entre actions de catégorie A, appartenant au management, actions de catégorie B, appartenant à des business angels, dont les Investisseurs de Référence, et actions de catégorie C, appartenant à MyMicroInvest Finance.

La société sera toujours contrôlée par son management qui disposera encore d'une fraction du capital se situant entre 49,6% et 60,5% (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes). Les Investisseurs de Référence et d'autres business angels détiendront entre 28,0% et 34,1% des actions (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes), tandis que MyMicroInvest Finance détiendra entre 22,4% et 5,5% des actions (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes).

Le tableau ci-dessous reprend la situation actionnariale en fonction du montant récolté par l'émission des Notes et indique les droits appartenant aux actionnaires par catégorie de nommer des administrateurs.

Actionnaire	Catégorie	%		Nombre d'administrateurs
		Offre Min	Offre Max	
Michel Van Loon	A	13,10%	10,75%	Ensemble 4 administrateurs
Wouter Verschelden	A	22,40%	18,39%	
Patrick Van Waeyenberge	A	22,40%	18,39%	
Christophe Costers	A	2,54%	2,09%	
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	B	3,10%	2,54%	Ensemble 3 administrateurs
Steven Nuis	B	7,75%	6,36%	
Job Beeckmans	B	1,55%	1,27%	
Verde Company BVBA	B	3,10%	2,54%	
Floris Van Cauwelaert	B	3,10%	2,54%	
Christiane Deveux	B	3,10%	2,54%	
Toon Coppens	B	3,10%	2,54%	
Lorenz Bogaert	B	3,10%	2,54%	
Azurinvest	B	6,20%	5,09%	
MyMicroInvest Finance SA	C	5,46%	22,39%	1 administrateur

Tous les actionnaires détiennent des actions ayant les mêmes droits de vote, toutes catégories d'actions confondues (en ce compris les actions de catégorie C auxquelles MyMicroInvest Finance souscrira). Les actionnaires existants, ainsi que les actionnaires qui participeront à la prochaine augmentation de capital, en ce compris MyMicroInvest Finance, ont signé une lettre d'intention (term sheet) le 16 septembre 2013 qui sera remplacée par un pacte d'actionnaire au plus tard le 15 décembre 2013 reprenant les principes régissant la gouvernance de Definitive Groove, ainsi que le transfert des titres.

g) Informations financières historiques

Definitive Groove a clôturé un exercice réduit en août 2013. Les chiffres ci-dessous ne sont plus pertinents dans la mesure où la société a cessé ses activités précédentes de consultance qu'elle n'exercera plus à l'avenir. Ils sont libellés en euros.

Compte de résultats	31/12/2011	31/12/2012	31/08/2013
Produit d'Exploitation	65,854	157,167	113,146
EBITDA	61,376	113,768	52,953
Résultat net	40,176	66,683	32,943

Bilan	31/12/2011	31/12/2012	31/08/2013
Actif	74,785	166,584	225,203
Immobilisations	0	35,484	0
Stocks et créances	43,245	92,445	88,739
Valeurs disponibles et placements de trésorerie	31,539	38,655	136,464
Passif	74,785	166,584	225,203
Capitaux propres	59,254	125,937	150,000
Dettes	15,531	40,647	75,203

Le 18 septembre 2013, Definitive Groove a clôturé une augmentation de capital de 450.000 EUR (prime d'émission incluse) qui sera suivie d'une seconde augmentation de capital de à laquelle MyMicroInvest Finance et des investisseurs dont les Investisseurs de Référence participeront. Mis à part cet élément, aucun changement significatif de la situation financière n'est à signaler.

h) Prévision ou estimation du bénéfice

Definitive Groove a fait un plan financier dont les principales hypothèses peuvent être résumées comme suit :

Volume

L'objectif est d'attirer endéans les 3 ans 300.000 visiteurs uniques par jour sur le site NewsMonkey.be et ce, sur base d'un budget de 50.000 à 75.000 euros par an, pour activer des cibles spécifiques sur des médias sociaux et de quatre axes principaux :

- Intégration des médias sociaux dans le site : chaque utilisateur est invité à interagir sur le site et avec ses réseaux sociaux afin de favoriser la viralité, phénomène accentué par un élément de « gamification » (exemples aux Etats-Unis : BuzzFeed et The Huffington Post);
- E-mail marketing: à travers l'offre de crowdfunding et d'autres actions, l'acquisition d'adresses e-mail est visée, afin de diffuser des newsletters qui augmenteront le nombre de visiteurs;
- Concours et actions marketing d'envergure : à travers des concours, la société vise à toucher un large public à convertir en utilisateurs réguliers (soit directement, soit dans un deuxième temps grâce à leurs adresses e-mails) ;
- Partenariats commerciaux : des échanges « médias » avec des sites partenaires sont visés, afin d'accéder à de nouveaux fichiers d'e-mails et d'attirer de nouveaux utilisateurs.

L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que l'objectif d'atteindre 300.000 visiteurs uniques par jour, s'il n'est pas irréaliste, est néanmoins très ambitieux. Il existe dès lors un risque certain que cet objectif ne soit pas atteint, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif pour les investisseurs.

Revenus

Les revenus proviennent de :

- La publicité (+/- 90%) : l'objectif est d'atteindre dans 6 ans une part de marché de 3,75% du marché de la publicité numérique belge (qui représente 100 millions d'euros nets). Les éléments qui influencent les revenus publicitaires sont :
 - o Le nombre de visiteurs qui influence le nombre de pages vues et donc de publicités vues;
 - o Le sponsoring qui permet de faire payer certaines marques pour s'associer au contenu de NewsMonkey.be ;
 - o La publicité sociale, nouvelle forme de publicité aux Etats-Unis ;
- Du merchandising (+/- 10%) qui permet la vente de produits sur le site (billets de concert, voyages, ...).

Coûts

Environ 60% des coûts de Definitive Groove représentent des coûts de personnel et les coûts de freelances et sont plus précisément liés à la rédaction (8 personnes) et à l'informatique (2 personnes complétés par des freelances et des sous-traitants).

A côtés des coûts opérationnels, la société a également prévu un budget d'investissement consistant essentiellement en des investissements informatiques (environ 100.000 EUR par an).

Les principaux éléments du plan financier sont repris ci-dessous (les chiffres cités sont libellés en euros).

Plan financier	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Chiffre d'affaires	0	1,370,000	2,160,000	2,530,000	2,840,000
EBITDA	-618,125	-496,000	299,000	579,000	797,000

i) Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Sans objet ; aucun rapport d'audit ne contient des réserves pour les informations financières historiques incluses dans le Prospectus.

j) Principaux risques

- **Difficultés potentielles d'atteindre les objectifs visés : l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que l'objectif d'atteindre 300.000 visiteurs uniques par jour, s'il n'est pas irréaliste, est néanmoins très ambitieux. Il existe dès lors un risque certain que cet objectif ne soit pas atteint, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**
- Risque lié au fait que la valorisation de Definitive Groove est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

- Secteur caractérisé par de faibles barrières à l'entrée : Les services proposés par Definitive Groove ne reposent pas sur un savoir-faire ou sur une propriété intellectuelle spécifique et peuvent de ce fait être relativement facilement copiés.
- Difficultés opérationnelles potentielles liées à la variété des régimes légaux applicables au sein du marché : les activités de Definitive Groove touchent au respect des droits d'auteur. Definitive Groove se conforme à la législation des pays dans lesquels Definitive Groove est active, en particulier en Belgique.
- Risque lié à l'inexpérience de Definitive Groove : Definitive Groove est une société en cours de lancement d'une nouvelle activité, dont la clientèle n'est pas encore constituée et qui en est encore au stade des premiers essais de ses services dont elle prépare la commercialisation. Il s'agit d'une société qui n'a jamais enregistré de profits sur ces nouvelles activités.
- Le risque lié au fait que Definitive Groove est une société dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est assuré exclusivement par les investisseurs, en ce compris le public, sans soutien financier du secteur bancaire. Ceci pourrait être problématique à la fin de la première année d'exploitation où le plan financier prévoit une perte de près de un million d'euros pour des fonds propres du même ordre.

Section C. Valeurs mobilières

C.13. Informations concernant les actions sous-jacentes

a) Co-investisseur

L'émission de Notes s'inscrit dans un financement de Definitive Groove d'un montant de minimum 963.000 EUR et maximum 1.315.000 EUR (hors fonds propres de la société avant la date du 18 septembre 2013), sous forme d'augmentations de capital dont la répartition est la suivante :

- 325.000 EUR ont été souscrits par le management de Definitive Groove lors d'une première augmentation de capital le 18 septembre 2013 (actions de catégorie A);
- 125.000 EUR ont été souscrits par des personnes physiques (des business angels) lors de cette même première augmentation de capital du 18 septembre 2013 (actions de catégorie B);
- 425.000 EUR seront souscrits par d'autres personnes physiques (des business angels) lors d'une nouvelle augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera (actions de catégorie B);
- Le solde du montant, soit minimum 88.000 EUR et maximum 440.000 EUR, sera souscrit par MyMicroInvest Finance sur base des résultats de l'émission des Notes (actions de catégorie C).

Avant ce financement, le capital était réparti comme suit :

- La société avait un capital de 18.592,01 EUR représenté par 750 actions;
- Elle a été acquise par le management (Michel Van Loon, Wouter Verschelden, Patrick Van Waeyenberge et Christophe Costers) ;
- Le 18 septembre 2013, les actions ont été divisées de manière à ce que le total des actions soit égal à 65.000.

A ce moment, la valeur des actions a été estimée à 650.000 EUR (voir Titre V.11.3), sur base du business plan du management et en considération du travail réalisé par le management. Cette valorisation de la société à 650.000 EUR correspond à une valeur par action de 10 EUR.

Actionnaire	Actions	%
Michel Van Loon	20.973	32,27%
Wouter Verschelden	20.973	32,27%
Patrick Van Waeyenberge	20.973	32,27%
Christophe Costers	2.081	3,20%
TOTAL	65.000	100,00%

Capital (EUR)	18.592
Valeur de la société (pre-money) (EUR)	650.000
Valeur par action (EUR)	10,00

Le 18 septembre 2013 une première augmentation de capital a eu lieu, à laquelle le management et des business angels ont participé. Ils ont apporté des fonds à hauteur de 450.000 EUR (dont 325.000 EUR apportés par le management). L'action ayant été préalablement valorisée à 10 EUR, 45.000 actions nouvelles ont été créées à cette date. La valeur nominale des actions étant de 0,29 EUR, une prime d'émission de 9,71 EUR a été

émise. Cette prime d'émission a été ensuite presque totalement incorporée au capital pour porter celui-ci à 450.000 EUR.

Suite à cette augmentation de capital, la valeur de la société est de 1.100.000 EUR, soit la valeur estimée de 650.000 EUR avant l'augmentation de capital augmenté des 450.000 EUR apportés.

Suite à cette augmentation de capital, la répartition des actions de la société est la suivante :

Actionnaire	Actions	%
Michel Van Loon	21.133	19,21%
Wouter Verschelden	36.133	32,85%
Patrick Van Waeyenberge	36.133	32,85%
Christophe Costers	4.101	3,73%
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	5.000	4,55%
Steven Nuis	5.000	4,55%
Job Beeckmans	2.500	2,27%
TOTAL	110.000	100,00%

Capital (EUR)	450.000
Valeur de la société (<i>post-money</i>) (EUR)	1.100.000
Valeur par action (EUR)	10,00

La deuxième augmentation de capital envisagée sera faite aux mêmes conditions que celle du 18 septembre 2013, au prix de 10 EUR par action. Elle portera le capital à un montant de minimum 963.000 EUR et maximum 1.315.000 EUR, par un apport d'argent frais de minimum 513.000 EUR et maximum 865.000 EUR.

La valeur de la société suite à cette augmentation de capital sera de minimum 1.613.000 EUR et maximum 1.965.000 EUR.

Après l'augmentation de capital envisagée, les actions seront réparties entre actions de catégorie A, appartenant au management, actions de catégorie B, appartenant à des business angels, dont les Investisseurs de Référence, et actions de catégorie C, appartenant à MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest participera à cette augmentation de capital en co-investissant avec des business angels. Ce sont eux qui ont préparé et négocié l'augmentation de capital avec les actionnaires et le management de Definitive Groove (valorisation et dispositions de la lettre d'intention (term sheet)). Parmi ces business angels, trois personnes en particulier ont mené le processus avec Definitive Groove, ses actionnaires et son management et sont considérés pour la présente offre comme des Investisseurs de Référence:

- Lorenz Bogaert, co-fondateur et CEO de Massive Media NV, la société de média sociaux qui détient les marques Twoo.com et Netlog.com, investisseur dans plusieurs jeunes sociétés ;
- Toon Coppens, co-fondateur et CTO de Massive MediaNV , la société de média sociaux qui détient les marques Twoo.com et Netlog.com, investisseur dans plusieurs jeunes sociétés ;
- Azurinvest NV, représenté par son administrateur-délégué Jan Poppe, ancien co-

propriétaire de la société Abelag (gestionnaire d'une flotte de jets privés) et aujourd'hui investisseur dans plusieurs sociétés.

Dès lors que la participation que MyMicroInvest Finance prendra dans Definitive Groove s'inscrit dans le cadre de ce co-investissement, MyMicroInvest Finance (et via MyMicroInvest Finance, les titulaires des Notes à émettre dans le cadre de l'émission visée par le présent Prospectus) bénéficiera des mêmes conditions d'investissement (et de sortie) que celles que ces Investisseurs de Référence ont négociées pour eux-mêmes. Ainsi, par exemple, il est prévu de reconnaître à MyMicroInvest Finance le droit contractuel de vendre les actions de Definitive Groove qu'elle détiendra, au même moment, dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que les Investisseurs de Référence, garantissant de cette façon aux titulaires de Notes d'avoir le même rendement que ces Investisseurs de Référence.

Les actions souscrites lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 2013 et celle à laquelle MyMicroInvest Finance participera sont les deux fois valorisées à 10 EUR l'action, ce qui équivalait à une prime d'émission de 9,71 EUR par action pour l'augmentation de capital du 18 septembre 2013 et équivalra à une prime d'émission de 5,74 EUR pour l'augmentation de capital envisagée. Cette prime d'émission sera intégralement incorporée au capital.

Une partie importante de la prime d'émission ayant été incorporée au capital le 18 septembre 2013, la répartition entre le prix par action et la prime d'émission est différente (plus basse que le 18 septembre 2013) mais ne modifie pas le prix d'une action et ne crée donc pas de différence en termes de participation (à montant investi égal) entre les actionnaires ayant participé à l'augmentation de capital du 18 septembre et ceux qui participeront à la seconde augmentation de capital. Cela signifie que pour un montant égal investi lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 2013 ou lors de l'augmentation de capital envisagée, un investisseur obtiendrait le même nombre d'actions.

La souscription par MyMicroInvest Finance à cette augmentation de capital est conditionnée à la levée de fonds de minimum 100.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération. De ce montant, 88.000 EUR minimum (ce qui équivaut à 100.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance) et 440.000 EUR maximum (ce qui équivaut à 500.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance) seront donc investis dans l'augmentation de capital de Definitive Groove.

Par la souscription à cette augmentation de capital, MyMicroInvest Finance détiendra une participation de minimum 5,46% et maximum 22,39% dans Definitive Groove qui correspond à la participation équivalente (financièrement) des titulaires de Notes.

Les deux augmentations de capital serviront à financer l'exploitation et les financements nécessaires au développement de Definitive Groove.

La structure du capital après la souscription des deux augmentations de capital sera la suivante (dans l'hypothèse du pourcentage minimum et maximum du montant levé suite à l'Offre) :

Actionnaire	Actions		Catégorie	%		Nombre d'administrateurs
	Offre Min	Offre Max		Offre Min	Offre Max	
Michel Van Loon	21.133	21.133	A	13,10%	10,75%	Ensemble 4 administrateurs
Wouter Verschelden	36.133	36.133	A	22,40%	18,39%	
Patrick Van Waeyenberge	36.133	36.133	A	22,40%	18,39%	
Christophe Costers	4.101	4.101	A	2,54%	2,09%	
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	Ensemble 3 administrateurs
Steven Nuis	12.500	12.500	B	7,75%	6,36%	
Job Beeckmans	2.500	2.500	B	1,55%	1,27%	
Verde Company BVBA	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Floris Van Cauwelaert	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Christiane Deveux	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Toon Coppens	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Lorenz Bogaert	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Azurinvest	10.000	10.000	B	6,20%	5,09%	
MyMicroInvest Finance SA	8.800	44.000	C	5,46%	22,39%	
TOTAL	161.300	196.500		100,00%	100,00%	
Capital (EUR)	963.000	1.315.000				
Valeur de la société (post-money) (EUR)	1.613.000	1.965.000				
Valeur par action (EUR)	10	10				

b) Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières offertes

Les actions sous-jacentes sont des actions ordinaires de catégorie C.

c) Devise de l'émission

EUR

d) Nombre d'actions émises et valeur nominale

Le nombre d'actions de catégorie C qui seront émises par Definitive Groove est de minimum 8.800 et de maximum 44.000 actions. Elles seront émises sans valeur nominale et totalement libérées.

e) Droits attachés aux actions de catégorie C

Trois catégories d'actions (A, B et C) sont prévues dans Definitive Groove. Les seules différences entre ces catégories sont prévues par la lettre d'intention (term sheet) signée le 16 septembre et sont énumérées ci-dessous :

- Un droit de suite est accordé aux actionnaires de catégorie A et C qui peuvent vendre au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions leurs actions que des actionnaires de catégorie B qui vendraient tout ou partie de leurs actions.
- Les actionnaires de catégorie A qui souhaiteraient vendre tout ou partie de leurs actions peuvent obliger les actionnaires de catégorie B de vendre au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions leurs actions.

f) Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les statuts de Definitive Groove prévoient les restrictions suivantes à la libre négociabilité des titres de Definitive Groove :

- Le transfert de titres entre actionnaires de même catégorie ou entre sociétés liées au sens de l'article 11 du Code des Sociétés est libre ;

- Lors d'un transfert de titres autre que ceux prévus ci-dessus, un droit de préemption est accordé aux autres actionnaires de Definitive Groove.

La term sheet signée le 16 septembre 2013 prévoit en outre que les actionnaires de catégorie C (soit MyMicroInvest Finance) auront les mêmes droits que les actionnaires de catégorie B et que si des actionnaires de catégorie B vendent tout ou partie de leurs titres, MyMicroInvest Finance et les actionnaires de catégorie A peuvent vendre la même proportion de titres aux mêmes conditions.

Le contenu du futur pacte d'actionnaire n'aura aucun autre impact sur les droits attachés aux titres, outre ce qui est mentionné explicitement dans le Prospectus.

g) Admission à la négociabilité et modalités de négociation

Les actions de catégorie C ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché.

h) Politique en matière de dividendes

Definitive Groove n'a pas adopté de politique de distribution de dividendes spécifique. Comme c'est le cas dans beaucoup de jeunes sociétés, Definitive Groove n'a pas l'intention de distribuer de dividendes les premières années, visant plutôt à faire croître ses affaires afin de viser une revente de ses actions ou une introduction en bourse.

C.14. Informations relatives aux Notes

a) Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières offertes

Les Notes constituent des engagements contractuels de l'Emetteur. Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

Les Notes sont indicées sur les actions de Definitive Groove. Les recours des titulaires de Notes sont limités aux Actifs Sous-Jacents du Compte Definitive Groove.

Les Notes porteront les numéros de série Definitive Groove-1 à Definitive Groove-2.000 (minimum) ou Definitive Groove-10.000 (maximum).

b) Devise de l'émission

EUR

c) Droits attachés aux valeurs mobilières

Les droits attachés aux Notes portent sur les Actifs Sous-Jacents formant le Compte Definitive Groove de l'Emetteur. Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

d) Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Sans objet.

e) Exercice et jouissance des droits attachés aux actions de catégorie C

Les titulaires des Notes ne peuvent pas exercer ou jouir des droits, notamment des droits de vote, attachés aux actions de catégorie C. Aucune représentation particulière des titulaires des Notes n'est prévue. Le droit commun des sociétés est applicable en ce qui concerne le droit des assemblées générales des obligataires.

f) Garantie bancaire

Sans objet.

C.15. Influence de la valeur des valeurs mobilières par les actions de catégorie C

Les intérêts payables aux détenteurs de Notes sont variables et dépendent du profit réalisé sur les actions Definitive Groove. Ainsi, si Definitive Groove paie des dividendes à MyMicroInvest Finance, MyMicroInvest Finance devra restituer ces dividendes (déduction faite des frais et impôts éventuellement supportés) sous forme d'intérêts aux titulaires des Notes. De la même manière, si les actions de catégorie C sont vendues par MyMicroInvest Finance, MyMicroInvest Finance devra restituer les montants perçus (déduction faite de sa rémunération de performance et de frais et impôts éventuellement supportés) sous forme de remboursement aux titulaires des Notes. MyMicroInvest Finance agit donc de ce point de vue comme un véhicule d'investissement dit « *pass-through* ».

C.16. Date d'expiration ou d'échéance des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières seront remboursées en cas de réalisation des actions de catégorie C, c'est-à-dire le jour où les deux conditions suivantes sont remplies : (i) le Compte Definitive Groove auquel les Notes se rapportent a cessé de façon permanente de détenir un actif quelconque (action, créance, etc.) dans ou contre Definitive Groove, et (ii) l'Emetteur a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues, par Definitive Groove et/ou par un tiers, en relation avec la liquidation de Definitive Groove et/ou en relation avec la cession par l'Emetteur de toutes les actions et droits détenus par l'Emetteur dans ou contre Definitive Groove, étant entendu que l'Emetteur ne peut convenir de céder ses actions dans Definitive Groove que si cette cession porte sur l'ensemble de ces actions, à l'exclusion de toute cession partielle.

C.17. Procédure de règlement des valeurs mobilières

Les Notes sont remboursées en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le titulaire de Notes dans le registre des Notes.

C.18. Modalités relatives aux produits des valeurs mobilières

L'Emetteur payera un intérêt variable et pas d'intérêt fixe sur le montant nominal des Notes. L'intérêt variable n'est dû, pour chaque période de 365 jours suivant la Date de Clôture (« Période d'Intérêts »), que si le résultat net du Compte Definitive Groove pour cette Période d'Intérêts est positif (le « Profit »). Le Profit est égal au montant total des sommes perçues par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents pendant la Période d'Intérêts concernée (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts, de remboursements de capital,

sous forme de produit de vente de tout ou partie des Actifs Sous-jacents ou autrement) après déduction des frais et charges quelconques afférents à ces actifs et se rapportant à la Période d'Intérêts considérée. Chaque Note donne droit, à titre d'intérêt variable, à un montant correspondant au Profit divisé par le nombre de Notes émises.

L'intérêt variable, s'il est dû, est payable le 20ème jour ouvrable en Belgique suivant l'approbation des comptes audités de l'Emetteur suivant l'expiration d'une Période d'Intérêts. L'intérêt variable est payable par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le titulaire de Notes dans le registre des Notes. Les intérêts sont présumés avoir été payés par l'Emetteur le jour où que le compte bancaire de l'Emetteur est débité. Tous les paiements d'intérêts sont effectués sous réserve de toute retenue à la source ou autre taxe que l'Emetteur pourrait être tenu de prélever.

C.19. Prix d'exercice ou de référence final du Sous-Jacent

Chaque Note a une valeur nominale de 50 EUR, qui correspond au prix de souscription. 88% du produit de cette souscription est investi en actions Definitive Groove, le reste étant prélevé par MyMicroInvest Finance à titre de rémunération.

La valeur nominale (prime d'émission comprise) d'une action sous-jacente Definitive Groove est de 10 EUR, de sorte que chaque Note correspond à environ 4.4 actions Definitive Groove.

C.20. Type de sous-jacent et informations

Le sous-jacent est constitué d'actions Definitive Groove décrits dans ce Prospectus.

Section D. Risques

D.2. Principaux risques propres à l'Émetteur

L'investissement, y compris sous forme de souscription à des titres tels que les Notes, dans une petite société récente et dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées, ou dans des véhicules d'investissement dans de telles sociétés.

Un investissement dans une telle société présente notamment les risques suivants :

Risques inhérents à l'activité d'investissement

- Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cible dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit.

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. MyMicroInvest Finance peut, de façon régulière, investir dans des sociétés jeunes ne présentant pas non plus un *track-record* significatif.

MyMicroInvest Finance n'a jamais fait de profits. Concernant Definitive Groove, dans laquelle le produit d'émission des Notes sera investi, les nouvelles activités n'ont pas encore

été lancées et n'ont dès lors pas encore généré de chiffre d'affaires.

- Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel.

La conjoncture économique est susceptible d'affecter la valorisation des participations en portefeuille de MyMicroInvest Finance.

- Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés.

Afin de sélectionner les investissements à réaliser, MyMicroInvest Finance s'expose à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement examiné.

- Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital.

De jeunes sociétés peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement ultérieurs, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle.

Risques d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité correspond au risque que MyMicroInvest Finance ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à défaut de ressources financières suffisantes. Le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est toutefois limité en ce qui concerne les engagements de MyMicroInvest Finance relatifs aux Notes, puisque ces Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que MyMicroInvest Finance percevra effectivement en raison de ses investissements dans des sociétés cible sous-jacentes.

En ce qui concerne les Notes, le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est donc principalement lié à son incapacité éventuelle à rémunérer ses fournisseurs, et en particulier son management. MyMicroInvest Finance veille toutefois à ce que cette rémunération du management soit fonction du résultat de MyMicroInvest Finance, sans prévoir de rémunération fixe autre que la rémunération de 12% indiquée plus haut.

Risques liés à l'évolution de la réglementation

L'évolution de la réglementation, notamment en matière fiscale ou en droit des sociétés, pourrait avoir un impact sur la rentabilité de MyMicroInvest Finance et sur la valeur de son patrimoine. En particulier, lorsque la Directive 2011/61 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs aura été transposée en Belgique, il n'est pas exclu que l'Emetteur doive demander à être agréé en qualité de fonds d'investissement alternatif et respecter des règles de fonctionnement applicables à ce type de fonds. Les frais liés à cet éventuel agrément et au statut de fonds alternatif seront supportés par l'Emetteur. Ceci pourrait affecter négativement la rentabilité et la solvabilité de l'Emetteur.

D.4. Risques liés à l'Émetteur des actions de catégorie C

- **Difficultés potentielles d'atteindre les objectifs visés : l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que l'objectif d'atteindre 300.000 visiteurs uniques par jour, s'il n'est pas irréaliste, est néanmoins très ambitieux. Il existe dès lors un risque certain que cet objectif ne soit pas atteint, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**
- Secteur caractérisé par de faibles barrières à l'entrée : Les services proposés par Definitive Groove ne reposent pas sur un savoir-faire ou sur une propriété intellectuelle spécifique et peuvent de ce fait être relativement facilement copiés.
- Difficultés opérationnelles potentielles liées à la variété des régimes légaux applicables au sein du marché : Les activités de Definitive Groove touchent au respect des droits d'auteur. Definitive Groove se conforme à la législation des pays dans lesquels Definitive Groove est active, en particulier en Belgique.
- Risque lié à l'inexpérience de Definitive Groove : Definitive Groove est une société en cours de lancement d'une nouvelle activité, dont la clientèle n'est pas encore constituée et qui en est encore au stade des premiers essais de ses services dont elle prépare la commercialisation. Il s'agit d'une société qui n'a jamais enregistré de profits sur ces nouvelles activités.
- Le risque lié au fait que Definitive Groove est une société dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est assuré exclusivement par les investisseurs, en ce compris le public, sans soutien financier du secteur bancaire. Ceci pourrait être problématique à la fin de la première année d'exploitation où le plan financier prévoit une perte de près de un million d'euros pour des fonds propres du même ordre.
- Risque lié à l'absence de liquidité des actions de catégorie C : il existe un risque que MyMicroInvest Finance éprouve des difficultés à revendre ses actions de catégorie C dans Definitive Groove, ce qui pourrait affecter négativement le rendement final et le remboursement des investisseurs puisque ces deux éléments dépendent de cette revente.
- Risque lié au fait que la valorisation de Definitive Groove est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement inférieur à celui espéré par les investisseurs.

Compte tenu des éléments précités, le risque de faillite de Definitive Groove n'est pas négligeable.

Compte tenu des risques qui précèdent, l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'il existe un risque certain que les objectifs de Definitive Groove ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

D.5. Risques liés aux valeurs mobilières

Les risques principaux liés aux Notes sont :

- l'absence de date de remboursement en espèces prédéterminée; la date de remboursement en espèces dépend en effet de la date à laquelle MyMicroInvest Finance cédera les actions de Definitive Groove acquises grâce au produit de l'émission des Notes, et la détermination de cette date échappe à la volonté des titulaires des Notes ; elle est fixée librement au moment que MyMicroInvest Finance juge le plus opportun ;
- l'absence probable de rendement variable avant l'échéance, puisque (i) ce rendement est lié à la perception par MyMicroInvest Finance de revenus – en particulier des dividendes – distribués par Definitive Groove, et (ii) l'intention de Definitive Groove est de ne pas distribuer de dividendes pendant la période au cours de laquelle MyMicroInvest Finance compte conserver sa participation dans Definitive Groove ;
- un risque de conflit entre les intérêts des actionnaires de MyMicroInvest Finance et les titulaires de Notes, en particulier en ce qui concerne le moment auquel MyMicroInvest Finance cherchera à céder ses actions dans Definitive Groove : les actionnaires de MyMicroInvest Finance peuvent amener MyMicroInvest Finance à céder à un moment inopportun pour les titulaires de Notes dans la mesure où les actionnaires de MyMicroInvest Finance, qui bénéficient du rendement de l'ensemble des participations de MyMicroInvest Finance, peuvent privilégier d'autres investissements ;
- l'absence de liquidité : le risque de liquidité est le risque qu'un souscripteur ne trouve pas acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement. Le risque de liquidité est très élevé, et l'attention de l'investisseur est attirée sur le risque de ne pas pouvoir revendre les Notes avant la date de remboursement décidée par MyMicroInvest Finance. En d'autres termes, l'attention de l'investisseur est expressément attirée sur ce que tout remboursement éventuel des Notes sera tributaire, jusqu'à la date d'échéance, de la décision de MyMicroInvest Finance de céder ou non sa participation dans Definitive Groove. Avant cette cession, aucune liquidité n'est garantie et il appartient à l'investisseur de trouver le cas échéant lui-même un acquéreur pour ses Notes s'il souhaite réaliser son investissement avant la vente par MyMicroInvest Finance des actions Definitive Groove acquises grâce au produit de l'émission ;
- le risque lié au fait que les actions de Definitive Groove seront souscrites à un prix qui résulte d'une valorisation basée sur une analyse du potentiel futur de Definitive Groove, de sorte qu'aucune garantie n'est donnée quant à la capacité de Definitive Groove d'atteindre cette valeur ni, en conséquence, quant à la possibilité pour l'investisseur de récupérer son investissement ;
- le risque d'insolvabilité de Definitive Groove, dont les actions sont le sous-jacent des Notes, étant entendu que Definitive Groove est une société nouvelle dont on ne peut pas apprécier le potentiel de manière concrète et qui pourrait devoir recourir à l'endettement, notamment dans les premières années, afin de lancer son activité et d'atteindre le seuil de rentabilité, sans garantie de retour sur investissement ; de

manière générale, les risques affectant la performance de Definitive Groove constituent donc indirectement des risques inhérents aux Notes également (par exemple, une faillite de Definitive Groove entraînerait la perte de tout ou partie de l'investissement) de telle sorte que l'investisseur supporte donc un risque à la fois sur MyMicroInvest Finance, en qualité d'Emetteur, et sur Definitive Groove.

D.6. Avertissement

Compte tenu de ce qui précède, les Notes présentent des caractéristiques comparables à un investissement direct en capital dans une société non cotée, ce qui signifie que 100% de l'investissement peut être perdu.

Section E. Offre

E.1. Montant total net du produit de l'émission et estimation des frais

Par Note émise, le montant net du produit de l'émission est de 44 EUR (soit 88% du montant nominal émis, qui est de 50 EUR). Les frais liés à l'investissement sont les suivants :

- MyMicroInvest Finance prélève 12% du montant de l'émission (c'est-à-dire au total 6 EUR par souscription de 50 EUR) comme frais de gestion ;
- Les frais liés au paiement du montant de souscription sont à charge des investisseurs. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement, et s'élèvent à 1,85% (payable à MyMicroInvest Finance qui doit payer à son tour ces frais aux prestataires des services de paiement utilisés) si le paiement est réalisé directement en ligne (par exemple par *Bancontact*). Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par virement, aucun frais de cette nature n'est comptabilisé par MyMicroInvest Finance.

Le montant net total du produit de l'émission sera dès lors compris entre 88.000 EUR (souscription minimum) et 440.000 EUR (souscription maximum).

E.2a. Raisons de l'offre, utilisation du produit et montant net estimé du produit

L'offre vise à permettre au grand public de financer l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance va souscrire, à hauteur de maximum 440.000 EUR dans Definitive Groove.

88% du montant net récolté au terme de l'offre sera utilisé par MyMicroInvest Finance pour souscrire à cette augmentation de capital. Le montant net total du produit de l'émission sera dès lors compris entre 88.000 EUR (souscription minimum) et 440.000 EUR (souscription maximum).

E.3. Modalités et conditions de l'offre

L'offre est conditionnée à un montant total minimal de souscription de 100.000 EUR. Le montant maximal de souscription est de 500.000 EUR.

Le prix d'émission est égal à la valeur nominale de la Note (50 EUR) plus des frais de transaction et paiement en ligne s'élevant au maximum à 1,85% du montant de souscription, tels que précisés dans le bulletin de souscription et variant en fonction du nombre de Notes

souscrites et du mode de paiement choisi.

La date d'émission interviendra endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture.

La période de souscription s'étant du 12 novembre 2013 au 31 décembre 2013.

Le montant individuel maximal de souscription par investisseur varie en fonction de l'état d'avancement du montant total de souscription. L'offre est en effet décomposée comme suit :

- Le montant maximum de souscription par investisseur est en principe de 250 EUR ;
- Il est néanmoins possible pour 25 investisseurs d'investir chacun un montant de 5.000 EUR (alloués dans l'ordre des souscriptions valablement effectuées).

Une clôture anticipée de la période de souscription pourra avoir lieu, sur décision de MyMicroInvest Finance, lorsque le montant maximal de l'émission prévu aura été atteint ou lorsque le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance sera de 500.000 EUR.

L'allocation des Notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues.

La clôture de chaque Tranche est annoncée immédiatement sur le site www.MyMicroInvest.com.

Les résultats globaux de l'émission seront communiqués endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture, notamment sur ce même site.

Pour souscrire, le candidat investisseur se rend sur le site internet www.MyMicroInvest.com et y sélectionne Definitive Groove parmi la liste des cibles disponibles. Le candidat peut accéder, sur ce site, à l'information financière de Definitive Groove et au présent Prospectus. Ensuite, le candidat investisseur entame le processus de souscription directement sur ce site internet et remplit le bulletin de souscription.

Le candidat investisseur effectue immédiatement un paiement sécurisé en ligne, ou s'engage à faire un virement sur le compte bloqué réservé à l'offre. Le paiement matérialise la souscription qui sinon n'est pas valablement réalisée.

E.4. Intérêts pouvant influencer l'offre

MyMicroInvest Finance n'a pas d'intérêt préalable dans Definitive Groove. MyMicroInvest Finance percevra des frais de gestion de 12% sur le montant de l'émission, comme mentionné ci-dessous au point E.7. et a un intérêt dans le succès de Definitive Groove en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 10% par an pour les titulaires de Notes, une partie de la plus-value dépassant ces 10% lui demeurera acquise comme indiqué au Titre VI.2.8.2.

E.5. Entité offrant de vendre des valeurs mobilières

MyMicroInvest Finance.

Il n'y a pas de période de blocage prévue.

E.6. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Si l'offre est clôturée avec succès, les souscripteurs des Notes détiendront un droit économique sur la part d'actions Definitive Groove équivalente (financièrement) au montant net du financement.

Par la souscription à l'augmentation de capital projetée par Definitive Groove, MyMicroInvest Finance détiendra une participation de 5,46% à 22,39% dans Definitive Groove, qui correspond à la participation équivalente (financièrement) des titulaires de Notes.

E.7. Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Les frais liés à l'investissement peuvent être résumés comme suit :

- MyMicroInvest Finance prélève 12% du montant de l'émission (c'est-à-dire au total 6 EUR par souscription de 50 EUR) comme frais de gestion ;
- Les frais liés au paiement du montant de souscription sont à charge des investisseurs. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement, et s'élèvent à 1,85% (payable à MyMicroInvest Finance qui doit payer à son tour ces frais aux prestataires des services de paiement utilisés) si le paiement est réalisé directement en ligne (par exemple par *Bancontact*). Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par virement, aucun frais de cette nature n'est comptabilisé par MyMicroInvest Finance.

TITRE II. FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre la décision d'investir dans les Notes émises par MyMicroInvest Finance, l'investisseur est invité à examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur MyMicroInvest Finance et affecter sa capacité à faire face aux obligations qui découleront de l'émission des Notes.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et qu'elle est basée sur les informations connues à la date du Prospectus, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur MyMicroInvest Finance, son activité ou sa situation financière, peuvent exister.

Section 1 Risques liés à l'Emetteur

1.1. Risques inhérents à l'activité d'investissement

Tout investissement en valeurs mobilières emporte par nature des risques.

L'investissement, y compris sous forme de souscription à des titres tels que les Notes, émis par une petite société récente et dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées, ou dans des véhicules d'investissement dans de telles sociétés.

Concrètement, l'investissement proposé présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions d'une petite société récemment constituée (« start-up »), avec, en particulier, un risque de perte totale de l'investissement.

Les investissements dans les sociétés en début d'activité présentent notamment les risques suivants :

1.1.1. Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cible dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Elle n'a clôturé aucun exercice comptable à ce jour.

MyMicroInvest Finance peut, de façon régulière, investir dans des sociétés jeunes ne présentant pas non plus un track-record significatif.

MyMicroInvest Finance n'a jamais fait de profits. Sa capacité à sélectionner et gérer des participations dans des sociétés cible, et à réaliser des plus-values sur de tels investissements n'a pas encore été testée et n'est pas avérée.

1.1.2. Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel

MyMicroInvest Finance a pour vocation d'investir essentiellement dans des entreprises basées dans les pays de l'Union Européenne. La conjoncture dans cette zone économique est susceptible d'affecter la valorisation des participations en portefeuille. De même, les conditions d'investissement ou de cession des participations peuvent être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique. Certains secteurs d'activité peuvent être affectés plus que d'autres par cette évolution de la conjoncture.

Dans la mesure où les Notes offertes sont liées à la performance d'une seule Société Cible et dans la mesure où les obligations de MyMicroInvest Finance dépendent du rendement obtenu par MyMicroInvest Finance dans le cadre de son investissement dans cette seule Société Cible, les titulaires de Notes ne bénéficieront pas de la protection apportée par une politique de diversification des investissements.

1.1.3. Risques inhérents à l'activité d'acquisition ou de souscription de participations

Bien que MyMicroInvest Finance soit administrée par des professionnels et qu'elle bénéficie du conseil d'experts et autres conseils externes qualifiés, elle encourt les risques suivants:

- le risque d'évaluer de façon imprécise la capacité de la Société Cible à respecter son plan de développement, son positionnement, et sa stratégie, et la capacité des dirigeants de la Société Cible à les mener à bien ;
- le risque lié à une valorisation excessive de la participation, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas, de telle sorte que la valorisation obtenue lors de la réalisation de l'investissement dans la Société Cible soit inférieure à la valorisation de départ ; il est à noter que la valorisation de la participation retenue pour les besoins de l'opération a été établie sur la base d'analyses réalisées par les Investisseurs de Référence; MyMicroInvest Finance estime que la méthode utilisée est raisonnable et conforme aux standards de marché;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle MyMicroInvest Finance détient des participations (par exemple, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée ou réorganisation ou liquidation judiciaire ou action en comblement de passif) ; les titulaires de Notes sont exposés à un risque de crédit non seulement au niveau de Definitive Groove mais aussi au niveau de MyMicroInvest Finance, étant donné que les Comptes sous-jacents créés par MyMicroInvest Finance ne constituent pas des entités juridiques distinctes ; la capacité de MyMicroInvest Finance de payer les montants dus aux titulaires des Notes pourrait donc, théoriquement, subir les effets de mauvais résultats éventuels d'investissements réalisés par MyMicroInvest Finance, d'autant que celle-ci aura vocation à investir dans des petites sociétés récentes et donc plus risquées par nature.

1.1.4. Risques liés au départ des dirigeants, dans MyMicroInvest Finance elle-même ou dans des sociétés cibles

MyMicroInvest Finance et les sociétés dans lesquelles MyMicroInvest Finance détient ou détiendra des participations pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clé dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

1.1.5. Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de MyMicroInvest Finance

Les participations dans les sociétés que détiendra MyMicroInvest Finance feront l'objet d'évaluations annuelles par MyMicroInvest Finance, vérifiées le cas échéant par son commissaire, selon les méthodes d'évaluation applicables au capital risque. Ces évaluations permettent de déterminer les provisions éventuelles à enregistrer sur les participations si leur valeur réévaluée devenait inférieure à leur valeur d'acquisition. MyMicroInvest Finance appliquera un principe de prudence pour évaluer cette valeur, conformément aux pratiques en vigueur, sous le contrôle de son Conseil d'Administration et, le cas échéant, de son commissaire.

Le Conseil d'Administration de MyMicroInvest Finance se réunira régulièrement pour valider les réévaluations ainsi estimées, en considération notamment des perspectives de réévaluation de ces participations.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, les dépréciations potentielles des participations seront provisionnées conformément à la réglementation comptable.

1.1.6. Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital

De jeunes sociétés peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement ultérieurs, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle.

Etant en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, ces sociétés peuvent également subir un impact négatif en cas d'évolution défavorable de la concurrence.

1.1.7. Risque de liquidation/cession anticipée de la participation de MyMicroInvest Finance

Dans le contexte de la politique stricte de suivi des investissements en termes de sortie de ces investissements de son portefeuille, MyMicroInvest Finance peut être amenée à liquider sa participation dans toute entreprise qui ne connaîtrait pas un développement suffisant sur le plan commercial et/ou financier dans les 3 premières années de son investissement. Un tel cas de figure entraînerait une perte probable pour les investisseurs qui réaliseraient ainsi leur investissement plus tôt que prévu.

1.2. Risques lié à l'évolution de la réglementation

L'évolution de la réglementation, notamment en matière fiscale ou en droit des sociétés, pourrait avoir un impact sur la rentabilité de MyMicroInvest Finance et sur la valeur de son patrimoine. En particulier, lorsque la Directive 2011/61 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs aura été transposée en Belgique, il n'est pas exclu que l'Emetteur doive demander à être agréé en qualité de fonds d'investissement alternatif et respecter des règles de fonctionnement applicables à ce type de fonds. Les frais liés à cet éventuel agrément

et au statut de fonds alternatif seront supportés par l'Emetteur. Ceci pourrait affecter négativement la rentabilité et la solvabilité de l'Emetteur.

1.3. Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité correspond au risque que MyMicroInvest Finance ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à défaut de ressources financières suffisantes. MyMicroInvest Finance ne dispose pas et ne disposera probablement pas à l'avenir des fonds propres suffisants pour payer les montants dus aux titulaires des Notes. Le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est toutefois limité en ce qui concerne les engagements de MyMicroInvest Finance relatifs aux Notes puisque les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que MyMicroInvest Finance percevra effectivement en raison de ses investissements dans des sociétés cible sous-jacentes.

En ce qui concerne les Notes, le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est donc principalement lié à son incapacité éventuelle à rémunérer ses fournisseurs, et en particulier son management. MyMicroInvest Finance veille toutefois à ce que cette rémunération du management soit fonction du résultat de MyMicroInvest Finance, sans prévoir de rémunération fixe autre que les 12% mentionnés précédemment.

MyMicroInvest Finance peut, selon ses statuts, accorder des crédits ou faire des opérations dérivées sur les émissions qu'elle aurait réalisées. Les contrats concernant ces opérations ne pourront néanmoins jamais donner des droits à des tiers sans que ces tiers renoncent à tout droit sur les différents Comptes de MyMicroInvest Finance ou, dans le cas contraire, sans autorisation de l'assemblée générale des titulaires de Notes.

Section 2 Risques liés aux Notes

Les risques principaux liés aux Notes sont :

- **l'absence de rendement fixe et de date de remboursement en espèces prédéterminée**; la date de remboursement dépend en effet de la date à laquelle MyMicroInvest Finance cédera les actions de Definitive Groove acquises grâce au produit de l'émission des Notes, et la détermination de cette date échappe à la volonté des titulaires des Notes ; elle est fixée librement au moment que MyMicroInvest Finance juge le plus opportun ; le remboursement peut se faire à un moment défavorable pour le titulaire, qui n'est donc pas certain de récupérer le montant investi ; l'assemblée générale des titulaires de Notes a toutefois le droit, à tout moment à partir du 8^{ème} anniversaire de la date d'émission des Notes, de contraindre MyMicroInvest Finance, assisté d'un intermédiaire qualifié, à chercher des acquéreurs potentiels au prix minimal déterminé par cette assemblée et ce, dans le respect du pacte d'actionnaire liant MyMicroInvest Finance aux autres actionnaires de Definitive Groove; dans ce cas, il n'est néanmoins pas garanti que MyMicroInvest Finance puisse trouver acquéreur pour les actions de Definitive Groove ; les titulaires de Notes pourraient donc être contraints de conserver des Notes sans garantie de remboursement de leurs Notes ;
- **l'absence probable de rendement variable avant l'échéance**, puisque (i) ce rendement est lié à la perception par MyMicroInvest Finance de revenus – en particulier des dividendes – distribués par Definitive Groove, et (ii) l'intention de

Definitive Groove est de ne pas distribuer de dividendes pendant la période au cours de laquelle MyMicroInvest Finance compte conserver sa participation dans Definitive Groove ;

- **le risque, très élevé, de liquidité.** Le risque qu'un souscripteur ne trouve pas acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement. Le risque de liquidité des Notes émises par MyMicroInvest Finance, qui (i) ne font pas l'objet d'une cotation, (ii) n'ont pas de rendement fixe et (iii) n'ont pas de date de remboursement en espèces prédéterminée, cette date dépendant de la date, librement déterminée par MyMicroInvest Finance, à laquelle celle-ci cédera les actions de Definitive Groove acquises grâce au produit de l'émission des Notes, est donc élevé et l'attention de l'investisseur est attirée sur le risque de ne pas pouvoir revendre les Notes avant la date de remboursement décidée par MyMicroInvest Finance. En d'autres termes, l'attention de l'investisseur est expressément attirée sur ce que tout remboursement éventuel des Notes sera tributaire, jusqu'à la date d'échéance, de la décision de MyMicroInvest Finance de céder ou non sa participation dans Definitive Groove. Avant cette cession, aucune liquidité n'est garantie et il appartient à l'investisseur de trouver le cas échéant lui-même un acquéreur pour ses Notes s'il souhaite réaliser son investissement avant la vente par MyMicroInvest Finance des actions Definitive Groove acquises grâce au produit de l'émission.
- **le risque lié à une valorisation excessive de la participation** à acquérir par MyMicroInvest Finance, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas, de telle sorte que la valorisation obtenue lors de la réalisation de l'investissement dans Definitive Groove soit inférieure à la valorisation de départ ; il est à noter que la valorisation de la participation retenue pour les besoins de l'opération a été établie sur la base d'analyses réalisées par les Investisseurs de Référence; MyMicroInvest Finance estime que la méthode utilisée est raisonnable et conforme aux standards de marché;
- **le risque d'insolvabilité de Definitive Groove**, dont les actions sont le sous-jacent des Notes, étant entendu que Definitive Groove est une société en cours de lancement de nouvelles activités dont on ne peut pas apprécier le potentiel de manière concrète et qui pourrait devoir recourir à l'endettement, notamment dans les premières années, afin de lancer ces activités et d'atteindre le seuil de rentabilité, sans garantie de retour sur investissement ; de manière générale, les risques affectant la performance de Definitive Groove constituent donc indirectement des risques inhérents aux Notes également (par exemple, une faillite de Definitive Groove entraînerait la perte de tout ou partie de l'investissement) de telle sorte que l'investisseur supporte donc un risque à la fois sur MyMicroInvest Finance, en qualité d'Emetteur, et sur Definitive Groove ;
- un risque que MyMicroInvest Finance ne puisse trouver acquéreur de sa participation dans Definitive Groove au moment où elle décidera de vendre celle-ci ou que le candidat acquéreur refuse d'acquérir à la même occasion les actions d'actionnaires de Definitive Groove ayant exercé leur droit de suite (Titre V.9.5) ; dans ce dernier cas MyMicroInvest Finance ne pourrait pas procéder à la cession ;
- un risque que les revenus distribués par MyMicroInvest Finance soient qualifiés d'intérêts et donc précomptés par l'administration fiscale ;

- le risque lié au fait que la valeur de remboursement des Notes ainsi que leur rendement éventuel dépend entièrement de l'évolution d'une petite société récemment constituée, Definitive Groove, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est assuré exclusivement par les investisseurs, en ce compris le public, sans soutien financier du secteur bancaire.

Compte tenu de ce qui précède, les Notes présentent des caractéristiques semblables à un investissement direct en capital dans une société non cotée, ce qui signifie que 100% de l'investissement peut être perdu.

Section 3 Risques liés aux actifs sous-jacents (Definitive Groove)

3.1. Risque lié à une valorisation des actions de Definitive Groove basée sur des prévisions de résultats futurs

La valorisation de Definitive Groove est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

3.2. Secteur caractérisé par de faibles barrières à l'entrée

Les services proposés par Definitive Groove ne reposent pas sur un savoir-faire ou sur une propriété intellectuelle spécifique et peuvent de ce fait être relativement facilement copiés.

Il existe certains éléments qui atténuent ce risque sans pour autant l'éliminer (cf. Titre V.4.4).

L'activité projetée par Definitive Groove n'en demeure pas moins une activité récente et dont le potentiel ne peut être évalué avec précision.

3.3. Difficultés opérationnelles potentielles liées à la variété des régimes légaux applicables au sein du marché

Les activités de Definitive Groove touchent aux règles qui régissent le respect des droits d'auteurs. Definitive Groove veille à respecter les réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels la Société Cible est active, et spécialement en Belgique.

3.4. Risque lié à l'inexpérience de Definitive Groove

Definitive Groove est une société en cours de lancement de nouvelles activités, qui en sont encore au stade des premiers essais de ces services et qui prépare leur commercialisation. Ces activités ont été lancées le 19 septembre à la suite d'une première augmentation de capital.

Il existe un risque que les prévisions des résultats de Definitive Groove ne se réalisent pas, considérant que les activités de cette société sont nouvelles et ne permettent pas de se baser sur un historique pour anticiper l'avenir.

De fait, Definitive Groove est une société dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est assuré exclusivement par les investisseurs, en ce compris le public, sans soutien financier du secteur bancaire. Ceci pourrait être problématique à la fin de la première année d'exploitation où le plan financier prévoit une perte de près de un million

d'euros pour des fonds propres du même ordre.

Compte tenu des éléments précités, le risque de faillite de Definitive Groove n'est pas négligeable.

3.5. Risque lié à l'intention de ne pas payer de dividendes

Dans les premières années de son activité, Definitive Groove n'a pas l'intention de distribuer les dividendes qu'elle pourrait éventuellement distribuer sur la base de ses profits. Elle entend conserver ces profits pour financer son développement.

Dès lors que l'intérêt variable lié aux Notes est fonction des revenus perçus par MyMicroInvest Finance sur les actions de Definitive Groove acquises grâce au produit de l'émission, cette intention est un facteur de risque important puisqu'elle signifie qu'un rendement variable sur les Notes est improbable. Ce rendement ne devrait être possible que dans l'hypothèse où MyMicroInvest Finance serait contrainte de conserver des actions Definitive Groove plus longtemps qu'envisagé et jusqu'à un moment où Definitive Groove n'ait plus besoin de cette forme d'autofinancement.

3.6. Risque lié à l'absence de liquidité des actions sous-jacentes

Il existe un risque que MyMicroInvest Finance éprouve des difficultés à revendre ses actions de catégorie C dans Definitive Groove, ce qui pourrait affecter négativement le rendement final et le remboursement des investisseurs puisque ces deux éléments dépendent de cette revente.

Compte tenu des risques qui précèdent, l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'il existe un risque certain que les objectifs de Definitive Groove ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc, un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

TITRE III. PERSONNES RESPONSABLES

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17). MyMicroInvest Finance (l'« Emetteur » ou « MyMicroInvest Finance »), assume la responsabilité de l'intégralité du Prospectus et de ses éventuels suppléments.

Definitive Groove N.V. a été constituée le 2 octobre 1998, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous le nom "Van Maftel International". Elle est inscrite au registre des personnes morales (Dendermonde) sous le numéro 0464.231.310. Son siège social est situé De Keersmaeckerlaan 17, à 1785 Merchtem, Belgique (numéro de téléphone: +32 (0)2 460 24 11) (le « Sous-Jacent », la « Société Cible », la « Cible » ou « Definitive Groove »).

L'Emetteur déclare que les informations contenues dans le Prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que les informations contenues au Titre V, et de façon générale les informations relatives à la situation du Sous-Jacent, sont fondées sur des déclarations communiquées à l'Emetteur par le Sous-Jacent, qui partage la responsabilité de ces informations avec l'Emetteur. L'Emetteur ne garantit pas avoir procédé lui-même à une vérification approfondie de l'ensemble de ces informations.

TITRE IV. INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR

Section 1 Informations concernant l'Emetteur

1.1. Informations générales

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Elle pourra être transformée en société en commandite par action après l'émission des Notes.

Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17).

1.2. Objet social

L'objet social de MyMicroInvest Finance est défini par l'article 3 de ses statuts comme suit :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve de l'obtention des agréments ou des enregistrements préalables éventuellement requis:

- De faciliter l'accès au financement des personnes physiques et morales, en ce compris, mais non limité à, l'accès au capital, à la dette et aux dons ;
- D'octroyer elle-même toute forme de crédit à des entreprises, œuvres caritatives sous quelque forme que ce soit, ou à toute autre personne physique ou morale, en Belgique ou à l'étranger;
- De prendre des participations en capital, directement ou indirectement, dans toute entreprise en Belgique ou à l'étranger ;
- D'émettre des valeurs mobilières et autres instruments financiers de toute nature à destination du public ou d'investisseurs professionnels, en vue de financer ses activités ou investissements ;
- De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils informatiques, de marketing, événementiels ou autres permettant la promotion d'opportunités d'investissements auprès de personnes morales ou physiques;
- De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils permettant à des personnes morales ou physiques de se faire connaître plus largement ;
- De conseiller des personnes physiques ou morales sur leurs stratégies de financement ;
- De faire des opérations dérivées sur les émissions réalisées par la société, notamment aux fins de couverture du risque.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse, et sous réserve des limitations suivantes :

- la société ne peut pas accorder un droit ou une sûreté quelconque sur les actifs des comptes (tels que définis à l'article 14), sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs prévus le cas échéant par la loi et sauf décision contraire de l'assemblée générale des titulaires des notes liés à ces comptes ;
- la société ne peut conclure de contrat avec un tiers (autre que les contrats résultant de

l'émission des notes) sans obtenir le consentement de ce tiers à renoncer, dans toute la mesure permise par la loi, à tout droit, recours, ou sûreté sur les actifs de ces comptes ; et

- la société ne peut émettre des obligations ou des notes si les termes et conditions de ces obligations ou notes ne contiennent pas une renonciation de leur titulaire à exercer tout droit, recours ou sûreté sur les actifs des comptes auxquels ces obligations ou notes ne sont pas liées conformément à l'article 14.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Sans préjudice aux limitations ci-dessus, la société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, y compris le cautionnement, l'aval ou toute autre forme de garantie, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. »

MyMicroInvest Finance peut donc, selon ses statuts, accorder des crédits ou faire des opérations dérivées sur les émissions qu'elle aurait réalisées. Les contrats concernant ces opérations ne pourront néanmoins jamais donner des droits à des tiers sans que ces tiers renoncent à tout droit sur les différents Comptes de MyMicroInvest Finance ou, dans le cas contraire, sans autorisation de l'assemblée générale des titulaires de Notes.

1.3. Capital

A ce jour, le capital de MyMicroInvest Finance est de 61.500 EUR, entièrement libéré, et est représenté par 61.500 actions sans mention de valeur nominale.

Ces actions sont réparties comme suit :

- MyMicroInvest S.A. : 61.499 actions ;
- Indivision Zurstrassen-de Duve-Desclée-de Radzitzky-Nobels-van der Meerschen : 1 action.

L'historique de l'évolution du capital est présenté ci-dessous :

Date	Capital souscrit	Capital libéré	Capital total
13 septembre 2013 (constitution)	61.500 EUR	61.500 EUR	61.500 EUR

MyMicroInvest Finance n'a pas encore clôturé d'exercice social.

1.4. Evénements récents

MyMicroInvest Finance a été constituée le 13 septembre 2013. Aucun autre événement récent n'est à signaler.

Section 2 Contrôleurs légaux des comptes

MyMicroInvest Finance a nommé comme commissaire aux comptes Jean-François Hubin, de la société Ernst & Young, Reviseurs d'entreprises, s.c.r.l., De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique (numéro d'agrément B160).

La comptabilité de MyMicroInvest Finance est assurée par Vincent Hardi, de la société civile à forme S.P.R.L. Becovfidus, expert comptable I.E.C., avenue du Cor de Chasse 21, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique.

Section 3 Aperçu des activités

3.1. Brève description des principales activités de l'Emetteur

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public ou d'investisseurs professionnels.

MyMicroInvest Finance se finance en émettant des titres tels que les Notes à l'intention de toute personne souhaitant investir dans des sociétés. Le produit de chacune de ces émissions est destiné à être réinvesti dans une Société Cible déterminée, sous forme d'investissement en capital ou sous d'autres formes de financement tels que du crédit. MyMicroInvest Finance ne s'endette donc pas auprès de banques ou autres organismes et ne doit par conséquent faire face à aucun remboursement à échéances fixes.

Afin de réaliser sa mission, MyMicroInvest Finance n'a pas de personnel et confie à son délégué à la gestion journalière, MyMicroInvest, le soin de gérer la sélection, l'analyse, le suivi et la revente des investissements réalisés. Cette délégation à la gestion journalière est accomplie moyennant une rémunération annuelle fixe consistant en 12% des émissions de Notes et une rémunération variable dépendant du rendement atteint sur les investissements de MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest Finance est également assistée, dans la gestion de la société, par un conseil d'administration constitué de professionnels. Les membres de ce conseil d'administration peuvent recevoir un jeton de présence par réunion à laquelle ils assistent. Ces jetons de présence sont inclus dans les 12% de frais fixes perçus par MyMicroInvest Finance. De plus, le conseil d'administration pourrait percevoir une partie de la rémunération de performance de MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest Finance procédera à un investissement dans le cas où deux conditions sont remplies :

- un business angel, un fonds d'investissement à risque (*venture capital*) ou un investisseur stratégique (un « Investisseur de Référence ») investit une part significative du montant cherché par la cible (voir ci-dessous, Titre IV.3.2);
- le Montant Minimal de l'Emission est atteint.

3.2. Procédure de sélection et de suivi des investissements

Cette procédure comprend cinq étapes :

1. L'entreprise qui sollicite MyMicroInvest Finance pour lever des fonds doit commencer par s'inscrire sur le site internet « MMi » (www.MyMicroInvest.com) pour présenter son projet et préciser son besoin de financement.
2. L'entreprise qui obtient une évaluation satisfaisante au terme du diagnostic visé ci-dessus est contactée et ensuite, si le résultat dudit diagnostic est confirmé, une description du projet est publiée dans la section « Pré-Sélection » du site internet « MMi » (www.MyMicroInvest.com), où il est soumis aux votes des internautes. Les projets exposés doivent obtenir, sur base de la présentation de leur concept, un nombre défini de votes favorables dans un temps déterminé.

Ce premier filtre permet d'évaluer:

- l'attractivité du produit ou service de l'entreprise pour ses consommateurs (étude de marché) ;
 - la capacité de l'entrepreneur ou de l'équipe d'entrepreneurs à vendre leur produit ou service et à convaincre leur marché (capacités de vente et marketing).
3. Les entreprises qui ont obtenu le nombre de voix requis sont ensuite analysées par un (ou plusieurs) Investisseur(s) de Référence.

Afin de pouvoir passer à l'étape suivante, il faut que cet investisseur s'accorde avec la Société Cible sur les termes et conditions de son investissement.

MyMicroInvest Finance investira à ces mêmes termes et conditions et suivra en principe les décisions prises par cet Investisseur de Référence et fera bénéficier les titulaires de Notes de ces décisions.

4. L'entreprise dont le projet a reçu un accord de financement de la part d'un (ou plusieurs) Investisseur(s) de Référence au terme de l'étape 3 doit obtenir une partie de son financement auprès d'investisseurs de détail (particuliers), au moyen de la plateforme www.MyMicroInvest.com. Le montant de ce financement est déterminé de commun accord avec l'entreprise et le(s) Investisseur(s) de Référence.

L'entreprise dispose pour ce faire d'un délai dans lequel elle doit obtenir l'appui financier des internautes, qui doivent procéder à des paiements effectifs.

Cette étape permet de pousser plus loin encore l'analyse du besoin de marché et des capacités de vente et marketing de l'entreprise. Evidemment, durant cette étape, toutes les informations pertinentes concernant l'entreprise et l'analyse menée par l'Investisseur de Référence sont mises à dispositions des internautes, en ce compris le présent Prospectus.

5. Si une entreprise a franchi avec succès toutes les étapes précédentes, l'investissement est réalisé. Comme indiqué ci-dessus, afin de maximiser les chances de succès, MyMicroInvest Finance s'oblige à suivre les décisions de l'Investisseur de Référence, notamment en ce qui concerne la cession de sa participation.

3.3. Investissements

3.3.1. Investissements réalisés (portefeuille)

MyMicroInvest Finance n'a pas encore effectué d'investissements.

3.3.2. Investissements envisagés

Outre l'investissement dans Definitive Groove, objet du présent Prospectus, MyMicroInvest Finance compte acquérir des participations d'Inventures S.A. (en émettant de nouvelles notes similaires à celles proposées dans le présent prospectus). Il s'agira des participations financières suivantes :

Société Cible	Activités	Montant investi	Capital détenu
2houses S.A.	Outils en ligne de facilitation de co-parentage	108.416 EUR	8,12%
Youscribe S.A.S	Plateforme communautaire de partage et de vente de publications numérique.	59.928 EUR	1,02%
Domobios S.A.	Production et commercialisation de produits anti-acariens, et plus largement de lutte biologique contre les pestes domestiques.	87.912 EUR	12,12%

Outre ces acquisitions, MyMicroInvest Finance continuera à investir dans le cadre de ses activités et de son objet social (décrits ci-dessus au Titre IV.1.2 et au Titre IV.3.1).

3.4. Sources de financements attendus

Pour réaliser ses opérations, MyMicroInvest Finance continuera à émettre des titres à l'égard de personnes privées, de la même manière que décrite dans le présent Prospectus.

Section 4 Organes d'administration et de direction

4.1. Conseil d'Administration

MyMicroInvest Finance est gérée par un Conseil d'Administration composé de six administrateurs, non rémunérés, dont le mandat a pris cours le 13 septembre 2013 et expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2019, approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

1. MyMicroInvest S.A. représentée par Olisa SPRL (enregistrée sous le numéro 0837.302.416), représentée par M. Olivier de Duve en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur-délégué et président du conseil d'administration

Adresse siège social: 1301 Bierges, rue de Wavre 27

Activités : Administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance et d'Inventures S.A.

2. Twizarty S.P.R.L. (enregistrée sous le numéro 0827.738.513) représentée par M. Charles-Albert de Raditzky d'Ostrowick en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 1040 Etterbeek, rue Froissart 64, C2.1

Activités : CFO et Portfolio Manager MyMicroInvest et MyMicroInvest Finance

3. Guillaume Desclée de Maredsous

Fonction : administrateur

Adresse : 1040 Etterbeek, rue des Ménapiens 15

Activités : Crowd Manager MyMicroInvest

4. M. José Zurstrassen

Fonction : administrateur

Adresse : 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Général Baron Empain 41

Activités : CEO de Mondial Telecom SA, société active dans les technologies de communication mobile ; administrateur de sociétés

5. Ya-K Consulting S.A. (enregistrée sous le numéro 0476.051.353) représentée par Gilles van der Meerschen en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 1380 Lasne, 4 rue du Printemps

Activités : administrateur de sociétés

6. Nodécro (enregistrée sous le numéro 0875.330.869) représentée par Roland Nobels en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 9100 Sint-Niklaas, Paddeschootdreef 132

Activités : Business Development MyMicroInvest

MyMicroInvest Finance demeure libre à tout moment de modifier la composition de son conseil d'administration.

4.2. Gestion journalière

MyMicroInvest a été nommée administrateur-délégué par une décision du conseil d'administration du 13 septembre 2013. Le représentant permanent de MyMicroInvest est Olisa SPRL dont le représentant permanent est M. Olivier de Duve.

4.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau de ses organes d'administration et de direction.

4.4. Gouvernement d'entreprise

MyMicroInvest Finance n'a pas encore mis en place une organisation et des procédures particulières en vue de se conformer à un régime de gouvernement d'entreprise, n'en ayant pas l'obligation sous le droit belge et disposant d'une structure claire et est organisée en vue

d'assurer une répartition efficace des tâches entre ses organes et mandataires.

Section 5 Principaux actionnaires

5.1. Principaux actionnaires

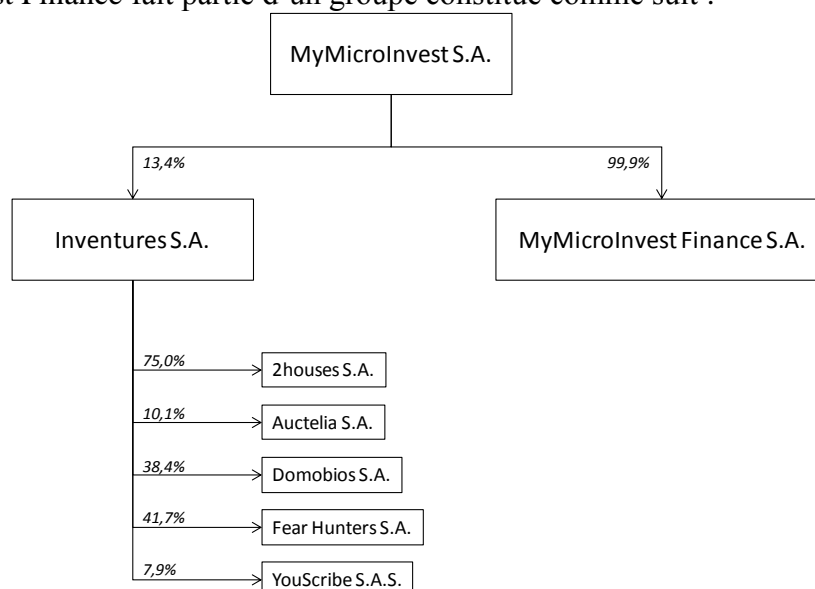
MyMicroInvest Finance est contrôlé par son actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. à qui elle délègue sa gestion journalière.

MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue par son management et par des business angels :

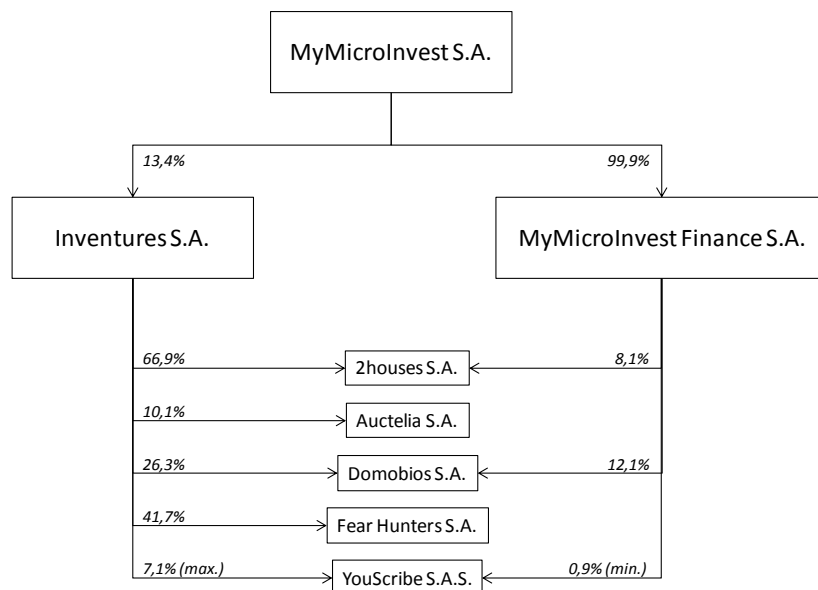
Actionnaire	%
Guillaume Desclée	11,87%
Charles-Albert de Radzitzky	11,40%
José Zurstrassen	19,78%
Olivier de Duve	21,18%
Roland Nobels	2,79%
Gilles van der Meerschen	5,03%
Management (indivision)*	0,00%
MyMicroInvest S.A.	2,36%
CORPAR S.A.	5,81%
Brice de Behault	5,81%
Benôit Fally	1,40%
Marc Nollet	5,59%
Gohr Trust S.C.	1,40%
Cofimatra-Responsibility Management S.A.	5,59%

* Propriétaire d'une action

MyMicroInvest Finance fait partie d'un groupe constitué comme suit :



Suite à l'acquisition projetée de certaines participations, mentionnée ci-dessus (Titre IV.3.3.2), la structure du groupe évoluera probablement à brève échéance comme suit :



5.2. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle de MyMicroInvest Finance n'existe et aucun changement d'actionnariat n'est prévu dans un futur proche.

Section 6 Contrats importants

Mis à part le fait que MyMicroInvest agit en tant qu'administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance, aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) n'est à signaler.

Section 7 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur

7.1. Informations financières

MyMicroInvest Finance n'a pas encore clôturé d'exercice social. Les états financiers ci-dessous ont été arrêtés au 3 octobre 2013.

7.1.1. Bilan

ACTIF	03/10/2013
Actifs immobilisés	0
Frais d'établissement	0
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
<i>Terrains et constructions</i>	0
<i>Installations, machines et outillage</i>	0
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	0
<i>Location-financement et droits similaires</i>	0
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	0
Immobilisations financières	0
Actifs circulants	61.500
Créances à plus d'un an	0
<i>Créances commerciales</i>	0
<i>Autres créances</i>	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	0
<i>Stocks</i>	0
<i>Commandes en cours d'exécution</i>	0
Créances à un an au plus	0
<i>Créances commerciales</i>	0
<i>Autres créances</i>	0
Placements de trésorerie	0
Valeurs disponibles	61.500
Comptes de régularisation	0
TOTAL DEL'ACTIF	61.500

PASSIF	03/10/2013
Capitaux propres	59.698
Capital souscrit	61.500
<i>Capital souscrit</i>	<i>61.500</i>
<i>Capital non appelé</i>	0
Primes d'émission	0
Plus-values de réévaluation	0
Réserves	0
<i>Réserve légale</i>	0
<i>Réserves indisponibles</i>	0
Pour actions propres	0
Autres	0
<i>Réserves immunisées</i>	0
<i>Réserves disponibles</i>	0
Bénéfice (Perte) reporté(e)	-1.802
Subsides en capital	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	0
Provisions et impôts différés	0
Provisions pour risques et charges	0
Impôts différés	0
Dettes	1.803
Dettes à plus d'un an	0
<i>Dettes financières</i>	0
Etablissements de crédits, dettes de location-financement et assimilés	0
Autres emprunts	0
<i>Dettes commerciales</i>	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0
<i>Autres dettes</i>	0
Dettes à un an au plus	1.803
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	0
<i>Dettes financières</i>	0
Etablissements de crédits	0
Autres emprunts	0
<i>Dettes commerciales</i>	<i>1.803</i>
Fournisseurs	1.803
Effets à payer	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	0
<i>Autres dettes</i>	0
Comptes de régularisation	0
TOTAL DU PASSIF	61.500

7.1.2. Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTATS	03/10/2013
Chiffre d'affaires	0
Production immobilisée	0
Autres produits	0
Produit d'Exploitation	0
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-1.803
Marge brute d'exploitation	-1.803
Rémunérations, charges sociales et pensions	0
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0
Autres charges d'exploitation	0
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-1.803
Produits financiers	0
Charges financières	0
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	-1.802
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-1.802
Prélèvements sur les impôts différés	0
Transfert aux impôts différés	0
Impôts sur le résultat	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-1.802
Prélèvements sur les réserves immunisées	0
Transfert aux réserves immunisées	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-1.802

7.1.3. Tableau de financement

TABLEAU DE FINANCEMENT	03/10/2013
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-1.802
Amortissements	0
Besoin en fonds de roulement	1.803
Flux de trésorerie opérationnel	0
Investissements	0
Augmentation de capital	61.500
Flux de trésorerie Financier	61.500
Flux de trésorerie nette	61.500
Trésorerie	61.500

7.1.4. Méthodes comptables et notes explicatives

Les méthodes comptables adoptées par MyMicroInvest Finance peuvent être résumé comme suit :

- Immobilisations incorporelles :
 - o Frais d'établissement : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% maximum ;
 - o Autres immobilisations incorporelles : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% ;
- Immobilisations corporelles :
 - o Mobilier et matériel de bureau: comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% à 33% selon la nature du bien ;
 - o Matériel roulant: comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% à 33% selon la nature du bien ;
 - o Location-financement et droits similaires : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement identique à celui applicable aux immobilisations corporelles achetées sur fonds propres ou financées par emprunt.
 - o Autres immobilisations corporelles (dont les frais d'aménagement des locaux loués) : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 5% à 16,5 % selon la nature du bien ;
- Immobilisations financières : comptabilisation à la valeur d'acquisition. La participation pourra subir une réduction de valeur en cas de moins value ou de dépréciation durable, justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de MyMicroInvest Finance ;
- Créances commerciales : comptabilisation à la valeur nominale. Des réductions de valeurs sont comptabilisées pour les créances dont la réalisation est incertaine ;
- Valeurs disponibles: comptabilisation à la valeur nominale ;
- Dettes : toutes les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale ;
- Devises : les écarts de conversion sont comptabilisés à chaque paiement. Des ajustements des avoirs et dettes en devises sont comptabilisés sur base du taux au 30/6. Les écarts de conversion latents négatifs (créances et dettes) sont comptabilisés à la date de clôture.

7.2. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Durant l'exercice en cours, MyMicroInvest Finance compte acquérir des participations dans les sociétés suivantes :

Société Cible	Activités	Montant investi	Capital détenu
2houses S.A.	Outils en ligne de facilitation de co-parentage	108.416 EUR	8,12%
Youscribe S.A.S	Plateforme communautaire de partage et de vente de publications numérique.	59.928 EUR	1,02%
Domobios S.A.	Production et commercialisation de produits anti-acariens, et plus	87.912 EUR	12.12%

largement de lutte biologique
contre les pestes domestiques.

7.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

MyMicroInvest Finance n'a pas encore clôturé d'exercice social.

7.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Depuis sa constitution, MyMicroInvest Finance n'a été directement ou indirectement impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont il serait menacé) qui a pu avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité et/ou la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Section 8 Documents accessibles au public

Pendant toute la durée de validité du Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de MyMicroInvest Finance ou transmis en copie par voie électronique :

- l'acte constitutif et les statuts de MyMicroInvest Finance ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MyMicroInvest Finance, dont une partie est ou serait incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de MyMicroInvest Finance.

TITRE V. INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Section 1 Informations concernant le Sous-Jacent

1.1. Informations générales

Definitive Groove N.V. a été constituée le 2 octobre 1998, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous le nom "Van Maftei International". Elle est inscrite au registre des personnes morales (Dendermonde) sous le numéro 0464.231.310. Elle a un capital de 450.000 EUR, entièrement libéré. Elle est constituée pour une durée indéfinie.

Son siège social est situé De Keersmaeckerlaan 17, à 1785 Merchtem, Belgique (numéro de téléphone: +32 (0)2 460 24 11).

1.2. Objet social

- « - La société vise à exploiter, acquérir, diffuser et acheter ou vendre des applications médias et internet et / ou des sites web;
- La société peut développer des activités de e-commerce;
 - La société peut fournir des services de conseil en matière de nouvelles et de publicité;
 - L'entreprise peut développer, programmer ou vendre des applications informatiques;
 - La société peut faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles qui sont directement ou indirectement liées à son objet;

La société peut prendre des intérêts dans toutes activités, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou qui sont susceptibles de promouvoir le développement de l'entreprise. »

1.3. Capital

Le capital de Definitive Groove s'élève à 450.000 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 110.000 parts sans valeur nominale. Il existe en plus, une réserve indisponible de 18.592,01 EUR, provenant d'une partie de la prime d'émission non incorporée au capital lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 2013.

1.4. Description des droits des actions

Toutes les actions sont des actions ordinaires. Même après l'augmentation de capital à laquelle va souscrire MyMicroInvest Finance, toutes les actions seront des actions ordinaires ayant les mêmes droits, sauf pour ce qui est décrit ci-dessous.

Les statuts de Definitive Groove prévoient les restrictions suivantes à la libre négociabilité des titres de Definitive Groove :

- Le transfert de titres entre actionnaires de même catégorie ou entre sociétés liées au sens de l'article 11 du Code des Sociétés est libre ;
- Lors d'un transfert de titres autre que ceux prévus ci-dessus, un droit de préemption est accordé aux autres actionnaires de Definitive Groove ;
- Lors d'un transfert de la majorité des titres par un ou plusieurs actionnaires de catégorie B, les actionnaires de catégorie A ont le droit de vendre tout ou partie de

leurs titres aux mêmes conditions ;

- Lors d'un transfert de de la majorité des titres par un ou plusieurs actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B peuvent être obligés de vendre la même proportion de titres aux mêmes conditions.

La term sheet signée le 16 septembre 2013 prévoit en outre que les actionnaires de catégorie C (soit MyMicroInvest Finance) auront les mêmes droits que les actionnaires de catégorie B et que si des actionnaires de catégorie B vendent tout ou partie de leurs titres, MyMicroInvest Finance et les actionnaires de catégorie A peuvent vendre la même proportion de titres aux mêmes conditions.

1.5. Evolution historique du capital

Date	Capital souscrit	Capital libéré	Capital total
2 octobre 1998 (constitution)	750.000 BEF	262.500 BEF	750.000 BEF
30 août 2013 (modification des statuts)	0 EUR	0 EUR	18.592,01 EUR
18 septembre 2013 (augmentation de capital)	12.871,39 EUR	12.871,39 EUR	31.463,40 EUR
18 septembre 2013 (augmentation de capital)	418.536,60 EUR	418.536,60 EUR	450.000,00 EUR

La société a été créée le 2 octobre 1998 sous le nom Van Maftel International B.V.B.A. Durant les premières années, cette société se concentrait sur deux activités : l'import de biens de consommation et la fourniture de services de consultances.

En 2010, la société est *de facto* devenue une société « dormante », de sorte qu'elle a été vendue à Mr. Frans Verschelden. Elle est dès lors devenue une « société de management » qui fournissant des services de consultance.

Les initiateurs de Definitive Groove (Patrick Van Waeyenberge, Wouter Verschelden, Michel Van Loon et Christophe Costers) ont acheté les actions de la société le 9 septembre 2013 dans le but de créer la base de la société Definitive Groove présentée dans le présent Prospectus. La société a dès ce moment arrêté ses activités de consultance.

Préalablement à ce rachat, l'exercice social a été clôturé de façon anticipative le 31 août 2013 et le nom de la société a été modifié en « Definitive Groove », par acte du 30 août 2013.

Lors de ce rachat, les acheteurs ont reçu des déclarations et garanties confirmant que la société avait des fonds propres de 150.000 EUR, comme il ressort des comptes annuels au 31 août 2013 et d'un rapport de réviseur. Ces fonds propres étaient répartis comme suit :

- 18.592,01 EUR de capital ;
- 1.859,2 EUR de réserves légales ;
- 120.000 EUR de réserves disponibles ; et
- 9.548,79 EUR de bénéfices reportés.

Le rachat des actions a été effectué au prix de 150.000 EUR.

Le 18 septembre 2013 a eu lieu un apport de fonds propres supplémentaires de 450.000 EUR

en deux temps :

- Une première augmentation de capital de 12.871,39 EUR avec une prime d'émission de 437.128,61 EUR ;
- Une deuxième augmentation de capital de 418.536,6 EUR par incorporation d'une partie de la prime d'émission susmentionnée au capital.

Les fonds propres sont donc de 600.000 EUR, dont :

- 450.000,00 EUR de capital ;
- 1.859,2 EUR de réserves légales ;
- 120.000 EUR de réserves disponibles ;
- 9.548,79 EUR de bénéfices reportés ; et
- 18.592,01 EUR de réserves indisponibles.

1.6. Evénements récents

Le 18 septembre 2013, une double augmentation de capital a porté le capital de Definitive Groove à un total de 450.000 EUR, l'augmentant de 431.407,99 EUR.

De plus, une lettre d'intention (term sheet) a été signée entre les actionnaires existants et plusieurs investisseurs dont MyMicroInvest Finance et les Investisseurs de Référence dans laquelle ils se mettent d'accord sur une augmentation de capital supplémentaire de maximum 865.000 EUR, à laquelle MyMicroInvest Finance participera.

Section 2 Contrôleurs légaux des comptes

Definitive Groove n'a pas nommé de commissaire aux comptes.

Definitive Groove a nommé comme comptable la société civile sous forme de coopérative à responsabilité limitée Moore Stephens Verschelden, Accountants & Belastingconsulenten, Esplanade 1, boîte 96, 1020 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0451.657.041. Le comptable est membre de l'I.E.C. sous le numéro 221068 3 N 94.

Section 3 Organigramme

Definitive Groove ne fait pas partie d'un groupe et n'a aucune filiale.

Section 4 Aperçu des activités

4.1. Principales activités

4.1.1. Nature des principales activités

Definitive Groove lance comme activité NewsMonkey.be, un nouveau projet numérique d'actualités qui sera lancé en néerlandais en Flandre à la fin de l'année 2013.

C'est un site de nouvelles, destiné aux jeunes entre 18 et 34 ans (par opposition aux actuels sites de nouvelles qui ont un le profil d'âge moyen de + / - 42 ans), et qui se situera entre les nouvelles, amusement et divertissement.

Definitive Groove n'a pas l'ambition de positionner NewsMonkey.be comme un site de nouvelles traditionnel, mais portera sur les nouvelles actuelles comme un magazine se compare par rapport à un journal. En adéquation avec les nouvelles, mais chaque petit fait nouveau n'est pas important.

L'actualité sera donc toujours couverte et abordée d'un point de vue nouveau et surprenant. Les principaux ingrédients - en plus des nouvelles - sont l'environnement, les sciences et technologies modernes, la vie privée et la culture pop.

Le site sera entièrement mis sur le marché par le biais des médias sociaux. Pour ce faire Definitive Groove utilise les techniques les plus performantes qui sont actuellement utilisées aux États-Unis. Les utilisateurs créent d'une manière simple leur profil social de médias et peuvent acquérir de nouveaux statuts en fonction de leur interaction avec le site (le principe de gamification - pensez aux différents badges que vous pouvez acquérir sur FourSquare).

Definitive Groove veut faire de NewsMonkey.be le premier grand site d'actualités de journalisme professionnel, indépendant des grands groupes de médias ou de groupes d'intérêt d'entreprises. C'est pourquoi une grande partie du financement se réalise au travers du crowdfunding.

Tant au niveau du contenu qu'en termes de médias sociaux, un des grands exemples pour NewsMonkey.be est le site américain BuzzFeed, actuellement un des plus grands sites et un des sites connaissant une très forte croissance aux États-Unis.

NewsMonkey.be est le projet principal de Definitive Groove. Dans les mois prochains, Definitive Groove va chercher des collaborations avec d'autres sites internet, pour trouver des partenariats et des synergies au niveau éditorial, marketing, régie publicitaire ou IT avec le but de trouver de nouvelles audiences ou de réduire les coûts. Definitive Groove va aussi chercher des partenaires pour pouvoir offrir des deals intéressants à ses visiteurs (p.ex. voyages, produits multimédia, ...).

4.1.2. Nouveaux produits/services

Definitive Groove lance comme nouveau (et unique - pour l'instant) service le site NewsMonkey.be décrit ci-dessus.

4.2. Principaux marchés

Initialement, Definitive Groove se concentrera sur la Flandre. A moyen terme, une extension vers la partie francophone du pays ou vers d'autres marchés européens pourrait être envisagée.

4.3. Stratégie

Stratégie journalistique

Wouter Verschelden, l'ancien rédacteur en chef de De Morgen, détermine la stratégie journalistique de Definitive Groove, et aura de par sa fonction un rôle clé dans Definitive Groove. L'objectif est qu'il détermine, positionne et développe la marque, la philosophie, l'approche journalistique et le fonctionnement dans le marché.

Il est très important pour l'entreprise que son approche et son image soient basées sur "le journalisme du 21e siècle». Definitive Groove souhaite, libre de tout fardeau historique que les médias traditionnels traînent derrière eux, faire du journalisme d'une manière fondamentalement différente, en créant un véritable dialogue avec ses lecteurs, qui font partie intégrante de sa marque et de son expérience. Definitive Groove veut créer une implication de la part de ses lecteurs qui ne peut qu'être créée dans un contexte numérique. Definitive Groove considère ses lecteurs comme ses éditeurs, comme ses principaux vecteurs de contenu, des membres d'une même communauté. Ce sont eux qui partagent le contenu sur les médias sociaux et deviennent de cette façon le premier réseau de distribution du contenu de Definitive Groove.

Les journalistes et la rédaction créent des articles et du contenu de qualité, après des recherches approfondies et écrits selon toutes les règles déontologique du journalisme. Le public, les membres de la communauté des internautes, réagit en critiquant, « aimant » (*like*), marquant comme favoris, complétant, et, le plus important, en partageant le contenu sur les médias sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, etc...). Le public a aussi accès à des mini blogs sur le site; chaque membre de la communauté a l'occasion de créer du contenu et de le partager avec les autres membres. Tous les articles qui sont publiés sur le site sont encadrés par les règles juridiques : la rédaction sera responsable de contrôler le contenu qui est publié.

Definitive Groove attache également beaucoup d'importance à la création d'un soutien sociétal: des contacts directs avec les lecteurs dans le cadre de formations et de soirées d'information doivent permettre de communiquer la philosophie de la société à autant de personnes que possible.

Stratégie éditoriale

NewsMonkey.be offrira à chaque instant du contenu original et formaté sous la direction de Mick Van Loon, le créateur du site HLN.be, entouré d'une équipe de jeunes éditeurs numériques aguerris. Le contenu sera créé spécifiquement par et pour les natifs du numérique qui ont une vision large du monde et qui sont à la recherche de bons reportages et d'histoires critiques et amusantes, mais aussi axé sur de l'« infotainment » et des « newsroundups » conceptuels qui leur donnent le sentiment d'être à la page et qu'ils trouvent intéressant de partager avec d'autres sur le web. À côté d'une approche différente et surprenante de l'actualité (pour ses lecteurs), les ingrédients clé de NewsMonkey.be seront l'environnement, les sciences et technologies modernes, la vie privée et la culture pop.

Les éditeurs sont, en plus d'être de très bons journalistes, des experts dans les médias sociaux et ont la connaissance de la façon dont des messages deviennent viraux sur le web. Ils ont aussi des connaissances techniques liées à la conception web. Afin de s'assurer que NewsMonkey.be soit tout aussi pertinent pour les jeunes femmes que les jeunes hommes, ils seront tous deux représentés à part égale dans la salle de rédaction. L'ambition de Definitive Groove est de prouver qu'il est aussi possible de faire en Flandre (initialement), sur internet, du journalisme professionnel et de haute qualité, abordé d'une manière et sur des sujets que toute une génération de lecteurs qui ont grandi avec internet recherchent, mais que les médias traditionnels ne proposent actuellement pas.

Stratégie marketing

Definitive Groove s'appuiera sur les plateformes existantes de médias sociaux (Facebook, Twitter, Netlog, Instagram, ...) pour pénétrer le marché et accroître ses parts de marché. À cette fin, Definitive Groove veut doter tous ses articles et ses reportages de la boîte à outils de médias sociaux la plus complète en Europe afin de permettre de partager, répondre et participer à son contenu de la façon la plus intuitive et amusante possible.

Pour ce faire, Definitive Groove permettra à chaque utilisateur de se définir un profil social propre, où ils recevront des récompenses en fonction de leur interaction. L'internaute trouvera également sur sa page sociale une liste de toutes les interactions qu'auront faites ses amis sur le site.

En plus des actions plus traditionnelles de marketing (actions, lettres d'informations, ...), Definitive Groove cherche aussi activement des collaborations avec d'autres sites en Flandre, qui pourront se référer l'un à l'autre.

Revenus publicitaires

A côté des bannières traditionnelles, Definitive Groove veut innover en termes de recettes publicitaires avec de la publicité sociale. Cette nouvelle forme de publicité - actuellement très populaire aux États-Unis - consiste en des articles éditoriaux qui sont créés autour des valeurs d'une marque d'un annonceur. Sur le site même, les articles mentionnent qu'ils ont été sponsorisés par l'annonceur. Le contenu invite les surfeurs à partager cet article sur les médias sociaux, ce qui permet de créer une plus grande visibilité pour les annonceurs.

4.4. Concurrence

Definitive Groove vise à occuper une position encore vacante dans le paysage médiatique. L'actualité est en effet le fil rouge, mais l'accent n'est pas mis sur un suivi aveugle minute après minute de tout ce qui entre à travers les agences de presse, mais plutôt de mettre cette actualité en perspective et de la présenter et de l'interpréter via des concepts et des formats forts, et cela de la manière la plus ludique possible, en utilisant les outils qui distinguent le web des autres médias, tels que le mélange de vidéos, photos et textes, mais aussi l'intégration des médias sociaux (twitter, facebook, ...).

Definitive Groove s'efforcera également d'utiliser des moyens technologiques permettant de mapper les habitudes de lecture des internautes de façon quasi immédiate, ceci pour aider à faire des sélections d'actualités, mais toujours avec pertinence et originalité à l'esprit. Ceci vise à distinguer NewsMonkey.be de la légèreté des sites de divertissement pur-sang.

Definitive Groove veut aussi se différencier par le fait que c'est la première société d'actualités réellement indépendante (fondée et contrôlée par des journalistes plutôt que des éditeurs). Cela se traduira par une plus grande attention aux questions qui sont considérées par son lectorat comme particulièrement pertinentes mais non traitées de cette manière par les autres médias. En effet, le lectorat de NewsMonkey.be est conscient de la nature globale des principaux défis auxquels est confrontée notre société.

4.5. Recherche et développement, brevets et licences

Dans le département développement, Definitive Groove prévoit deux programmeurs pour développer le site en tant que tel, complété par un concepteur de sites web, responsable de l'aspect et de la convivialité du site, des lettres d'information et des campagnes de marketing.

En outre, Definitive Groove prévoit un budget annuel de 100.000 EUR pour des sociétés externes pour des développements d'applications spécifiques.

4.6. Investissements

4.6.1. Investissements réalisés

Actuellement, il n'y a pas encore d'investissements.

4.6.2. Investissements envisagés

Le nombre d'investissements est limité. Definitive Groove prévoit un budget de 45.000 EUR pour les ordinateurs, les téléphones portables et les tablettes. Ce budget est prévu pour la première année du plan financier.

Pour les années suivantes, Definitive Groove a prévu un budget annuel de 14.000 EUR.

Section 5 Contrats importants

Definitive Groove n'a actuellement pas encore conclu de contrats importants, pouvant avoir un impact matériel sur les résultats.

Section 6 Propriétés immobilières, usines et équipements

Definitive Groove n'a pas l'intention d'investir dans des propriétés immobilières ou d'autres formes d'immobilisations corporelles.

Section 7 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

7.1. Composition des organes d'administration et de direction

7.1.1. Organes d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs:

Nom	Patrick Van Waeyenberge
Fonction	Administrateur délégué
Adresse	Anderlechtsesteenweg 185 bus 5 – 1000 Brussel
Activités	Administrateur délégué de Definitive Groove
Expertise	2007-2011: Directeur général de De Persgroep Advertising, responsable de tous les revenus publicitaires de la presse écrite et divers titres numériques de De Persgroep. 2012: directeur général De Persgroep Digital, responsable de toutes les activités numériques de De Persgroep Publishing en Belgique et au Pays-Bas.

Mandats hors de Definitive Groove	Néant
Date de début du mandat	18 septembre 2013
Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	Détient 32,85% de Definitive Groove NV
Stock options	Néant
Nom	Michel Van Loon
Fonction	Administrateur
Adresse	Wezel 60 – 2400 Mol
Activités	Journaliste
Expertise	1986-1991: Journaliste à “Het Belang van Limburg” 1988: Journaliste à “Le Bien Public” (France) 1987-1988: Journaliste à l’ “Indianapolis Star” (USA) 1993-1995: Journaliste à “Het Nieuwsblad” 1995-1997: Responsable du “Nieuwsdienst” du “Het Nieuwsblad” 1997-1999: Lecteur-rédacteur du “Het Nieuwsblad”/”De Standaard” 1999-2002: Chef régional du “Het Laatste Nieuws” 2002-2003: Chef Sport du “Het Laatste Nieuws” 2003: Co-créateur de HLN.be et 7s7.be 2003-2013: Rédacteur en chef HLN.be, 7s7.be, demorgen.be et AD.nl 1998-présent: Co-organisateur Graspop et Graspop Metal Meeting
Mandats hors de Definitive Groove	Néant
Date de début du mandat	18 septembre 2013
Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	19,21%
Stock options	Pas les trois premières années
Nom	Wouter Verschelden
Fonction	Administrateur
Adresse	Hofstraat 18 – 9000 Gent
Activités	Journaliste
Expertise	Master in General Management, Vlerick Management School Gent Master in Arts, Columbia School of Journalism, New York 2004-2010 : Rédacteur Politique à “De Standaard”, a publié une livre “De Zestien is voor U”, Prix Dexia du Journalisme 2010-2012 : Rédacteur en chef de “De Morgen”, responsable contenu, mais également de toutes les décisions financières et stratégiques 2013 : VRT, Panorama : documentaire ‘Stop de Persen’, l’avenir du journalisme
Mandats hors de Definitive Groove	Néant
Date de début du mandat	18 septembre 2013

Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	32,85%
Stock options	Pas les trois premières années

Nom	Christophe Costers
Fonction	Administrateur
Adresse	Duisburgse steenweg 9 - 3080 Tervuren
Activités	Consultant
Expertise	Strategy Consultant
Mandats hors de Definitive Groove	Administrateur-délégué d'Admira NV
Date de début du mandat	18 septembre 2013
Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	3,73%
Stock options	Néant

Nom	Jan Poppe
Fonction	Administrateur
Adresse	Bloemendalestraat 8 – 8200 Brugge
Activités	Investisseur
Expertise	Spécialiste du secteur des TIC
Mandats hors de Definitive Groove	2006-présent: Administrateur-délégué Azurinvest NV 2011-présent: Net & More NV – administrateur 2006-présent: Eden Projects - administrateur 2002-présent: Spikes NV - administrateur
Date de début du mandat	18 septembre 2013
Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	environ 5% après la prochaine augmentation de capital
Stock options	Néant

Nom	Lorenz Bogaert
Fonction	Administrateur
Adresse	Kloosterstraat 8 - 9890 Gavere
Activités	CEO Massive Media
Expertise	Spécialiste des médias en ligne
Mandats hors de Definitive Groove	1997: BITS BVBA, gérant 2009-présent: REDCAT VENTURES BVBA, gérant 2003- présent: MASSIVE MEDIA MATCH NV, administrateur-délégué 2011-présent: CARDWISE NV, administrateur 2010-présent: 1DAYFLY BV, administrateur
Date de début du mandat	18 septembre 2013
Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	environ 2,5% après la prochaine augmentation de capital
Stock options	Néant

Nom	Toon Coppens
Fonction	Administrateur
Adresse	Koning Leopold II-laan 24 – 9000 Gent

Activités	CTO Massive Media
Expertise	Spécialiste des médias en ligne
Mandats hors de Definitive Groove	2009: REDCAT VENTURES BVBA, gérant 2003: MASSIVE MEDIA MATCH NV, Administrateur-délégué 2011: CARDWISE NV, administrateur 2010: 1DAYFLY BV, administrateur
Date de début du mandat	18 septembre 2013
Date expiration du mandat	15 septembre 2015
Participation au capital	environ 2,5% après la prochaine augmentation de capital
Stock options	Néant

7.1.2. Organes de direction

La gestion journalière de Definitive Groove est assumée par Patrick Van Waeyenberge, son administrateur-délégué ci-dessus au Titre V.7.1.1.

7.2. Déclarations

Aucun lien familial n'existe entre les membres des organes d'administration ou de direction de Definitive Groove.

Dans le cadre des mandats qu'ils ont exercés durant les cinq dernières années, aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Definitive Groove n'ont été condamnés pour fraude, associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, aucune critique et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre eux par des autorités statutaires ou réglementaires et aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

7.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Il n'y a pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de gestion.

7.4. Accords concernant la composition des organes d'administration et de direction

Une lettre d'intention (term sheet) a été signée le 16 septembre 2013 entre les actionnaires de Definitive Groove s'accordant sur les principes suivants :

- Les actionnaires de catégorie A ont le droit de proposer quatre administrateurs dont l'administrateur-délégué;
- Les actionnaires de catégorie B ont le droit de proposer trois administrateurs dont le président, sauf si les actionnaires de catégorie C proposent comme administrateur José Zurstrassen, en quel cas celui-ci sera nommé président du conseil d'administration;
- Les actionnaires de catégorie C ont le droit de proposer un administrateur.

7.5. Rémunération et avantages

Les principales rémunérations de l'administrateur-délégué et des membres de l'entreprise sont décidées en accord avec le conseil d'administration.

Patrick Van Waeyenberge conclura une convention de service avec Definitive Groove et percevra une rémunération annuelle de 75.000 EUR.

Wouter Verschelden conclura également une convention de service avec Definitive Groove et percevra une rémunération annuelle de 70.000 EUR.

Michel Van Loon entrera dans un contrat d'emploi à durée indéterminée avec Definitive Groove comme rédacteur en chef de Newsmonkey.be. Son salaire annuel sera de 65.000 EUR (coût société).

7.6. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

7.6.1. Règles générales de fonctionnement

Les règles suivantes organisent le fonctionnement du conseil d'administration :

- le conseil d'administration sera composé d'au moins 7 membres ;
- les actionnaires de catégorie A ont le droit de proposer quatre administrateurs dont l'administrateur-délégué;
- les actionnaires de catégorie B ont le droit de proposer trois administrateurs dont le président, sauf si les actionnaires de catégorie C proposent comme administrateur José Zurstrassen, en quel cas celui-ci sera nommé président du conseil d'administration;
- les actionnaires de catégorie C ont le droit de proposer un administrateur ;
- le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins un administrateur représentant chaque catégorie d'actionnaire est présent ou représenté ;
- le conseil d'administration décide à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le président ayant une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le contenu du futur pacte d'actionnaire n'aura aucun autre impact sur les règles concernant l'organisation du conseil d'administration, outre ce qui est mentionné explicitement dans le prospectus.

7.6.2. Contrats de service

Il n'existe pas encore de contrats de services entre les membres des organes d'administration et de direction et Definitive Groove.

7.6.3. Comités d'audit et de rémunération

Definitive Groove n'a pas créé de comités d'audit et de rémunération.

7.6.4. Régime de gouvernement d'entreprise

Definitive Groove n'a pas encore mis en place une organisation et des procédures particulières en vue de se conformer à un régime de gouvernement d'entreprise, n'en ayant pas l'obligation sous le droit belge et disposant d'une structure claire et est organisée en vue d'assurer une répartition efficace des tâches entre ses organes, ses comités et mandataires.

7.7. Opérations avec des apparentés

Definitive Groove n'a conclu aucune opération avec des apparentés.

Section 8 Assemblée générale du Sous-Jacent

L'assemblée générale de Definitive Groove est organisée conformément à la loi belge sauf en ce qui concerne les décisions suivantes qui requièrent un quorum de 50% des actions et qui doivent être prises à la majorité de minimum 60% des actions présentes ou représentées :

- Approbation des comptes annuels ;
- Distribution de dividendes.

Le contenu du futur pacte d'actionnaire n'aura aucun autre impact sur les règles concernant l'organisation de l'assemblée générale, outre ce qui est mentionné explicitement dans le prospectus.

Section 9 Information concernant la répartition du capital et des actions du Sous-Jacent

9.1. Principaux actionnaires

Avant l'augmentation de capital à laquelle l'Emetteur participera à l'issue de l'offre, Definitive Groove est principalement détenu par ses managers, qui détiennent ensemble 84,9% des actions de la société. Deux managers détiennent actuellement chacun près de 33% des droits de vote de Definitive Groove et ensemble près de 66% des actions ; il s'agit de Patrick Van Waeyenberge et de Wouter Verschelden.

Actionnaire	18/09/2013 %
Michel Van Loon	19,21%
Wouter Verschelden	32,85%
Patrick Van Waeyenberge	32,85%
Christophe Costers	3,73%
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	4,55%
Steven Nuis	4,55%
Job Beeckmans	2,27%
TOTAL	100,00%

Après l'augmentation de capital envisagée, les actions seront réparties entre actions de catégorie A, appartenant au management, actions de catégorie B, appartenant à des business angels, dont les Investisseurs de Référence, et actions de catégorie C, appartenant à MyMicroInvest Finance.

La société sera toujours principalement détenue par son management qui disposera encore d'une fraction du capital se situant entre 49,6% et 60,5% (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes). Les Investisseurs de Référence et d'autres business angels détiendront entre 28,0% et 34,1% des actions (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes), tandis que MyMicroInvest Finance détiendra entre 22,4% et 5,5% des actions (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes).

Le tableau ci-dessous reprend la situation actionnariale en fonction du montant récolté par l'émission des Notes et indique les droits appartenant aux actionnaires par catégorie de

nommer des administrateurs.

Actionnaire	Catégorie	%		Nombre d'administrateurs
		Offre Min	Offre Max	
Michel Van Loon	A	13,10%	10,75%	Ensemble 4 administrateurs
Wouter Verschelden	A	22,40%	18,39%	
Patrick Van Waeyenberge	A	22,40%	18,39%	
Christophe Costers	A	2,54%	2,09%	
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	B	3,10%	2,54%	Ensemble 3 administrateurs
Steven Nuis	B	7,75%	6,36%	
Job Beeckmans	B	1,55%	1,27%	
Verde Company BVBA	B	3,10%	2,54%	
Floris Van Cauwelaert	B	3,10%	2,54%	
Christiane Deveux	B	3,10%	2,54%	
Toon Coppens	B	3,10%	2,54%	
Lorenz Bogaert	B	3,10%	2,54%	
Azurinvest	B	6,20%	5,09%	
MyMicroInvest Finance SA	C	5,46%	22,39%	1 administrateur

9.2. Contrôle

Comme indiqué au point ci-dessus, la société est actuellement contrôlée par son management qui détient près de 85% des actions. Après l'augmentation de capital envisagée, la société sera toujours principalement détenue par le management qui détiendra entre 49,6% et 60,5% des actions (en fonction du montant récolté par l'émission des Notes).

Tous les actionnaires détiennent des actions ayant les mêmes droits de vote. Les actionnaires existants, ainsi que les actionnaires qui participeront à la prochaine augmentation de capital, en ce compris MyMicroInvest Finance, ont signé une lettre d'intention (term sheet) le 16 septembre 2013 qui sera remplacée par un pacte d'actionnaire au plus tard le 15 décembre 2015 reprenant les principes régissant la gouvernance de Definitive Groove, ainsi que le transfert des titres.

9.3. Augmentation de capital envisagée

L'émission de Notes s'inscrit dans un financement de Definitive Groove d'un montant de minimum 963.000 EUR et maximum 1.315.000 EUR (hors fonds propres de la société avant la date du 18 septembre 2013), sous forme d'augmentations de capital dont la répartition est la suivante :

- 325.000 EUR ont été souscrits par le management de Definitive Groove lors d'une première augmentation de capital le 18 septembre 2013 (actions de catégorie A);
- 125.000 EUR ont été souscrits par des personnes physiques (des business angels) lors de cette même première augmentation de capital du 18 septembre 2013 (actions de catégorie B);
- 425.000 EUR seront souscrits par d'autres personnes physiques (des business angels) lors d'une nouvelle augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera (actions de catégorie B);
- Le solde du montant, soit minimum 88.000 EUR et maximum 440.000 EUR, sera souscrit par MyMicroInvest Finance sur base des résultats de l'émission des Notes

(actions de catégorie C).

Avant ce financement, le capital était réparti comme suit :

- La société avait un capital de 18.592,01 EUR représenté par 750 actions;
- Elle a été acquise par le management (Michel Van Loon, Wouter Verschelden, Patrick Van Waeyenberge et Christophe Costers) ;
- Le 18 septembre 2013, les actions ont été divisées de manière à ce que le total des actions soit égal à 65.000.

A ce moment, la valeur des actions a été estimée à 650.000 EUR (voir Titre V.11.3), sur base du business plan du management et en considération du travail réalisé par le management. Cette valorisation de la société à 650.000 EUR correspond à une valeur par action de 10 EUR. Avant cette réévaluation, ces actions avaient auparavant une valeur de 2,3 EUR par action.

Actionnaire	Actions	%
Michel Van Loon	20.973	32,27%
Wouter Verschelden	20.973	32,27%
Patrick Van Waeyenberge	20.973	32,27%
Christophe Costers	2.081	3,20%
TOTAL	65.000	100,00%

Capital (EUR)	18.592
Valeur de la société (<i>pre-money</i>) (EUR)	650.000
Valeur par action (EUR)	10,00

Le 18 septembre 2013 une première augmentation de capital a eu lieu, à laquelle le management et des business angels ont participé. Ils ont apporté des fonds à hauteur de 450.000 EUR (dont 325.000 EUR apportés par le management). L'action ayant été préalablement valorisée à 10 EUR, 45.000 actions nouvelles ont été créées à cette date. La valeur nominale des actions étant de 0,29 EUR, une prime d'émission de 9,71 EUR a été émise. Cette prime d'émission a été ensuite presque totalement incorporée au capital pour porter celui-ci à 450.000 EUR.

Suite à cette augmentation de capital, la valeur de la société est de 1.100.000 EUR, soit la valeur estimée de 650.000 EUR avant l'augmentation de capital augmenté des 450.000 EUR apportés.

Suite à cette augmentation de capital, la répartition des actions de la société est la suivante :

Actionnaire	Actions	%
Michel Van Loon	21.133	19,21%
Wouter Verschelden	36.133	32,85%
Patrick Van Waeyenberge	36.133	32,85%
Christophe Costers	4.101	3,73%
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	5.000	4,55%
Steven Nuis	5.000	4,55%
Job Beeckmans	2.500	2,27%
TOTAL	110.000	100,00%

Capital (EUR)	450.000
Valeur de la société (post-money) (EUR)	1.100.000
Valeur par action (EUR)	10,00

La deuxième augmentation de capital envisagée sera faite aux mêmes conditions que celle du 18 septembre 2013, au prix de 10 EUR par action. Elle portera le capital à un montant de minimum 963.000 EUR et maximum 1.315.000 EUR, par un apport d'argent frais de minimum 513.000 EUR et maximum 865.000 EUR.

La valeur de la société suite à cette augmentation de capital sera de minimum 1.613.000 EUR et maximum 1.965.000 EUR.

Après l'augmentation de capital envisagée, les actions seront réparties entre actions de catégorie A, appartenant au management, actions de catégorie B, appartenant à des business angels, dont les Investisseurs de Référence, et actions de catégorie C, appartenant à MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest participera à cette augmentation de capital en co-investissant avec des business angels. Ce sont eux qui ont préparé et négocié l'augmentation de capital avec les actionnaires et le management de Definitive Groove (valorisation et dispositions de la lettre d'intention (term sheet)). Parmi ces business angels, trois personnes en particulier ont mené le processus avec Definitive Groove, ses actionnaires et son management et sont considérés pour la présente offre comme des Investisseurs de Référence:

- Lorenz Bogaert, co-fondateur et CEO de Massive Media NV, la société de média sociaux qui détient les marques Twoo.com et Netlog.com, investisseur dans plusieurs jeunes sociétés ;
- Toon Coppens, co-fondateur et CTO de Massive MediaNV , la société de média sociaux qui détient les marques Twoo.com et Netlog.com, investisseur dans plusieurs jeunes sociétés ;
- Azurinvest NV, représenté par son administrateur-délégué Jan Poppe, ancien co-propriétaire de la société Abelag (gestionnaire d'une flotte de jets privés) et aujourd'hui investisseurs dans plusieurs sociétés.

Dès lors que la participation que MyMicroInvest Finance prendra dans Definitive Groove s'inscrit dans le cadre de ce co-investissement, MyMicroInvest Finance (et via MyMicroInvest Finance, les titulaires des Notes à émettre dans le cadre de l'émission visée par le présent Prospectus) bénéficiera des mêmes conditions d'investissement (et de sortie) que celles que ces Investisseurs de Référence ont négociées pour eux-mêmes. Ainsi, par exemple, il est prévu de reconnaître à MyMicroInvest Finance le droit contractuel de vendre

les actions de Definitive Groove qu'elle détiendra, au même moment, dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que les Investisseurs de Référence, garantissant de cette façon aux titulaires de Notes d'avoir le même rendement que ces Investisseurs de Référence.

Les actions souscrites lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 2013 et celle à laquelle MyMicroInvest Finance participera sont les deux fois valorisées à 10 EUR l'action, ce qui équivalait à une prime d'émission de 9,71 EUR par action pour l'augmentation de capital du 18 septembre 2013 et équivalra à une prime d'émission de 5,74 EUR pour l'augmentation de capital envisagée. Cette prime d'émission sera intégralement incorporée au capital.

Une partie importante de la prime d'émission ayant été incorporée au capital le 18 septembre 2013, la répartition entre le prix par action et la prime d'émission est différente (plus basse que le 18 septembre 2013) mais ne modifie pas le prix d'une action et ne crée donc pas de différence en termes de participation (à montant investi égal) entre les actionnaires ayant participé à l'augmentation de capital du 18 septembre et ceux qui participeront à la seconde augmentation de capital. Cela signifie que pour un montant égal investi lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 2013 ou lors de l'augmentation de capital envisagée, un investisseur obtiendrait le même nombre d'actions.

La souscription par MyMicroInvest Finance à cette augmentation de capital est conditionnée à la levée de fonds de minimum 100.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération. De ce montant, 88.000 EUR minimum (ce qui équivaut à 100.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance) et 440.000 EUR maximum (ce qui équivaut à 500.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance) seront donc investis dans l'augmentation de capital de Definitive Groove.

Par la souscription à cette augmentation de capital, MyMicroInvest Finance détiendra une participation de minimum 5,46% et maximum 22,39% dans Definitive Groove qui correspond à la participation équivalente (financièrement) des titulaires de Notes.

Les deux augmentations de capital serviront à financer l'exploitation et les financements nécessaires au développement de Definitive Groove.

La structure du capital après la souscription des deux augmentations de capital sera la suivante (dans l'hypothèse du pourcentage minimum et maximum du montant levé suite à l'Offre) :

Actionnaire	Actions		Catégorie	%		Nombre d'administrateurs
	Offre Min	Offre Max		Offre Min	Offre Max	
Michel Van Loon	21.133	21.133	A	13,10%	10,75%	Ensemble 4 administrateurs
Wouter Verschelden	36.133	36.133	A	22,40%	18,39%	
Patrick Van Waeyenberge	36.133	36.133	A	22,40%	18,39%	
Christophe Costers	4.101	4.101	A	2,54%	2,09%	
IT101 SPRL (Christophe Reynaert)	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	Ensemble 3 administrateurs
Steven Nuis	12.500	12.500	B	7,75%	6,36%	
Job Beeckmans	2.500	2.500	B	1,55%	1,27%	
Verde Company BVBA	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Floris Van Cauwelaert	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Christiane Deveux	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Toon Coppens	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Lorenz Bogaert	5.000	5.000	B	3,10%	2,54%	
Azurinvest	10.000	10.000	B	6,20%	5,09%	
MyMicroInvest Finance SA	8.800	44.000	C	5,46%	22,39%	
TOTAL	161.300	196.500		100,00%	100,00%	
Capital (EUR)	963.000	1.315.000				
Valeur de la société (post-money) (EUR)	1.613.000	1.965.000				
Valeur par action (EUR)	10	10				

9.4. Stock options

Aucun plan de stock option n'a été mis en place ni décidé par Definitive Groove. Le conseil d'administration peut décider de la mise en place d'un tel plan.

9.5. Restrictions à la libre cessibilité des titres détenus dans le capital du Sous-Jacent

Les statuts de Definitive Groove prévoient les restrictions suivantes à la libre négociabilité des titres de Definitive Groove :

- Le transfert de titres entre actionnaires de même catégorie ou entre sociétés liées au sens de l'article 11 du Code des Sociétés est libre ;
- Lors d'un transfert de titres autre que ceux prévus ci-dessus, un droit de préemption est accordé aux autres actionnaires de Definitive Groove ;
- Lors d'un transfert de la majorité des titres par un ou plusieurs actionnaires de catégorie B, les actionnaires de catégorie A ont le droit de vendre tout ou partie de leurs titres aux mêmes conditions ;
- Lors d'un transfert de de la majorité des titres par un ou plusieurs actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B peuvent être obligés de vendre la même proportion de titres aux mêmes conditions.

La term sheet signée le 16 septembre 2013 prévoit en outre que les actionnaires de catégorie C (soit MyMicroInvest Finance) auront les mêmes droits que les actionnaires de catégorie B et que si des actionnaires de catégorie B vendent tout ou partie de leurs titres, MyMicroInvest Finance et les actionnaires de catégorie A peuvent vendre la même proportion de titres aux mêmes conditions.

Le contenu du futur pacte d'actionnaire n'aura aucun autre impact sur les droits attachés aux titres, outre ce qui est mentionné explicitement dans le prospectus.

Section 10 Salariés

Le premier salarié a été engagé le 16 septembre. Fin décembre 2013, il y aura 15 équivalents

temps plein qui travailleront pour Definitive Groove en plus de l'administrateur-délégué, ce qui porte le nombre d'équivalents temps plein à 16.

Section 11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Sous-Jacent

11.1. Informations financières

Definitive Groove a clôturé son dernier exercice social le 31 août 2013 (exercice réduit). Les états financiers sont présentés ci-dessous. Ils ne sont plus pertinents dans la mesure où la société a cessé ses activités précédentes de consultance qu'elle n'exercera plus à l'avenir.

11.1.1. Bilan

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR. Ces chiffres ne sont plus pertinents, au vu de l'augmentation de capital qui a eu lieu le 18 septembre 2013 qui a porté le capital de la société à 450.000 EUR.

Le matériel de Definitive Groove a été vendu à sa valeur comptable durant l'exercice 2013. Il s'agissait d'une voiture qui a été revendue au précédent gérant de Definitive Groove.

Le paiement des autres créances a été intégralement reçu depuis la clôture de l'exercice 2013 et les dettes ont été intégralement payées.

ACTIF	31/12/2011	31/12/2012	31/08/2013
Actifs immobilisés	0	35.484	0
Frais d'établissement	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	35.484	0
<i>Terrains et constructions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Installations, machines et outillage</i>	<i>0</i>	<i>416</i>	<i>0</i>
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	<i>0</i>	<i>35.068</i>	<i>0</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Immobilisations financières	0	0	0
Actifs circulants	74.785	131.100	225.203
Créances à plus d'un an	0	0	0
<i>Créances commerciales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres créances</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Stocks et commandes en cours d'exécution	0	0	0
<i>Stocks</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Commandes en cours d'exécution</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Créances à un an au plus	43.245	92.445	88.739
<i>Créances commerciales</i>	<i>41.435</i>	<i>89.039</i>	<i>52.448</i>
<i>Autres créances</i>	<i>1.811</i>	<i>3.406</i>	<i>36.290</i>
Placements de trésorerie	0	0	0
Valeurs disponibles	31.539	38.655	136.464
Comptes de régularisation	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	74.785	166.584	225.203

PASSIF	31/12/2011	31/12/2012	31/08/2013
Capitaux propres	59.254	125.937	150.000
Capital souscrit	18.592	18.592	18.592
<i>Capital souscrit</i>	<i>18.592</i>	<i>18.592</i>	<i>18.592</i>
<i>Capital non appelé</i>	0	0	0
Primes d'émission	0	0	0
Plus-values de réévaluation	0	0	0
Réserves	31.859	101.859	121.859
<i>Réserve légale</i>	<i>1.859</i>	<i>1.859</i>	<i>1.859</i>
<i>Réserves indisponibles</i>	0	0	0
Pour actions propres	0	0	0
Autres	0	0	0
<i>Réserves immunisées</i>	0	0	0
<i>Réserves disponibles</i>	<i>30.000</i>	<i>100.000</i>	<i>120.000</i>
Bénéfice (Perte) reporté(e)	8.803	5.485	9.549
Subsides en capital	0	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	0	0	0
Provisions et impôts différés	0	0	0
Provisions pour risques et charges	0	0	0
Impôts différés	0	0	0
Dettes	15.531	40.647	75.203
Dettes à plus d'un an	0	0	
<i>Dettes financières</i>	0	0	0
Etablissements de crédits, dettes de location-financement et assimilés	0	0	0
Autres emprunts	0	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	0	0	0
Acomptes reçus sur commandes	0	0	0
Autres dettes	0	0	0
Dettes à un an au plus	15.531	40.647	74.303
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	0	0	0
<i>Dettes financières</i>	0	0	0
Etablissements de crédits	0	0	0
Autres emprunts	0	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	<i>1.731</i>	<i>1.630</i>	<i>24.072</i>
Fournisseurs	1.731	1.630	24.072
Effets à payer	0	0	0
Acomptes reçus sur commandes	0	0	0
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	<i>13.800</i>	<i>38.389</i>	<i>40.722</i>
Autres dettes	0	629	9.509
Comptes de régularisation	0	0	900
TOTAL DU PASSIF	74.785	166.584	225.203

11.1.2. Compte de résultat

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR. Ils ne sont pas représentatifs des nouvelles activités de Definitive Groove. En effet, Definitive Groove a été reprise par de nouveaux actionnaires et son activité a été changée. Le lecteur ne peut donc pas se baser sur les chiffres passés pour se faire une opinion du potentiel de développement des nouvelles activités de Definitive Groove.

COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/2011	31/12/2012	31/08/2013
Chiffre d'affaires	65.854	157.167	109.048
Production immobilisée	0	0	0
Autres produits	0	0	4.098
Produit d'Exploitation	65.854	157.167	113.146
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-3.991	-15.448	-39.939
Marge brute d'exploitation	61.863	141.719	73.208
Rémunérations, charges sociales et pensions	0	-26.640	-17.760
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	-8.871	-6.030
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0	0	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0	0	0
Autres charges d'exploitation	-487	-936	-2.495
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0	0	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	61.376	105.272	46.924
Produits financiers	0	20	112
Charges financières	0	-162	-56
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	61.376	105.130	46.980
Produits exceptionnels	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	-375	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	61.376	104.755	46.980
Prélèvements sur les impôts différés	0	0	0
Transfert aux impôts différés	0	0	0
Impôts sur le résultat	0	-38.072	-14.037
Bénéfice (Perte) de l'exercice	61.376	66.683	32.943
Prélèvements sur les réserves immunisées	0	0	0
Transfert aux réserves immunisées	0	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	61.376	66.683	32.943

11.1.3. Méthodes comptables et notes explicatives

Les méthodes comptables adoptées par Definitive Groove peuvent être résumé comme suit :

- Immobilisations corporelles : comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation :
- Mobilier de bureau : 5 ans ;
- Matériel informatique : 3 ans ;
- Immobilisations incorporelles : comptabilisées à leur coût d'acquisition, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes suivants :
- Frais de constitution et d'augmentation de capital : 5 ans avec application d'un prorata temporis ;
- Les coûts de recherche et développement ont fait l'objet d'un amortissement d'une durée de 5 ans selon le mode linéaire avec application d'un prorata temporis ;
- Créances : les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

11.2. Prévisions ou estimations du bénéfice

Le plan d'affaires et le plan financier sont fondés sur des estimations de Patrick Van Waeyenberge, l'administrateur-délégué de Definitive Groove. Dans son poste précédent de directeur général de Persgroep Digital, Patrick a géré le budget et les résultats de 7 sites d'informations. Les chiffres publicitaires sont basés sur des années d'expérience dans ce secteur et sur des rapports des tendances du secteur. Dans le domaine du marketing, les

chiffres sont basés sur des initiatives similaires aux Etats-Unis, combinée avec les années d'expérience de Mick Van Loon et Patrick Van Waeyenberge à HLN.be.

11.2.1. Hypothèses de revenus

Plan commercial

Objectifs marketing

L'objectif est d'atteindre 300.000 visiteurs uniques par jour endéans les 3 ans, ce qui constitue un objectif ambitieux en ce sens que le nombre de visiteurs à atteindre correspond au nombre de visiteurs de sites d'actualités bien établis en Flandre. Ce chiffre est d'une grande importance pour la réussite financière de Definitive Groove et constitue un des principaux facteurs de risque pour l'investisseur.

Pour atteindre cette audience, le management a créé un plan marketing qui est basé sur des estimations faites par Patrick Van Waeyenberge et Michel Van Loon. Ce plan est susceptible d'évoluer avec l'expérience qui sera acquise par la société. Il n'est en effet pas possible d'aborder une politique de marketing de façon entièrement analytique et celle-ci doit pouvoir évoluer avec le temps.

Pour faire leurs estimations, Patrick Van Waeyenberge et Michel Van Loon se sont appuyés sur leurs carrières internet longues de 12 ans qu'ils ont combinée avec la connaissance de professionnels du secteur de la publicité et du développement web. Michel Van Loon a été pendant 12 ans le rédacteur en chef de HLN.be, tandis que Patrick Van Waeyenberge était le directeur des médias numériques de De Persgroep et, de ce fait, responsable entre autres de 7 sites d'actualités belges et néerlandais.

Outre un budget de 50.000 à 75.000 euros par an, pour activer des cibles spécifiques sur les médias sociaux, il est prévu d'entreprendre principalement 4 actions:

1) Intégration des médias sociaux dans le site :

Lors du développement technologique du site, beaucoup d'attention sera portée à l'intégration structurelle des médias sociaux. Ainsi, par exemple, chaque utilisateur pourra activer son propre profil social, par lequel il aura accès à l'aperçu de ses propres interactions sur le site ainsi que celles de ses amis.

Chaque internaute démarre avec un statut d'utilisateur de base. En fonction des interactions que l'internaute effectue avec le site et de la fréquence avec laquelle il partage le contenu du site sur les médias sociaux, l'utilisateur acquiert de nouveaux statuts. C'est de cette façon que l'effet de la « gamification » est utilisé par tous les grands sites d'actualités aux États-Unis.

Cette « gamification » encourage l'internaute à interagir avec et sur le site et à propager de manière virale le contenu du site. Cette technique permet également de rendre le marketing du site moins dépendant d'importants budgets de marketing, car il s'appuie sur les médias sociaux et permet donc un marketing diffusé par ce biais. Dans l'ensemble des techniques de marketing de Definitive Groove, cet élément est de loin le plus important.

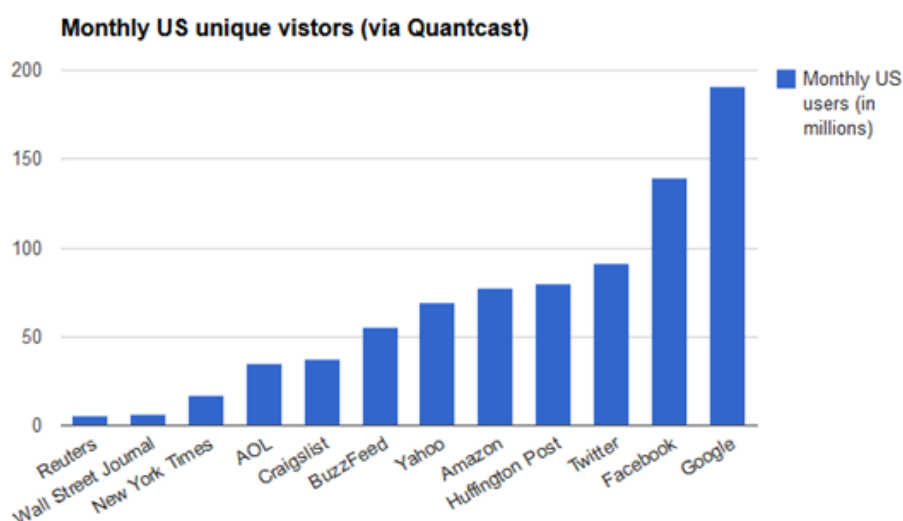
Grâce à l'intégration complète de médias sociaux (Twitter, Facebook et Instagram), le site acquiert un afflux supplémentaire de visiteurs. Après trois ans environ, un tiers des visiteurs viendra des médias sociaux.

Les deux joueurs les plus connus qui appliquent ce principe sont BuzzFeed et The Huffington Post. C'est pour eux la base de leur politique de marketing.

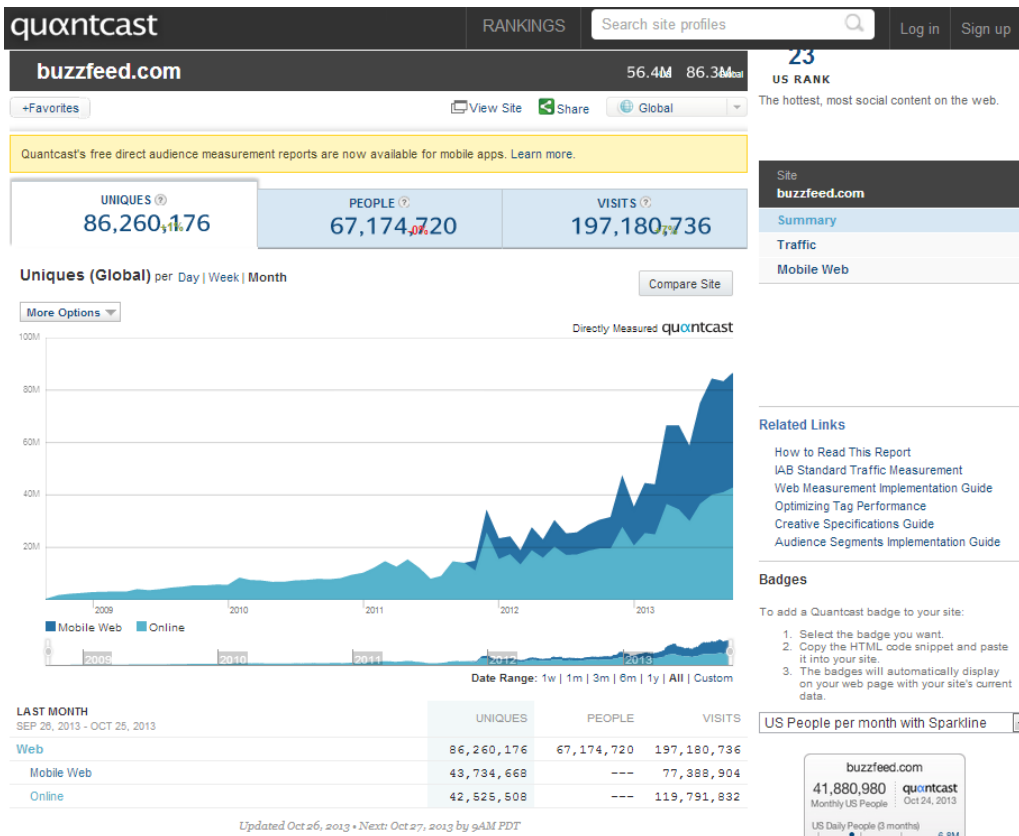
Buzzfeed:

En août 2013, le site BuzzFeed a atteint 85 millions de visiteurs uniques sur un mois (selon une note interne de leur CEO disponible sur <http://pandodaily.com/2013/09/05/1-graph-that-shows-buzzfeed-is-killing-it/>, corroboré par une mesure Quantcast disponible sur <https://www.quantcast.com/buzzfeed.com> et faite le 26 octobre 2013). Cela correspond à 3 fois le trafic de l'année précédente et 8 fois le trafic d'il ya deux ans.

Cela place BuzzFeed loin devant des sites d'actualités traditionnels comme indiqué dans le graphique ci-dessous :

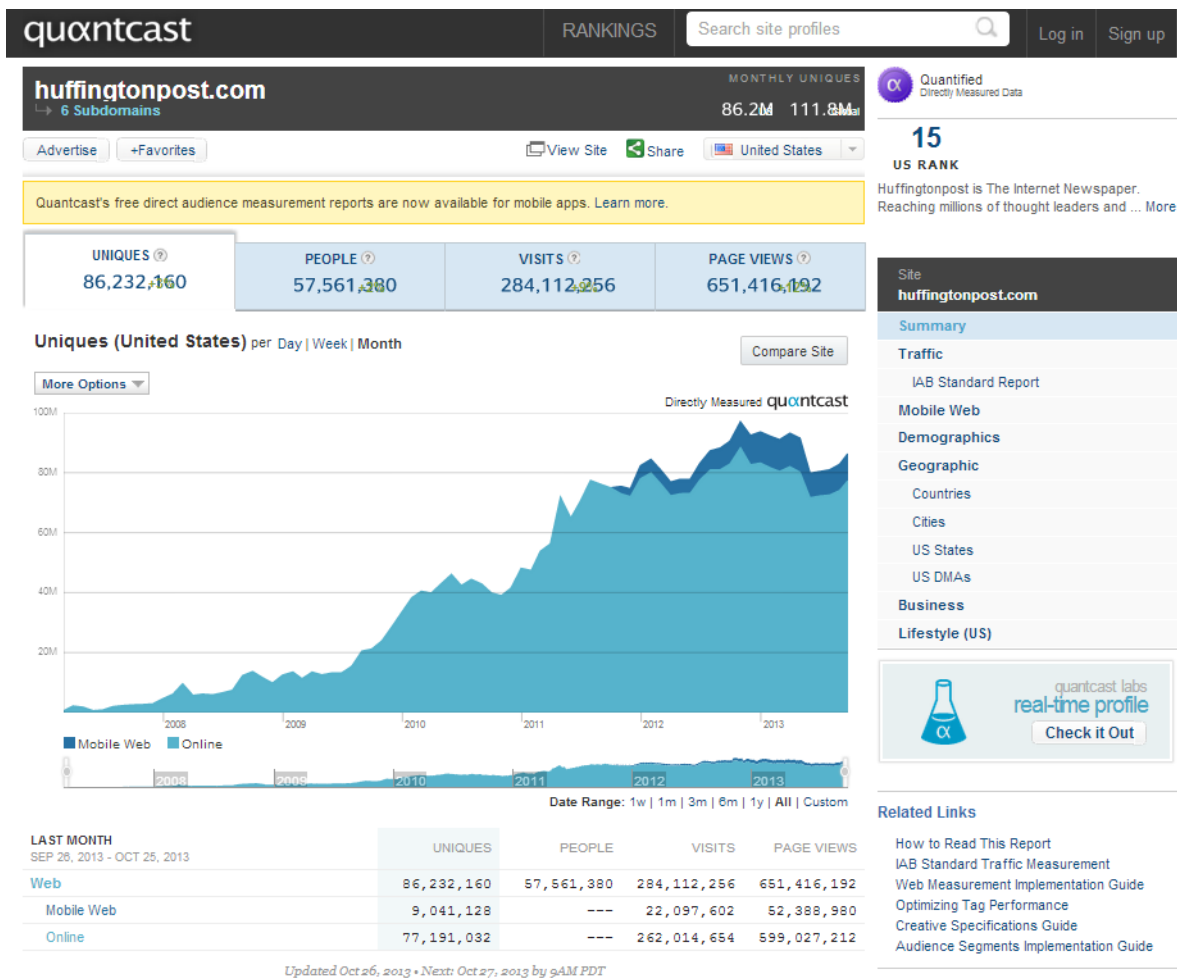


Il n'est pas possible de déterminer combien de ce trafic provient des États-Unis, mais ce chiffre de 85 millions de visiteurs sur une base mensuelle équivaut à 26% de la population américaine.



Huffington Post

Le Huffington Post a été rattrapé en août en termes d'audience par BuzzFeed, mais a néanmoins connu une très forte croissance lors des 5 dernières années aux États-Unis.



2) E-mail marketing

La politique de marketing par e-mail est également importante. L'offre d'investissement destinée au grand public par le présent Prospectus a non seulement comme objectif de permettre à MyMicroInvest Finance de financer Definitive Groove, mais permettra également à la société de récolter les adresses e-mails des investisseurs qui l'acceptent (via « opt-in »).

De la même manière, lorsque les utilisateurs créeront un profile sur le site internet NewsMonkey.be, leur adresse e-mail sera demandée.

Sur base de ces adresses e-mails, une politique de newsletter sera activée. Les newsletters sont responsables d'un large trafic quotidien.

Après un an, ces newsletters doivent attirer 25.000 visiteurs uniques par jour, ce chiffre devant monter à 30.000 visiteurs uniques après deux ans, et à 40.000 visiteurs uniques après 3 ans. Cela correspond respectivement à 100.000, 150.000 et 200.000 adresses e-mail, en tenant compte d'un taux de 10% de désinscription et de changements d'adresses e-mails dans l'année.

3) Concours et actions marketing d'envergure

Definitive Groove lancera une grande campagne de marketing trois fois par an sur le site NewsMonkey.be. Ces campagnes consisteront en des concours permettant de gagner des prix. Ces concours, lorsque les prix proposés ont un caractère exclusif et sont pertinents pour le groupe cible, conduisent à des taux de conversion très élevés (par exemple permettre de gagner les 5 premiers iPhone 6, au moment du lancement de cette nouvelle version). L'on peut espérer voir participer quelque 100.000 à 150.000 internautes à ce genre d'actions exclusives. Les adresses e-mail récoltées de cette façon sont ensuite à nouveau utilisées dans la politique de marketing par e-mail décrite ci-dessus. Chaque action est renforcée par le fait que chaque participant reçoit des chances supplémentaires de gagner, à condition qu'il les partage de façon virale, à travers les médias sociaux. En ajoutant ce genre de techniques aux concours, qui ont pour effet que les internautes reviennent plusieurs fois sur le site NewsMonkey.be, l'on augmente en sus le nombre de moments de contact entre le site et l'internaute. C'est à ce moment que la conversion d'un internaute occasionnel en un visiteur structurel (qui revient quotidiennement) est la plus élevée. Chaque action doit permettre de convertir entre 5.000 et 10.000 internautes.

Il s'agit d'une technique plus traditionnelle, qui est actuellement mis en œuvre par l'ensemble des sites d'actualités avec des résultats similaires.

4) Partenariats commerciaux

Actuellement, Definitive Groove est en pourparlers avec plusieurs grands acteurs de l'internet pour créer des partenariats. Ces partenariats sont fondés sur des accords d'échanges médias, de sorte qu'aucune dépense monétaire n'a lieu pour les deux parties concernées.

Ces partenariats couvrent l'utilisation de fichiers d'adresses e-mail d'autres sites ou la reprise de manchettes ou d'articles de NewsMonkey.be sur d'autres sites, en échange de publicité sur NewsMonkey.be ou de reprises des manchettes de ces autres sites sur NewsMonkey.be.

Les adresses e-mail seront utilisées en première instance pour soutenir les concours et grandes actions décrites ci-dessus. Les manchettes sur les sites des partenaires permettront d'attirer des visiteurs sur NewsMonkey.be. À 3 ans, ces partenariats devraient contribuer aux visites à hauteur d'une moyenne quotidienne de 35.000 visites.

Le management estime que le plan marketing devrait produire les résultats suivants :

	Nombre de visiteurs				Total
	Structurels	Médias sociaux	E-mail marketing	Partenariats	
Janvier 2014	2.000	10.000	5.000	5.000	22.000
Mai 2014	10.000	15.000	15.000	10.000	50.000
Septembre 2014	20.000	25.000	20.000	10.000	75.000
Janvier 2015	25.000	35.000	25.000	20.000	105.000
Mai 2015	40.000	40.000	25.000	25.000	130.000
Septembre 2015	60.000	50.000	30.000	30.000	170.000
Janvier 2016	80.000	60.000	30.000	30.000	200.000
Mai 2016	100.000	75.000	35.000	30.000	240.000
Septembre 2016	120.000	80.000	35.000	35.000	270.000
Janvier 2017	140.000	85.000	40.000	35.000	300.000

Le tableau ci-dessous compare l'objectif d'atteindre 300.000 visiteurs uniques (soit un peu moins que 5% de la population flamande) avec les chiffres de visiteurs uniques par jour des principaux sites d'actualité généralistes en Flandre, ainsi que les sites américains et français du Huffington Post et le site BuzzFeed (les sources utilisées sont les sites des médias cités, CIM.be et Quantcast):

Pays	Site	Visiteurs uniques par jour	% population
Belgique			
	HLN.be	634.568	9,9%
	DeMorgen.be	124.070	1,9%
	Standaard.be	309.600	4,9%
	Nieuwsblad.be	522.168	8,2%
	GvA.be	112.353	1,8%
	HBvL.be	102.637	1,6%
	Moyenne	300.899	4,7%
France			
	Huffingtonpost.fr	2.100.000	3,2%
Etats-Unis			
	BuzzFeed.com	6.203.649	2,0%
	Huffingtonpost.com	6.183.265	2,0%

L'on peut noter qu'en comparaison avec la pénétration des sites du Huffington Post et de BuzzFeed par rapport à la population, l'objectif de 300.000 visiteurs uniques de NewsMonkey.be est très ambitieux, puisqu'il suppose d'être plus performant que ces sites qui sont aujourd'hui cités en exemple dans le marché des sites internet d'actualité.

En comparaison avec la population cible privilégiée par NewsMonkey.be (Flamands entre 18 et 35 ans), qui se chiffre à 1.266.102 (statistiques nationales belges 2008), cela correspondrait à toucher quotidiennement près de 24% de cette population cible. Il faut néanmoins noter que

l'audience du site sera plus large que cette cible particulière, comme les autres sites du secteur qui ont tous une audience plus large que celle qui est visée en premier lieu et qui correspond à l'image que veut véhiculer chaque site.

En comparaison avec les sites d'actualité néerlandophones, NewsMonkey.be ambitionne d'atteindre une audience équivalente à celle de Standaard.be, et une audience nettement moins élevée que l'audience atteinte par HLN.be et Nieuwsblad.be. L'objectif reste néanmoins plus élevé que l'audience actuelle de DeMorgen.be, et a fortiori que deux sites plus locaux : GvA.be (Anvers) et HBvL.be (Limbourg).

L'attention de l'investisseur potentiel est dès lors attirée sur le fait que l'objectif d'atteindre 300.000 visiteurs uniques par jour, s'il n'est pas irréaliste, est néanmoins très ambitieux. Il existe dès lors un risque certain que cet objectif ne soit pas atteint, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

Revenus

Les revenus proviennent de la publicité (+/- 90%) et du merchandising (+/- 10%).

Publicité

Le marché belge de la publicité numérique représente actuellement 100 millions d'euros nets. Ce marché devrait continuer à augmenter légèrement dans les années à venir.

Definitive Groove veut atteindre une part de marché de 3,75% sur une période de 6 ans. Cependant, il n'existe aucune méthode précise pour estimer les revenus publicitaires. Les revenus publicitaires ci-dessous sont dès lors calculés en tenant compte des facteurs suivants:

a) Nombre de visiteurs

Pour un site comme NewsMonkey.be, le nombre de visiteurs est important car les revenus publicitaires en dépendent. En effet, sur base de ces visiteurs et des pages vues, des campagnes publicitaires peuvent être placées sur NewsMonkey.be, en faisant appel à une agence externe pour gérer ces ventes (cf. dans le tableau du compte de résultats: « External sales house »).

La principale façon dont NewsMonkey.be va enregistrer de nouveaux visiteurs est à travers les médias sociaux. L'ensemble de la structure du site y est donc adapté. En outre, des méthodes plus traditionnelles comme les lettres d'information et les promotions seront utilisées. Enfin, NewsMonkey.be va attirer de nouveaux visiteurs en signant des accords de coopération avec plusieurs sites.

b) Sponsoring

Les annonceurs sont toujours à la recherche d'opportunités pour lier leurs marques à des médias et pour sponsoriser des sites qui prônent les mêmes valeurs que leurs propres marques et qui ont le même public cible à l'esprit. NewsMonkey.be s'adresse principalement aux jeunes (18-35 ans) et se concentrera sur l'actualité liée à l'environnement, les sciences et

technologies modernes, la vie privée et la culture pop. Ce sont des thèmes que de nombreux annonceurs cherchent à fédérer (cf. dans le tableau du compte de résultats: « Creative Team »).

c) La publicité sociale

Definitive Groove apportera une nouvelle forme de publicité sociale sur le marché qui est actuellement très populaire aux États-Unis. Cette forme connaîtra un engouement en Europe dans les prochaines années (cf. dans le tableau du compte de résultats: « Social advertising »).

Merchandising

Le merchandising est la vente de produits sur le site. Ceux-ci concernent le site ou le contenu du site en tant que tel.

L'objectif est d'offrir dans un premier temps un nombre très limité de produits en permanence. Mensuellement il y aura une vente flash. Ces ventes concerneront des produits que Definitive Groove offrira à bas prix (et à marge réduite), mais dont Definitive Groove veut vendre un grand volume. Cela peut aller de billets de concert jusqu'à des voyages (cf. dans le tableau du compte de résultats: « Merchandising »).

Les recettes estimées (EUR) sont énumérées ci-dessous et sont exprimés hors TVA:

REVENUS	2014	2015	2016	2017	2018
Advertising	1.250.000	1.980.000	2.350.000	2.600.000	3.250.000
External sales house	500.000	750.000	900.000	1.100.000	1.450.000
Sponsoring	500.000	630.000	650.000	700.000	850.000
Social Advertising	250.000	600.000	800.000	800.000	950.000
Merchandising	120.000	180.000	180.000	240.000	240.000
Total	1.370.000	2.160.000	2.530.000	2.840.000	3.490.000

11.2.2. Hypothèses de coûts

Environ 60% des coûts de Definitive Groove représentent des coûts de personnel et les coûts de freelances.

Ci-dessous sont présentés les principaux centres de coûts.

Les principaux coûts de Definitive Groove sont liés à la rédaction et à l'informatique.

Concernant la rédaction, il est important pour Definitive Groove de pouvoir fournir un contenu élaboré de façon professionnelle. C'est la raison pour laquelle Definitive Groove démarre avec une équipe rédactionnelle de 8 personnes. Cette équipe sera accompagnée pendant la première année par une personne qui se chargera également d'assurer le suivi administratif.

Concernant l'informatique, Definitive Groove prévoit d'engager un développeur et un web designer à plein temps. Ces deux personnes doivent se charger – une fois que le site sera construit – de permettre d'interagir avec des applications et de façon graphique avec les projets rédactionnels. Ces deux pleins temps seront complétés par des freelances et un budget de 100.000 EUR en sous-traitance pour des projets spécifiques.

Ci-dessous sont repris le nombre d'employés prévus par département :

Départements	Equivalents temps plein
Editorial	9
Marketing	1,5
Sales	1,5
IT / Webdesign	2
Administration	1
Direction (administrateur-délégué)	1
Total	16

COÛTS	2014	2015	2016	2017	2018
Editorial (salaires, droits, autres)	672.871	563.246	570.590	595.790	630.051
Marketing (salaires, campagnes, CRM)	245.831	202.768	230.684	236.050	241.236
Sales (salaires, memberships, représentation)	204.708	184.932	200.554	217.166	229.884
Administration et support (salaires, autres)	78.743	65.712	67.793	69.871	70.952
IT (salaires, consultants, hébergement)	635.364	469.371	499.031	514.589	520.313
Infrastructure (loyer, équipement, utilitaires)	105.743	56.325	56.494	56.652	56.761
Général (salaires, RH, finance)	301.866	204.646	211.853	238.883	248.804
Amortissements	55.667	80.333	105.000	110.000	130.000
Total	2.300.792	1.827.333	1.942.000	2.039.000	2.128.000

A côté de ces coûts opérationnels, Definitive Groove prévoit également quelques investissements:

- Les investissements amortis sur trois ans consistent essentiellement en infrastructure informatique et en moindre mesure en mobilier:
- Les investissements amortis sur cinq ans consistent en des applications pour le site NewsMonkey.be développés par des sociétés externes.

INVESTISSEMENTS	2014	2015	2016	2017	2018
Investissements amortis sur 3 ans	59.000	14.000	14.000	14.000	14.000
<i>Amortissements</i>	<i>19.667</i>	<i>24.333</i>	<i>29.000</i>	<i>14.000</i>	<i>14.000</i>
Amortis sur 5 ans	180.000	100.000	100.000	100.000	100.000
<i>Amortissements</i>	<i>36.000</i>	<i>56.000</i>	<i>76.000</i>	<i>96.000</i>	<i>116.000</i>
Total des investissements	239.000	114.000	114.000	114.000	114.000
<i>Total des amortissements</i>	<i>55.667</i>	<i>80.333</i>	<i>105.000</i>	<i>110.000</i>	<i>130.000</i>

11.2.3. Plan financier

Le plan financier ci-dessous est le résultat des hypothèses expliquées ci-dessus. Il montre un besoin de financement de plus de 1.000.000 EUR. Ce besoin ne pourra pas être financé par emprunt bancaire, vu la nouvelle activité lancée par Definitive Groove. C'est la raison pour laquelle les liquidités nécessaires au lancement de cette nouvelle activité sont apportées par des investisseurs, dont MyMicroInvest Finance, elle-même financée par les souscripteurs à la présente Offre.

COMPTE DE RÉSULTATS	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	1.370.000	2.160.000	2.530.000	2.840.000	3.490.000
Production immobilisée					
Autres produits					
Produit d'Exploitation	1.370.000	2.160.000	2.530.000	2.840.000	3.490.000
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-1.126.000	-815.000	-866.000	-914.000	-935.000
Marge brute d'exploitation	244.000	1.345.000	1.664.000	1.926.000	2.555.000
Rémunérations, charges sociales et pensions	-1.119.125	-932.000	-971.000	-1.015.000	-1.063.000
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-55.667	-80.333	-105.000	-110.000	-130.000
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)					
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)					
Autres charges d'exploitation					
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration					
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-930.792	332.667	588.000	801.000	1.362.000
Produits financiers					
Charges financières					
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	-930.792	332.667	588.000	801.000	1.362.000
Produits exceptionnels					
Charges exceptionnelles					
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-930.792	332.667	588.000	801.000	1.362.000
Prélèvements sur les impôts différés					
Transfert aux impôts différés					
Impôts sur le résultat	0	0	0	-272.144	-735.224
Bénéfice (Perte) de l'exercice	-930.792	332.667	588.000	528.856	626.776
Prélèvements sur les réserves immunisées					
Transfert aux réserves immunisées					
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-930.792	332.667	588.000	528.856	626.776

11.3. Développements sur la valorisation du Sous-Jacent

La prime d'émission pris en compte dans l'augmentation de capital prévue est un goodwill basé sur prévisions de bénéfices futurs pour les années 2013 à 2019 comme en témoigne le plan d'affaires préparé par le conseil d'administration. Le plan d'affaires a été examiné par Moore Stephens Verschelden, le comptable de Definitive Groove, et prend en compte les cash flows futurs. La valorisation retenue est le fruit de la négociation menée par les Investisseurs de Référence.

Ceux-ci ont vérifié la valorisation sur base des standards du marché. Leur analyse a suivi le raisonnement qui suit.

La valeur de revente de Definitive Groove en 2019 a été estimée sur base des chiffres projetés pour l'année 2018 en appliquant un multiple sur le chiffre d'affaire et sur l'EBITDA de Definitive Groove. Les valeurs retenues sont :

- 1,2x le chiffre d'affaire de 2018 (le marché retenant un multiple entre 1x et 2x), ce qui donne une valeur d'entreprise d'environ 4.200.000 EUR ;
- 6.5x l'EBITDA de 2018 (le marché retenant un multiple entre 5x et 8x), ce qui donne une valeur d'entreprise d'environ 9,000,000 EUR.

La moyenne de ces deux valeurs a été retenue, soit 6.600.000 EUR.

Cette valeur a ensuite été actualisée au jour de l'augmentation de capital du 18 septembre dernier à un taux d'actualisation annuel d'environ 55% (le marché retenant généralement un taux situé entre 35% et 60% pour de jeunes sociétés), pour arriver à une valeur d'entreprise un peu sous les 500.000 EUR.

Definitive Groove ayant au 18 septembre 150.000 EUR de liquidités et aucune dette financière, la valeur des actions de Definitive Groove équivaut dès lors à 650.000 EUR, valeur retenue comme valorisation d'entrée (« pre-money ») pour les nouveaux investisseurs, dont MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest Finance estime que la méthode utilisée est raisonnable et conforme aux standards de marché.

11.4. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale

11.4.1. Tendances

Cette section s'appuie sur les sources suivantes :

- Article « Kranten willen Vlaming online meer laten betalen » paru le 5 septembre 2013 sur <http://www.deredactie.be>;
- Article « Utilisation des medias sociaux », Bruno Peeters (social media expert), paru le 8 août 2013 sur <http://bvlg.blogspot.be/>;
- Rapport « Marché publicitaire » de Ziff Jones 2012 (<http://www.ziff-jones.com>).

Presque tous les grands groupes de médias en Flandre ont récemment fait des déclarations disant qu'ils vont vers un modèle payant pour leurs sites d'actualités. Pendant ce temps, ces groupes de médias négocient un nouveau système de paiement avec le gouvernement afin de créer une plateforme de paiement uniforme. Ceci aura pour conséquence que les choix de consommer gratuitement des sites d'informations seront beaucoup plus limités.

L'utilisation des médias sociaux en Flandre est toujours en hausse. Facebook affiche toujours une croissance de 16% par rapport au nombre de comptes de l'année dernière. Bien que les derniers chiffres connus de Twitter datent de Février 2012, il est généralement admis que ce chiffre est encore en plein essor.

Le marché de la publicité numérique connaît actuellement une stabilisation, mais des analyses de marché de professionnels de l'industrie (agences de publicité, agences médias et annonceurs) indiquent également une légère croissance dans les années à venir.

11.4.2. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Definitive Groove a été créée à partir d'une société existante, et une augmentation de capital a

eu lieu le 18 septembre 2013, portant le capital de Definitive Groove à 450.000 EUR. Les activités actuelles sont de nouvelles activités. Definitive Groove a reçu toutes les garanties et indemnités nécessaires des propriétaires précédents, pour tout litige portant sur des actes passés.

11.5. Vérification des informations financières

Le 13 septembre 2013, un rapport de réviseur d'entreprise a été rendu lors de la transformation de Definitive Groove en société anonyme. Les conclusions du rapport sont à la disposition des investisseurs.

11.6. Politique de distribution des dividendes

Definitive Groove n'a pas adopté de politique de distribution de dividendes spécifique. Comme c'est le cas dans beaucoup de jeunes sociétés, Definitive Groove ne compte pas nécessairement distribuer de dividendes les premières années, visant plutôt à faire croître ses affaires afin de viser une revente de ses actions ou une introduction en bourse.

11.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a eu, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Definitive Groove.

Section 12 Documents accessibles au public

Pendant toute la durée de validité du Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de Definitive Groove ou transmis en copie par voie électronique :

- l'acte constitutif et les statuts de Definitive Groove ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MyMicroInvest Finance, dont une partie est ou serait incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de Definitive Groove.

TITRE VI. INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES OFFERTS

Section 1 Informations de base

1.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre

L'intérêt de la présente émission pour MyMicroInvest Finance est de financer l'investissement dans Definitive Groove et de réaliser son objet social. MyMicroInvest Finance n'a pas d'intérêt préalable dans Definitive Groove. MyMicroInvest Finance percevra des frais de gestion de 12% sur le montant de l'émission, comme mentionné ci-dessous au point Titre VI.1.2 et a un intérêt dans le succès de Definitive Groove en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 10% par an pour les titulaires de Notes, une partie de la plus-value dépassant ces 10% lui demeurera acquise comme indiqué au Titre VI.2.8.2.

1.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'offre vise à permettre au grand public de financer l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance va souscrire, à hauteur de maximum 440.000 EUR dans Definitive Groove. 88% du montant net récolté au terme de l'offre sera utilisé par MyMicroInvest Finance à cette fin.

La différence (soit 12%) est provisionnée pour couvrir les frais d'émission et rémunérer l'analyse, le suivi et la réalisation de l'investissement par l'équipe d'analystes et le management de MyMicroInvest Finance (notamment MyMicroInvest en tant que délégué à la gestion journalière).

Par le biais de l'offre, MyMicroInvest Finance cherche à permettre au grand public d'investir dans une jeune entreprise prometteuse, aux mêmes conditions économiques que les Investisseurs de Référence.

Section 2 Information sur les Notes

Les Notes sont régies par les Termes & Conditions des Notes repris dans les Titre VI.Section 2, Titre VI.Section 6 et Titre VI.Section 8 à Titre VI.Section 12 ci-après, qui sont collectivement désignées ci-après par le terme les « Conditions ». Les Notes sont émises en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de l'Emetteur pour des Montants Minimal et Maximal indiqués dans les Conditions. Les Titulaires de Notes, sont présumés avoir été informés de toutes les dispositions des Conditions et des statuts de l'Emetteur préalablement à la souscription des Notes et sont présumés les avoir acceptées sans réserve en souscrivant aux Notes.

Dans les présentes Conditions, « Titulaire de Notes » signifie toute personne figurant dans le registre des Notes comme propriétaire d'une ou plusieurs Notes relative(s) au Compte Definitive Groove tel que défini dans les Conditions (le « Compte Definitive Groove »).

2.1. Nature, statut et catégorie

2.1.1. Nature et statut

Les Notes constituent des engagements contractuels de l'Emetteur. Les droits attachés aux

Notes portent sur les Actifs Sous-Jacents formant le Compte Definitive Groove de l'Emetteur.

Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal, tel que ce montant est indiqué dans les Conditions, et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

Les dispositions importantes des statuts de l'Emetteur concernant les Notes sont reproduites ci-dessous :

« Article 14. : Emission de titres de dette autres que des obligations

a) Nature juridique et caractéristiques des notes

La société peut en tout temps créer et émettre des titres de dette autres que des obligations, sous forme nominative ou dématérialisée, par décision du conseil d'administration (dans les présents statuts, les « notes »), laquelle sera prise à la majorité des deux-tiers des voix de ces membres. Sauf disposition spéciale prévue dans les termes et conditions des notes, celles-ci sont régies par les dispositions prévues ci-après.

Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les droits attachés aux notes portent sur les actifs sous-jacents, qui forment un compte analytique spécifique au sein du patrimoine de la société.

Chaque émission de notes donne lieu à la création d'une nouvelle catégorie de notes. Dans chaque catégorie de notes, les notes de cette catégorie conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre-elle.

Les notes ne peuvent pas être échangées ou converties à la demande des titulaires de notes en d'autres notes émises, ou actifs détenus, par la société, sauf sur décision de l'assemblée générale des titulaires de notes décidant sur proposition du conseil d'administration ou si explicitement prévu dans le document d'émission et/ou dans les termes et conditions des notes.

La société pourra retenir du montant récolté par l'émission des notes un montant défini par le conseil d'administration et indiqué dans les termes et conditions des notes, servant forfaitairement à couvrir les frais d'émission, l'analyse, le suivi et la réalisation de l'investissement dans les actifs sous-jacents (dans les présents statuts, les « frais d'émission »). La société pourra également faire supporter par chaque souscripteur les frais directement liés au paiement du montant de sa souscription (dans les présents statuts, les « frais de paiement »).

Le montant de souscription des notes déduction faite des frais d'émission et des frais de paiement constitue le produit de l'émission des notes (dans les présents statuts, le « produit de l'émission »).

La valeur nominale des notes correspond au montant de souscription, en ce compris les frais d'émission, mais exclut les frais de paiement.

Le produit de l'émission, ainsi que tous actifs dans lesquels le produit de l'émission est investi, et tous les fruits et produits nets généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes, intérêts et plus-values), forment les actifs sous-jacents des notes. Ces actifs sont traités par la société comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (dans les présents statuts, un « compte »). A cet effet, la société comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres à chaque compte tous les actifs sous-jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents. Chaque compte correspond à une catégorie de notes.

Les actifs sous-jacents sont exclusivement affectés à l'exécution des obligations de la société en vertu des notes. La société ne peut donc pas utiliser ou disposer de l'un quelconque de ces actifs sous-jacents sous réserve du droit de la société de prélever la rémunération qui lui est due comme indiqué dans les termes et conditions des notes et sous réserve de soustraire des actifs sous-jacents des sommes ou autres actifs dans la mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement de) (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature (y compris d'éventuels impôts sur les plus-values) devant être supportées par la société en sa qualité de propriétaire (ou vendeur) de ces actifs sous-jacents ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la gestion de ces actifs sous-jacents, et (ii) toutes les sommes payables aux titulaires de notes en vertu des notes.

b) Formalités et conditions d'émission des notes

Sauf décision contraire du conseil d'administration, l'émission des notes est soumise aux formalités et conditions de cet article 14, b).

Chaque émission de notes fait l'objet de la rédaction d'un document d'émission (dans les présents statuts, le « document d'émission ») et de termes et conditions, le cas échéant approuvés par les autorités compétentes pour ce qui concerne les appels publics à l'épargne réglementés. La souscription aux notes emporte l'adhésion à ces termes et conditions des notes.

Pour pouvoir souscrire à l'émission des notes, les investisseurs doivent suivre les conditions précisées dans le document d'émission.

Le conseil d'administration définit le contenu du bulletin de souscription.

Une clôture anticipée de la période de souscription peut avoir lieu, sur décision de la société, lorsque le montant maximal de l'émission prévu aura été atteint. Inversement, la période de souscription peut être prolongée par le conseil d'administration.

La société peut décider de diviser l'émission en tranches avec des conditions applicables à chaque tranche ; dans ce cas, une clôture anticipée d'une ou plusieurs tranches peut avoir lieu, sur décision de la société, dans le respect des conditions du document d'émission et/ou des termes et conditions des notes.

L'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées ou selon toute autre modalité prévue dans le document d'émission et/ou dans les termes et conditions des notes.

Les résultats de chaque émission sont annoncés sur le site internet prévu à cet effet et par mail

aux candidats investisseurs, endéans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de clôture de l'offre. L'émission interviendra au même moment.

c) Transfert des notes

Le transfert de propriété des notes n'est opposable à la société qu'après l'inscription par la société du transfert dans le registre nominatif des notes, intervenant sur la base d'une demande adressée conjointement par courrier recommandé du cédant et de cessionnaire au siège de la société, ou, si la note est dématérialisée après inscription du transfert dans les comptes pertinents.

e) Transfert des actifs sous-jacents

La société pourra décider à tout moment de céder les actifs sous-jacents. La société ne prend toutefois aucun engagement et n'assume aucune responsabilité quant à une date de cession de ces actifs sous-jacents, ni quant aux prix et autres conditions de cette cession éventuelle.

f) Recours limité au compte

A tout moment, y compris au cas où la société manquerait d'observer l'une quelconque de ses obligations de paiement aux titulaires de notes en vertu des présents statuts ou du et/ou des termes et conditions des notes, les droits et recours des titulaires de notes seront limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit. Par leur souscription aux notes, les titulaires de notes renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre société que la société indiquée dans le compte auquel ils ont souscrit. »

2.1.2. Catégorie

Les Notes sont indicées sur les actions de catégorie C à émettre par la Société Cible Definitive Groove (les « Actifs Sous-Jacents »).

2.2. Notes non échangeables et non convertibles

Les Notes ne peuvent pas être échangées ou converties, à la demande des Titulaires de Notes en d'autres Notes émises, ou actifs détenus, par l'Emetteur.

2.3. Recours Limité

A tout moment, y compris au cas où l'Emetteur manquerait d'observer l'une quelconque de ses obligations de paiement aux Titulaires en vertu des présentes, les droits et recours des Titulaires de Notes seront limités aux seuls actifs du Compte Definitive Groove. Les Titulaires de Notes renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de l'Emetteur et en particulier sur des titres et droits de l'Emetteur dans ou contre toute autre société que la Société Cible.

2.4. Forme

Les Notes sont émises sous forme nominative exclusivement. Les Notes portent un numéro de série.

2.5. Devise

EUR.

2.6. Classement

Les Notes sont indicées sur les actions de Definitive Groove. Les recours des titulaires de Notes sont limités aux Actifs Sous-Jacents du Compte Definitive Groove.

2.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts - date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts; délai de prescription des intérêts et du capital

2.7.1. Période d'intérêts

Les intérêts sont calculés par période de 365 jours successifs commençant (et incluant) le jour suivant la date de Clôture (« Période d'Intérêts »). Toutefois, la dernière Période d'Intérêt expirera le jour ouvrable précédant la Date de Remboursement.

2.7.2. Pas d'intérêt fixe - Intérêt variable dépendant du Profit

L'Emetteur payera un intérêt variable et pas d'intérêt fixe sur le montant nominal des Notes. L'Intérêt variable n'est dû, pour chaque Période d'Intérêt, que si le résultat net du Compte Definitive Groove pour cette Période d'Intérêt est positif (le « Profit »). Le Profit est égal au montant total des sommes perçues par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents pendant la Période d'Intérêt concernée (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts, de remboursements de capital, sous forme de produit de vente de tout ou partie des Actifs Sous-jacents ou autrement) après déduction des frais et charges quelconques afférents à ces actifs et se rapportant à la Période d'Intérêt considérée. Chaque Note donne droit, à titre d'intérêt variable, à un montant correspondant au Profit divisé par le nombre de Notes émises.

2.7.3. Paiement des intérêts

L'intérêt variable, s'il est dû, est payable le 20ème jour ouvrable en Belgique suivant l'approbation des comptes audités de l'Emetteur suivant l'expiration d'une Période d'Intérêts. L'intérêt variable est payable par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire de Notes dans le registre des Notes. Les Intérêts sont présumés avoir été payés par l'Emetteur le jour où que le compte bancaire de l'Emetteur est débité. Tous les paiements d'intérêts sont effectués sous réserve de toute retenue à la source ou autre taxe que l'Emetteur pourrait être tenu de prélever.

2.8. Échéances et Procédures de remboursement

2.8.1. Durée

Les Notes sont remboursées en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire de Notes dans le registre des Notes, si un Evénement de Réalisation

intervient. Un Evénement de Réalisation intervient le jour où les deux conditions suivantes sont remplies : (i) le Compte Definitive Groove auquel les Notes se rapportent a cessé de façon permanente de détenir un actif quelconque (action, créance, etc.) dans ou contre la Société Cible, et (ii) l'Emetteur a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues, par la Société Cible et/ou par un tiers, en relation avec la liquidation de la Société Cible et/ou en relation avec la cession par l'Emetteur de toutes les actions et droits détenus par l'Emetteur dans ou contre la Société Cible, étant entendu que l'Emetteur ne peut convenir de céder ses actions dans la Société Cible que si cette cession porte sur l'ensemble de ces actions, à l'exclusion de toute cession partielle

2.8.2. Montant remboursable

Le prix de remboursement par Note est égal au montant remboursable pour toutes les Notes divisé par le nombre de Notes émises.

Le montant remboursable pour toutes les Notes correspond à la somme des montants suivants :

- un montant (plafonné à la valeur de l'actif net du Compte Definitive Groove à la date de l'Evénement de Réalisation) que les Titulaires de Notes devraient collectivement recevoir à titre de remboursement, pour obtenir globalement, compte tenu des intérêts bruts qu'ils ont éventuellement déjà perçus, un taux de rendement sur le montant nominal des Notes de 10% par an cumulé (« Montant Prioritaire »). Pour éviter tout malentendu, il est expressément précisé que les intérêts bruts payés sont pris en compte pour calculer le rendement global obtenu par les Titulaires des Notes. A titre d'exemple, si aucun intérêt brut n'est payé avant le remboursement des Notes, le Montant Prioritaire serait calculé en multipliant la valeur nominale des Notes par la puissance de 1,00026116 exposant le nombre de jours courus entre la Date de Clôture et la Date de l'Evénement de Réalisation. Cet exposant correspondant au rendement annuel de 10% rapporté à un rendement journalier ;
- 80% de la valeur de l'actif net qui excède le cas échéant la somme entre le montant visé sous (i) et la Rémunération de Rattrapage de l'Emetteur. La Rémunération de Rattrapage de l'Emetteur correspond à 25% de la différence entre le montant visé sous (i) et la valeur nominale des Notes. Cette rémunération n'est perçue par l'Emetteur sur l'actif net du Compte Definitive Groove que dans la mesure où la valeur de cet actif net excède le Montant Prioritaire.

L'exemple ci-dessous (les montants sont exprimés en EUR) montre comment le prix de remboursement des Notes sera calculé. Il ne s'agit que d'un exemple donné à titre indicatif, étant entendu que le prix sera dans tous les cas calculé dans le strict respect des termes et conditions des Notes.

Les hypothèses retenues sont celle d'une Offre clôturée à 250.000 EUR, ce qui signifie que 5.000 titres seront émis à 50 EUR. Dans l'hypothèse où ces titres sont souscrits par paiement en ligne, des frais supplémentaires de 1,85% sont compris dans le calcul. En partant d'une émission des titres le 1^{er} janvier 2014 et de la réalisation des actions sous-jacentes le 1^{er} juin 2019, il y aura eu 1.977 jours entre le moment de l'émission et celle de la réalisation. Le rendement capitalisé attendu par jour est de 0,026%, ce qui correspond au rendement de 10% annuel. En appliquant ce taux sur le montant nominal des notes (augmentés des frais

supplémentaires de 1,85%), le montant prioritaire exigé par note est de 85,33 EUR.

Hypothèses:

Montant de l'émission	250.000 EUR
Frais supplémentaires maximum ¹	1,85%
Montant investi dans le sous-jacent ²	220.000 EUR
Nombre de Notes émises	5.000
Montant nominal de souscription d'une Note	50 EUR
Date d'Emission des Notes	01-Jan-14
Date de Réalisation	01-Jun-19
Nombre de jours ³	1.977
Rendement annuel exigé ⁴	10%
Rendement journalier exigé ⁵	0,026%
Montant prioritaire par Note	85,33 EUR
Pas de versement d'intérêt avant la Date de Clôture de l'Emission	

¹ En cas de paiement en ligne

² Déduction faite de la provision de rémunération de 12% d'MyMicroInvest Finance

³ Entre la Date de Clôture et la Date de Réalisation

⁴ Pour le montant prioritaire

⁵ Pour le montant prioritaire

En fonction des hypothèses de valeur de réalisation, plusieurs scénarios sont possibles dont les trois scénarios ci-dessous.

Le premier scénario part d'une valeur de réalisation de 125.000 EUR, ou de 25 EUR par note. Ce montant étant sous le montant prioritaire, il est entièrement acquis. Ce montant est donc le montant acquis aux détenteurs de notes qui essuient une perte et font donc un rendement négatif de 12,3% par an (cumulé).

Le deuxième scénario part d'une valeur de réalisation plus élevée que le montant nominal mais toujours sous le montant exigé pour le montant prioritaire. A nouveau, l'entière de la valeur de réalisation est dès lors acquise aux détenteurs de notes qui font un rendement de 3,1% par an (cumulé).

Le troisième scénario part d'une valeur de réalisation plus élevée que le montant nominal et supérieur au montant exigé pour le montant prioritaire. Pour calculer les montants revenant aux détenteurs de notes, il faut décomposer le montant de réalisation comme suit :

- Le montant prioritaire est d'abord acquis aux détenteurs de notes (85,34 EUR) ;
- Ensuite le montant de rattrapage est acquis à l'Emetteur (8,83 EUR);
- Le montant restant est divisé entre les détenteurs de notes (80% ou 4,66 EUR) et l'Emetteur (20% ou 1,17%).

Dans ce dernier cas, les détenteurs de notes font un rendement de 11,1% par an (cumulé).

Résultats:	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
Valeur de l'Actif Net du Compte Definitive Groove	125.000 EUR	300.000 EUR	500.000 EUR
(a) Valeur de l'actif net du Compte Definitive Groove par Note	25,00 EUR	60,00 EUR	100,00 EUR
(b) Montant nominal des Notes	50,00 EUR	50,00 EUR	50,00 EUR
(c) Montant par Note excédant le montant nominal (b)	0,00 EUR	10,00 EUR	50,00 EUR
(d) Montant prioritaire par Note aux détenteurs de Notes	25,00 EUR	60,00 EUR	85,34 EUR
(e) Montant de rattrapage par Note à MyMicroInvest Finance [25% de ((d) – (b))]	0,00 EUR	0,00 EUR	8,83 EUR
(f) Montant restant [(a) – (d) – (e)]	0,00 EUR	0,00 EUR	5,83 EUR
(g) Montant excédentaire aux détenteurs de Notes [80% * (f)]	0,00 EUR	0,00 EUR	4,66 EUR
(h) Montant de performance par Note à MyMicroInvest Finance [20% * (f)]	0,00 EUR	0,00 EUR	1,17 EUR
Remboursement total par Note aux détenteurs de Notes [(d) + (g)]	25,00 EUR	60,00 EUR	90,00 EUR
Rémunération totale par Note de MyMicroInvest Finance [(e) + (h)]	0,00 EUR	0,00 EUR	10,00 EUR
Rémunération par Note de MyMicroInvest Finance en % de (c)	0,00%	0,00%	20,00%
Rendement* pour les détenteurs de Notes	-12,3%	3,1%	11,1%

*Rendement annuel (en % cumulé) calculé sur le montant souscrit et des frais de paiement en ligne

2.8.3. Date de remboursement

Le Remboursement est effectué par l'Emetteur sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire des Notes dans son bulletin de souscription ou notifié ultérieurement à l'Événement de Réalisation selon les modalités pratiques indiquées sur le site www.MyMicroInvest.com, le 7^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'Événement de Réalisation. L'Emetteur peut néanmoins postposer une partie du remboursement jusqu'à l'expiration de la période pendant laquelle il peut être tenu d'indemniser le cessionnaire des actions de la Société Cible en vertu des clauses de garantie convenues avec ce cessionnaire ou de payer des impôts quelconques afférents aux Actifs Sous-Jacents. Dans ce cas, le remboursement ne peut être postposé qu'à concurrence du montant maximal de ces obligations de garantie ou impôts (ou si ces montants sont inconnus, à concurrence d'une provision raisonnable déterminée par l'Emetteur et destinée à couvrir ces éventuelles obligations de l'Emetteur) et le remboursement doit intervenir le 7^{ème} jour ouvrable l'expiration de la période pendant laquelle l'Emetteur peut être tenu d'indemniser le cessionnaire en vertu de ces garanties ou après que les impôts auront été enrôlés, selon le cas.

Si aucun Événement de Réalisation n'est intervenu avant le 8^{ème} anniversaire de la date d'émission des Notes, l'assemblée générale des Titulaires des Notes peut, en statuant à la majorité absolue, décider (i) de contraindre l'Emetteur à désigner, aux frais de l'Emetteur, un intermédiaire professionnel qualifié pour l'aider à chercher un candidat acquéreur pour les Actifs Sous-Jacents sous forme de titres émis par la Société Cible, et ce, dans le respect du pacte d'actionnaire liant l'Emetteur aux autres actionnaires de Definitive Groove, (ii) un prix minimum auquel l'Emetteur, ainsi assisté, doit chercher à céder ces Actifs dans les 12 mois suivant cette résolution. Si un Événement de Réalisation n'intervient pas, dans la cadre d'une cession à ce prix minimum, dans les 12 mois de cette résolution, l'Emetteur est tenu de convoquer dans les deux mois suivant une nouvelle assemblée générale des Titulaires de Notes en vue de proposer un prix de cession minimal inférieur à celui préalablement fixé. Cette procédure sera recommencée tous les 12 mois jusqu'à la survenance d'un Événement de Réalisation.

2.9. Rendement

Il est renvoyé, à ce propos, aux Titre VI.2.7 et Titre VI.2.8.

2.10. Représentation des détenteurs de Notes

Aucune représentation particulière des titulaires des Notes n'est prévue. Le droit commun des sociétés est applicable en ce qui concerne le droit des assemblées générales des obligataires.

Le conseil d'administration et le commissaire de l'Emetteur peuvent convoquer les titulaires de Notes en assemblée générale. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande de titulaires de Notes représentant le cinquième du montant des Notes en circulation.

Sans préjudice à l'article 570 du Code des sociétés, les convocations à l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont communiquées quinze jours avant l'assemblée aux titulaires de Notes. L'ordre du jour contient l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions qui seront soumises à l'assemblée.

En application du Titre VI.Section 8, les convocations seront transmises par email.

Il est renvoyé, pour tout renseignement complémentaire relatif aux assemblées générales des obligataires, aux articles 568 et suivants du Code des sociétés.

2.11. Autorisations

Le conseil d'administration de MyMicroInvest Finance a approuvé l'émission des Notes en date du 24 septembre 2013.

2.12. Date prévue d'émission

L'émission interviendra endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture.

2.13. Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Il n'existe pas de restrictions imposées à la libre négociabilité des Notes.

Le transfert de propriété des Notes n'est opposable à l'Emetteur qu'après l'inscription par l'Emetteur du transfert dans le registre nominatif des Notes, intervenant sur la base d'une demande adressée conjointement par courrier recommandé du cédant et de cessionnaire au siège de l'Emetteur.

2.14. Régime fiscal

Tous les intérêts variables payés aux titulaires de Notes, ainsi que le montant du remboursement des Notes qui excéderait la valeur nominale des Notes, seront qualifiés d'intérêts, imposables en règle générale dans le chef des personnes physiques par voie de précompte mobilier retenu à la source à un taux de 25%.

Les revenus distribués aux titulaires des Notes seront calculés en fonction des dividendes perçus le cas échéant par MyMicroInvest Finance en raison de sa participation dans Definitive Groove (cette perception de dividendes étant toutefois improbable) conformément aux Conditions des Notes (voir en particulier le Titre VI.6.6.2). Les revenus distribués seront calculés déduction faite de tous impôts supportés par MyMicroInvest Finance sur les

dividendes encaissés. Les dividendes encaissés subiront une imposition limitée chez MyMicroInvest Finance : ils ne seront pas soumis au précompte mobilier, et seront exemptés d'impôt des sociétés à concurrence de 95 % de leur montant et ne subiront donc qu'une charge fiscale de 1,6995 % (soit l'impôt des sociétés de 33,99 % sur 5 % du montant des dividendes).

MyMicroInvest Finance considère que la qualification fiscale correcte des revenus distribués aux titulaires est celle d'intérêts, mais n'exclut pas que l'administration fiscale estime que ces revenus doivent être qualifiés de dividendes.

Le Prospectus ne constituant pas un avis fiscal à l'attention des investisseurs, il est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal pour tout renseignement complémentaire à ce propos.

2.15. Modification des Conditions

Les Conditions peuvent être amendées au fil du temps, sur proposition de l'Emetteur, si ces amendements sont approuvés par les Titulaires de Notes dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables à l'Emetteur et aux Notes.

Section 3 Informations relatives aux actifs Sous-Jacents

Il est renvoyé, à ce propos, au Titre V.

Section 4 Structure et flux financiers

88% du produit de l'émission sera affectée à la souscription d'actions de Definitive Groove.

Tous les fruits et produits de cet investissement seront payés aux titulaires de Notes sous forme d'intérêts, inclus le cas échéant dans le prix de remboursement des Notes.

Ce remboursement n'interviendra que si et quand MyMicroInvest Finance aura cédé les actions de Definitive Groove acquises avec le produit de l'émission des Notes.

Section 5 Déclarations postérieures à l'émission

N/A

Section 6 Conditions de l'offre

6.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

6.1.1. Dénomination du « Compte Definitive Groove »

« Definitive Groove »

6.1.2. Numéro de série des Notes

Definitive Groove-1 à Definitive Groove-2.000 (minimum) ou Definitive Groove-10.000

(maximum)

6.1.3. Valeur nominale des Notes

50 EUR

6.1.4. Montant Nominal Global

Entre 100.000 EUR (Montant Minimal de l'Emission) et 500.000 EUR (Montant Maximal de l'Emission).

6.1.5. Prix d'Emission

Valeur nominale de la Note plus des frais de transaction et paiement en ligne s'élevant au maximum à 1,85% du montant de souscription, tels que précisés dans le bulletin de souscription et variant en fonction du nombre de Notes souscrites et du mode de paiement choisi.

6.1.6. Date d'Emission

L'émission interviendra endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture.

6.1.7. Période de Souscription – Communication des Résultats

Du 12 novembre 2013 (Date du début de l'offre de souscription) au 31 décembre 2013, ou le jour au cours duquel les conditions d'une clôture anticipée sont réalisées (Date de Clôture).

Le montant individuel maximal de souscription par investisseur varie en fonction de l'état d'avancement du montant total de souscription. L'offre est en effet décomposée comme suit :

- Le montant maximum de souscription par investisseur est en principe de 250 EUR ;
- Il est néanmoins possible pour 25 investisseurs d'investir chacun un montant de 5.000 EUR (alloués dans l'ordre des souscriptions valablement effectuées).

Une clôture anticipée de la période de souscription pourra avoir lieu, sur décision de MyMicroInvest Finance, lorsque le montant maximal de l'émission prévu aura été atteint ou lorsque le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance sera de 500.000 EUR.

L'allocation des Notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues.

La clôture de chaque Tranche est annoncée immédiatement sur le site www.MyMicroInvest.com.

Les résultats globaux de l'émission seront communiqués endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture.

6.1.8. Méthode de Souscription/de Distribution

Le candidat investisseur se rend sur le site internet www.MyMicroInvest.com et y sélectionne Definitive Groove parmi la liste des cibles disponibles. Le candidat peut accéder, sur ce site, à

l'information financière de Definitive Groove et au présent Prospectus.

Le candidat souscripteur peut souscrire aux Notes en ligne directement ou par l'envoi d'un bulletin de souscription imprimé et signé au siège social de l'Emetteur. Après réception du bulletin de souscription et du paiement du prix de souscription, l'Emetteur transmet au souscripteur par email une confirmation de sa souscription et du paiement du prix de souscription.

Le bulletin de souscription reprend les informations suivantes :

- identité de l'investisseur : nom, prénom, domicile, date de naissance, numéro de carte d'identité, adresse email, Tél/GSM ;
- profil d'investisseur : expérience en tant qu'investisseur, motivation ou but recherché dans l'investissement, investissements réalisés ;
- identification complète de la cible ;
- identification complète des Notes émis ;
- montant de l'investissement et nombre de titres souscrits ;
- compte bancaire au départ duquel le versement sera effectué ;
- référence à la date du Prospectus d'émission ;
- date de début / expiration de l'offre ;
- date à laquelle la confirmation de la clôture ou non de l'opération sera annoncée, en fonction de la réalisation des conditions de l'émission ;
- conditions de l'offre (montant de souscription total minimum) ;
- données du compte sur lequel le versement devra être effectué ;
- délais dans lesquels le versement doit être effectué afin que la souscription soit effective ;
- case à cocher pour signaler que l'investissement est décidé après prise de connaissance et compréhension du Prospectus.

Le candidat investisseur effectue immédiatement un paiement sécurisé en ligne, ou s'engage à faire un virement sur le compte bloqué réservé à l'offre dans les délais prévus. Le paiement matérialise la souscription qui sinon n'est pas valablement réalisée.

6.1.9. Méthode de Paiement du Prix de Souscription et Conditions d'Annulation

Le prix de souscription, comprenant la valeur nominale des Notes souscrites et les frais de paiement en cas de paiement électronique sécurisé (le « Prix de Souscription »), doit être versé soit par virement bancaire soit par paiement électronique sécurisé, selon les instructions figurant sur le site www.MyMicroInvest.com, et doit être effectivement perçu par l'Emetteur au plus tard le jour de la Date de Clôture. Les frais de paiement applicables en cas de paiement électronique sécurisé s'élèvent à maximum 1,85% de la valeur nominale des Notes souscrites et varient selon le montant du paiement et le mode de paiement choisi. Les sommes ainsi perçues par l'Emetteur sont bloquées sur un compte ouvert par l'Emetteur pour le Compte Definitive Groove jusqu'à la Date de Clôture. Si la condition de l'émission visée ci-dessous est remplie et que le Prix de Souscription a été perçu avant la Date de Clôture par l'Emetteur, les Notes sont émises au souscripteur et inscrites à son nom dans le registre des Notes endéans les 30 jours ouvrables suivant la Date de Clôture.

6.1.10. Emission conditionnelle et remboursement du prix de souscription

L'émission des Notes est soumise à la condition que le montant total des souscriptions des

Notes à la date de clôture de la souscription (la « Date de Clôture ») soit au minimum égal au montant minimal de l'émission (le « Montant Minimal de l'Emission»), tel que précisé dans les Conditions Particulières. L'Emetteur avise les souscripteurs de la réalisation éventuelle de cette condition au plus tard le jour ouvrable suivant la Date de Clôture. Si cette condition de l'émission n'est pas remplie, les Notes ne sont pas émises et les sommes versées par le souscripteur sont remboursées au souscripteur par virement bancaire dans les trois jours ouvrables suivant la Date de Clôture. Les montants récoltés dans l'attente de l'émission proprement dite ne seront pas utilisés par l'Emetteur pour son propre compte mais seront uniquement conservés sur un compte sous forme de placements bancaires dans l'attente, soit de procéder à l'investissement prévu, soit de rembourser les souscripteurs si l'émission n'a finalement pas lieu.

6.1.11. Sursouscription & clôture anticipée

L'Emetteur peut décider de clôturer la Période de Souscription anticipativement si l'Emetteur a reçu des souscriptions portant sur le montant maximal de l'émission (le « Montant Maximal de l'Emission ») et a effectivement perçu le paiement de ces souscriptions. Tout souscripteur peut en conséquence se voir attribuer un nombre de Notes inférieur à celui pour lequel il a souscrit, si sa souscription et son paiement ont pour effet de faire franchir les seuils indiqués ci-dessus. Si un souscripteur reçoit un nombre de Notes inférieur à celui demandé, il sera remboursé au prorata de la partie excédante.

6.2. Plan de distribution et allocation des Notes

Sur le site internet www.MyMicroInvest.com, les souscripteurs auront accès aux informations suivantes :

- liste des projets pour lesquels il a souscrit, accès à la page de description, date de la souscription, statut de financement (en cours de souscription, souscription clôturée ou souscription annulée) ;
- historique des transactions, comprenant le nom de la cible, un accès à l'espace d'échange (blog) dédié à l'entrepreneur et ses investisseurs, la date de transaction, le statut de la souscription (payé, clôturé, en cours ou annulé) ;
- le montant correspondant à la transaction ;
- le bulletin de souscription correspondant en format PDF.

Des messages électroniques sont envoyés aux candidats investisseurs afin de les tenir informés de l'évolution de leurs souscriptions.

Les candidats investisseurs reçoivent ces messages lorsque :

- la transaction relative à la souscription est confirmée (le bulletin de souscription ainsi que les conditions de souscription sont joints au message) ;
- une nouvelle actualité est publiée dans l'espace dédié aux candidats investisseurs de la cible ;
- la période de souscription est à sept jours de sa clôture, avec la situation de la progression de l'objectif de souscription ;
- la période de souscription est clôturée avec le résultat final de la souscription et la confirmation définitive de la souscription ou de l'annulation de celle-ci.

Compte tenu de la règle relative à la clôture anticipée, l'allocation des Notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues.

A la connaissance de MyMicroInvest Finance et de Definitive Groove, aucun de leurs principaux actionnaires ou membres des organes d'administration ou de direction n'entendent souscrire à l'offre et personne n'entend prendre une souscription de plus de 5%.

6.3. Fixation du prix

Le prix de souscription des Notes est égal à sa valeur nominale, de 50 EUR (auxquels des frais de transaction et de paiement peuvent être ajoutés conformément au Titre VI.6.1.5).

6.4. Restrictions à la Vente

Les Notes sont offertes au public en Belgique uniquement.

6.5. Affectation du produit de souscription des Notes

Quatre-vingt huit pourcents (88%) des fonds récoltés dans le cadre de la souscription aux Notes seront utilisés, en une ou plusieurs opérations intervenant au même moment ou à des moments différents aussi longtemps que les Notes sont en circulation, uniquement aux fins (i) d'acquérir (par voie de souscription ou autrement) et de détenir des participations en capital dans la société définie dans les Conditions Particulières comme étant la « Société Cible », ou en des droits d'acquisition de telles participations, et (ii) de payer tous les frais, taxes et charges quelconques liés à la détention, la gestion, l'administration ou la disposition des actifs susvisés. A titre transitoire (maximum 6 mois), aussi longtemps qu'ils n'ont pas été investis comme indiqué ci-dessus, 88% du produit de souscription aux Notes seront placés par l'Emetteur en dépôts bancaires (à l'exclusion expresse de toute autre forme de placement). Ces placements provisoires et les produits de tels placements constituent des Actifs Sous-Jacents et font partie du Compte Definitive Groove, tels que définis ci-dessous. Si 88% des fonds récoltés dans le cadre de la souscription aux Notes n'ont pas été investis comme indiqué sous (i) dans les 6 mois de la Date de Clôture, le produit de souscription sera intégralement restitué aux Titulaires des Notes par virement bancaire dans les trois jours ouvrables suivant l'expiration de ce délai de 6 mois.

6.6. Compte Definitive Groove

6.6.1. Nature et Composition du Compte Definitive Groove

L'ensemble des actifs acquis et détenus par l'Emetteur par l'affectation de 88% du produit de souscription des Notes conformément à la section Titre VI.6.1, ainsi que tous fruits et produits généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes et plus-values) aussi longtemps que les Notes demeurent en circulation, constituent les actifs sous-jacents des Notes (les « Actifs Sous-Jacents »).

Les Actifs Sous-Jacents ainsi que tous les frais, charges, taxes de toute nature, obligations et passifs quelconques y afférents, seront traités par l'Emetteur comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (le « Compte Definitive Groove »). L'Emetteur comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres au Compte Definitive Groove tous les Actifs Sous-Jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents.

Le Compte Definitive Groove n'est toutefois pas doté d'une personnalité juridique propre, et ne constitue pas une entité patrimoniale d'affectation reconnue par la loi. La division patrimoniale ainsi réalisée par l'Emetteur en son sein n'est en conséquence pas opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de l'Emetteur qui détiennent une créance non liée aux Actifs Sous-Jacents, sauf acceptation expresse par ces créanciers de limiter leurs recours aux actifs de l'Emetteur qui ne relèvent pas du Compte Definitive Groove.

6.6.2. Affectation du Compte Definitive Groove

Les Actifs Sous-Jacents sont exclusivement affectés à l'exécution des obligations de l'Emetteur en vertu des Notes. L'Emetteur ne peut donc pas utiliser ou disposer de l'un quelconque de ces Actifs Sous-Jacents sous réserve du droit de l'Emetteur de soustraire des Actifs Sous-Jacents des sommes ou autres actifs dans la mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement de) (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature (y compris d'éventuels impôts sur les plus-values) devant être supportées par l'Emetteur en sa qualité de propriétaire (ou vendeur) de ces Actifs ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la gestion de ces Actifs, et (ii) toutes les sommes payables aux Titulaires de Notes en vertu des Notes.

6.6.3. Cession par le Compte Definitive Groove des actions dans la Société Cible

L'Emetteur tentera de céder les Actifs Sous-Jacents consistant en titres émis par la Société Cible et faisant partie du Compte Definitive Groove, en vue d'en obtenir le meilleur prix possible, à partir du 1^{er} jour de la 6^{ième} année suivant la Date de Clôture. L'Emetteur ne prend toutefois aucun engagement et n'assume aucune responsabilité quant à une date de cession de ces Actifs, ni quant aux prix et autres conditions de cette cession éventuelle.

L'Emetteur se réserve toutefois expressément le droit de vendre à tout moment, même avant le 1^{er} jour de la 6^{ième} année suivant la Date de Clôture.

6.7. Déclarations et garanties de l'Emetteur

6.7.1. Droits exclusifs sur le Compte Definitive Groove concerné

L'Emetteur déclare et garantit aux Titulaires des Notes qu'il ne concédera aucun droit ou sûreté quelconque sur les actifs du Compte Definitive Groove, sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs prévus le cas échéant par la loi.

6.7.2. Renonciation par des tiers

L'Emetteur déclare et garantit aux Titulaires de Notes qu'il n'a pas émis et n'émettra pas de notes ou autre titre et qu'il n'a pas souscrit et ne souscrira aucun engagement sous quelque forme que ce soit, envers des créanciers autres que les Titulaires de Notes, sans avoir obtenu de ces autres créanciers une renonciation, dans la plus large mesure permise par la loi, à leurs droits sur tout actif alloué au Compte Definitive Groove.

Section 7 Admission à la négociation et modalités de négociation

Les Notes ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché.

Section 8 Information des Titulaires de Notes

Toutes les notifications qui doivent être faites par l'Emetteur aux Titulaires de Notes (y compris toute convocation aux assemblées générales des actionnaires ou des titulaires des Notes) seront valablement faites par emails envoyés directement à l'adresse personnelle du Titulaire des Notes ainsi que par diffusion sur le site www.MyMicroInvest.com. Les Titulaires de Notes, en souscrivant aux Notes, renoncent à toute autre formalité éventuelle notamment en ce qui concerne les formalités de convocations aux assemblées générales des Titulaires des Notes.

Section 9 Prescription

Tout recours contre l'Emetteur relatif à un paiement dû en vertu des droits attachés aux Notes sera prescrit s'il n'est pas introduit devant le tribunal compétent au plus tard 5 ans après la date à laquelle ce paiement est devenu exigible. Les sommes dues mais non payées lorsqu'elles sont dues, pour des raisons non imputables à l'Emetteur (p.ex. erreur dans le numéro de compte bancaire communiqué par le Titulaire), ne porteront pas intérêt.

Section 10 Assemblées des Titulaires de Notes

Les statuts de l'Emetteur contiennent des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des assemblées des Titulaires de Notes concernant toute question touchant à leurs intérêts, en ce compris l'approbation de tout amendement des présentes Conditions.

Les dispositions importantes des statuts de l'Emetteur concernant les assemblées des titulaires de Notes sont reproduites ci-dessous :

« TITRE VII. : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES TITULAIRES DE NOTES

Article 40. : Composition et pouvoirs

L'assemblée générale des titulaires de notes (dans les présents statuts, l' « assemblée générale des notes ») se compose de l'ensemble des titulaires de notes, toutes catégories de notes confondues.

L'assemblée générale des notes, régulièrement constituée, représente l'universalité des titulaires de notes.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les titulaires de notes absents ou dissidents.

Lorsque l'ordre du jour ne concerne qu'une catégorie de notes, il peut être organisé une assemblée générale spéciale des titulaires de notes qui se compose de l'ensemble des titulaires de notes de cette catégorie. Celle-ci, régulièrement composée, représente l'universalité des titulaires de notes de cette catégorie et ses décisions sont obligatoires pour tous ces titulaires de notes de cette catégorie, même pour les titulaires de notes absents ou dissidents.

Les assemblées générales des notes, y compris les assemblées générales spéciales, pourront être convoquées à tout moment pour délibérer et prendre des résolutions sur tous points relevant de leur compétence.

L'assemblée générale des notes a le droit :

- de modifier les termes et conditions des notes;
- de consentir à l'échange ou à la conversion des notes en tout autre titre, ou au remboursement total ou anticipé des notes, sur proposition du conseil d'administration.

Article 41. : Lieu

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, y compris hors de la Belgique.

Article 42. : Convocations - Forme

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer les titulaires de notes en assemblée générale. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande de titulaires de notes représentant le cinquième du montant des titres en circulation.

Les convocations à l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont communiquées quinze (15) jours avant l'assemblée aux titulaires de notes.

Toutes les convocations aux assemblées générales des notes seront valablement faites par emails envoyés directement à l'adresse personnelle du titulaire des notes, telle que mentionnée dans le bulletin de souscription ou communiquée ultérieurement à la société, ainsi que par diffusion sur le site internet. Les titulaires de notes, en souscrivant aux notes, renoncent individuellement et expressément à toute autre formalité éventuelle notamment en ce qui concerne les formalités de convocations aux assemblées générales des notes. Ceci concerne également toutes autres notifications qui doivent être faites par la société aux titulaires de notes.

Les convocations seront censées avoir été faites à la date de leur envoi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 43.: Admission

Pour être admis aux assemblées, les propriétaires de notes dématérialisés doivent, trois (3) jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée, déposer au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des notes dématérialisés jusqu'à la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires de titres nominatifs ou leurs représentants doivent, dans le même délai, informer le conseil d'administration, par écrit, de leur intention d'assister à l'assemblée.

L'accomplissement de ces formalités n'est pas requis si la convocation à l'assemblée générale des notes en dispose autrement.

Article 44.: Représentation

Tout titulaire de notes peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, titulaire de notes ou non.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations. Les procurations doivent être produites à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de la réunion.

Article 45.: Liste de présence

Avant de prendre part à l'assemblée, les titulaires de notes ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, en indiquant les nom, prénom, domicile ou la dénomination et le siège des titulaires de notes, ainsi que le nombre de notes qu'ils représentent.

Article 46.: Bureau

Les assemblées générales sont présidées par un administrateur ou, à défaut, par une personne désignée par les titulaires de notes ou leurs mandataires.

Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et l'assemblée - pour autant que le nombre de titulaires de notes présents le permette - peut nommer un ou plusieurs scrutateurs parmi ses membres.

Article 47.: Délibération - Résolutions - Prorogation

a) Quorum

L'assemblée générale délibère et prend des résolutions valablement si la moitié au moins des notes est présente ou représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le montant représenté des titres en circulation.

b) Résolutions

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

c) Catégories de notes

Lorsque que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs de plusieurs catégories de notes, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité reprises ci-dessus.

d) Vote par correspondance et vote à distance

Tout titulaire de notes est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui doit être adressé à la société par courrier, par e-mail ou via un formulaire à remplir sur le site internet et qui doit contenir les mentions suivantes:

- les nom, prénoms et domicile (si personne physique) / dénomination, forme et siège (si personne morale) du titulaire de notes;
- le nombre de notes pour lequel il prend part au vote;
- la volonté de voter par correspondance;
- la dénomination et le siège de la société;
- les date, heure et lieu de l'assemblée générale;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- après chaque point de l'ordre du jour l'une des mentions suivantes: "approuvé" / "rejeté" / "abstention";
- les lieu et date de signature du formulaire;
- la signature.

Les formulaires ne reprenant pas l'ensemble des données ci-dessus, sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut prévoir la possibilité de participer à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les titulaires de notes qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.

Le conseil d'administration indique dans la convocation les éléments suivants :

- les modalités suivant lesquelles la qualité de titulaire de notes et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties ;
- les conditions requises aux fins de garantir la sécurité de la communication électronique ;
- les procédures relatives à la participation à distance à l'assemblée générale ;
- les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un titulaire de notes participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique à l'assemblée générale et/ou au vote.

e) Prorogation

Toute assemblée générale peut être séance tenante prorogée à trois semaines au plus par le conseil d'administration. Cette prorogation n'annule pas les décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde. De nouvelles formalités d'admission peuvent être effectuées en vue de la seconde assemblée. Celle-ci statue définitivement.

Article 48.: Droit de vote

Chaque note donne droit à une voix.

Article 49.: Indivision - Mise en gage des titres - Usufruit

- a) Le droit de vote attaché à une note appartenant en indivision, ne pourra être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.
- b) Le droit de vote attaché à une note grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier, sauf opposition du nu-propiétaire.

Si le nu-propiétaire et l'usufruitier ne parviennent pas à un accord, le juge compétent désignera un administrateur provisoire à la requête de la partie la plus diligente, à l'effet d'exercer les droits en question, dans l'intérêt des ayants droit.

- c) Le droit de vote attaché aux notes qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Article 50.: Résolutions en dehors de l'ordre du jour

Il ne pourra être délibéré par l'assemblée sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, que si toutes les notes sont présentes ou représentées et pour autant qu'il en soit décidé à l'unanimité des voix.

L'unanimité ainsi requise est établie si aucune opposition n'a été mentionnée dans les procès-verbaux de la réunion.

Article 51.: Procès-verbaux

Il est dressé un procès-verbal de chaque assemblée, lequel est signé par les membres du bureau, les administrateurs présents et les titulaires de notes qui le souhaitent. Ces procès-verbaux - exception faite de ceux devant être établis par acte notarié - et leurs annexes sont conservés, sous leur forme originale, dans un registre spécial, tenu au siège social.

Sauf dispositions légales contraires et à moins d'une délégation spéciale par le conseil d'administration, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer aux tiers ou à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un administrateur.»

A défaut de disposition contraire dans les statuts de l'Emetteur ou dans les présentes conditions, les dispositions du code des sociétés relatives aux pouvoirs et modes de décision (quorum, majorité, etc.) des assemblées générales des obligataires seront applicables, comme si les Notes constituaient des obligations au sens du code des sociétés.

Section 11 Droit applicable

Les Notes et les Conditions sont soumises au droit belge.

Section 12 Jurisdiction

Les Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents pour tout différend survenant au sujet des Notes et des Conditions.

TITRE VII. GLOSSAIRE

« Definitive Groove » ou « Société Cible » ou « Sous- Jacent » ou « Cible »	Definitive Groove N.V. a été constituée le 2 octobre 1998, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous le nom "Van Maftel International". Elle est inscrite au registre des personnes morales (Dendermonde) sous le numéro 0464.231.310. Elle a un capital de 450.000 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé De Keersmaeckerlaan 17, à 1785 Merchtem, Belgique (numéro de téléphone: +32 (0)2 460 24 11).
« Notes Participatives Definitive Groove » ou « Notes »	Les titres émis par l'Emetteur conformément aux dispositions du Prospectus
« Emetteur » ou « MyMicroInvest Finance »	MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17).
« Investisseurs de Référence »	Azurinvest N.V., inscrite au registre des personnes morales (Brugge) sous le numéro 0464.567.147 et ayant son siège social Bloemendalestraat 8, à 8200 Brugge, Lorenz Bogaert, né à Aalst le 6 mai 1976 et domicilié Kloosterstraat 8, 9890 Gavere et Toon Coppens, né à Dendermonde le 5 novembre 1981 et domicilié Koning Leopold II-laan 24, à 9000 Gent.
« Montant Maximal de l'Emission »	Le montant maximal de l'émission, tel que défini dans les Conditions des Notes
« Montant Minimal de l'Emission »	Le montant minimal de l'émission, tel que défini dans les Conditions des Notes
« MyMicroInvest »	MyMicroInvest S.A. dont le siège social est sis rue de Wavre 27 à 1301 Bierges, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614, administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance, agissant par M. Olivier de Duve, représentant permanent
« Prospectus »	Le présent document ainsi que les Termes et Conditions des Notes qui y sont annexés
« Conditions des Notes » ou « Conditions »	Les termes et conditions des Notes Participatives Definitive Groove annexées au Prospectus, composées des Conditions Générales et des Conditions Particulières des Notes

Les termes en majuscules utilisés et ne figurant pas dans le glossaire ont la définition qui leur

est donnée dans le Prospectus.

TITRE VIII. ANNEXE : RAPPORT COMPTABLE SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICES DE DEFINITIVE GROOVE

Le rapport ci-dessous a été émis par un comptable indépendant pour confirmer que les règles comptables utilisées dans le plan financier sont bien celles en vigueur pour la société. Il est traduit du néerlandais.

« Le soussigné Accountantskantoor De Meersman BVBA, représenté par Alfons De Meersman, établi à 9340 Lede, Katstraat 22, déclare que :

Le plan financier établi par les responsables de la société Definitive Groove BVBA, ayant son siège social à 1785 Merchtem, De Keersmaekerslaan 17, TVA BE 464.231.310, a été établi en tenant compte des règles comptables valables pour Definitive Groove BVBA. Nous ne nous prononçons pas sur la justesse des chiffres et des hypothèses.

Fait à Lede, le 25/10/2013.

Accountantskantoor De Meersman BVBA,
Représenté par
Alfons de Meersman »